

L'Histoire de la lèpre en France peut aider à vaincre ce fléau dans le monde

par A. RAKOTO-RATSIMAMANGA, S. RATSIMAMANGA-URVERG
et P. BOITEAU

Devant le 93e Congrès des Sociétés Savantes, à Tours, en avril 1968, nous avons attiré l'attention sur l'importance que peuvent présenter les recherches historiques et archéologiques sur la lèpre. En effet, ce fléau a durement marqué le peuple français, dans le passé, notamment aux XIIe et XIIIe siècles. Il semble avoir commencé à décroître au XIVe siècle pour disparaître, en tant qu'affection endémique, au XVIe siècle. En dépit des travaux consacrés à ce problème, dont nous donnerons la bibliographie à la fin de cette note, on ignore encore à peu près tout des facteurs qui ont été à l'origine de cette régression.

Ce que l'on sait, par contre, c'est que ce recul a commencé dans les départements du Nord de la France, pour progresser ensuite vers l'Île de France, la Bourgogne, la vallée du Rhône, le Midi et le Sud-Ouest, des flots subsistant ça et là, dans le Poitou, par exemple. Une étude comparée, dans ces diverses régions, des facteurs susceptibles d'être intervenus, à la lumière de nouvelles recherches archéologiques et historiques, permettrait sans doute de préciser quelle a pu être leur importance relative et la hiérarchie de leur efficacité.

En effet, bien que l'on dispose aujourd'hui de moyens de traitement dont ne disposaient point les hommes du XVIe siècle européen, la lèpre est loin d'avoir disparu dans le monde. Elle frappe encore des millions d'hommes et, loin de régresser paraît même s'étendre dans certains pays sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Reprenant une idée du médecin-général JEANSELME, qui fut l'un des grands spécialistes français de la lèpre, nous avons fait appel aux sociétés d'histoire et d'archéologie françaises pour qu'elles nous aident dans l'étude de ce difficile problème. Nous avons eu la joie d'être compris par le Président de la Fédération de l'Aisne, M.A.MOREAU-NERET, auquel nous exprimons nos vifs remerciements, ainsi qu'à tous ceux qui ont bien voulu consacrer une partie de leur temps, à la réalisation des travaux que résume cette brochure.

Nous espérons que cet exemple sera suivi de nombreux autres travaux en France et c'est pourquoi nous allons, dans ces quelques pages d'introduction, tenter de résumer, aussi clairement que possible, à l'intention des futurs chercheurs, ce qu'on sait des facteurs qui ont pu contribuer à l'éradication de l'endémie lépreuse dans la France des XVe et XVIe siècles.

L'évolution de la lèpre en France.

On a cru longtemps que la lèpre avait été introduite en France lors des Croisades. Cette idée est aujourd'hui reconnue erronée.

À l'époque gallo-romaine la lèpre existait déjà. Des sarcophages et des pierres tombales l'attestent, car elles portent la cliquette : symbole du lépreux. Un recensement de ces marques dans tous les lieux où des vestiges de l'époque romaine sont signalés serait du plus haut intérêt.

Dès le II^e siècle de notre ère, Soranos d'Ephèse rapporte qu'il soigne de nombreux lépreux en Aquitaine. Au IV^e siècle, le Pape Saint-Sirice est, semble-t-il, le premier pontife à s'occuper de la lèpre : il prescrit la séparation des époux lorsqu'un homme sain a épousé une lépreuse où si sa femme vient à contracter la lèpre (1).

D'après Grégoire de Tours, dans son « *Histoire des Francs* », un premier établissement fondé en vue d'accueillir les lépreux aurait vu le jour au Ve siècle dans le Jura, près de Saint-Claude. Sulpice Sévère, dans sa « *De Vita beati Martini* », signale, à la même époque sensiblement, l'existence d'un village de lépreux : *Vicus leprosororum* dont le nom serait à l'origine de Levroux, arrondissement de Chateauroux, Indre.

Au VI^e siècle, la lèpre est devenue un problème social si aigu que plusieurs conciles s'en préoccupent. Le Premier Concile d'Orléans (511) prescrit à l'évêque de fournir à tous les pauvres et infirmes, le nécessaire (2). Il ne mentionne toutefois pas expressément le cas des lépreux. Mais le 5^e Synode d'Orléans (549) précise :

« Et licet propitio Deo omnium Domini sacerdotum vel quorumcumque haec cura possint esse fidelium, ut argentibus necessaria debeant ministrare, *specialiter tamen de leprosis id pietatis causa convenit* ». (3)

Le Concile de Tours (567) ne s'occupe pas spécialement des lépreux mais crée le principe de l'assistance collective à tous les pauvres et infirmes. C'est désormais la collectivité qui devra subvenir à leurs besoins.

Le Concile de Lyon (583) règle le sort des lépreux :

« Placuit etiam universe concilio, ut unius cujusque *civitatis leprosi*, qui intra territorium civitatis ipsius aut nascuntur aut videntur consistere ab episcopo ecclesiae ipsius sufficientia alimenta et necessaria vestimenta accipiant, ut illis per alias civitatis vagandi licentia denegetur ». (4)

Le même canon décide la création de la première léproserie lyonnaise et en confie la construction à l'évêque Priscus (mort en 586), comme l'a signalé Pétouraud.

(1) Mansi : Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio, Tome III, Florence, 1759, col. 676.

(2) Concilium Aurelianum Anno 511, Cap. XVI.

(3) Concilium Aurelianum Anno 549, Canon 21 (souligné par les auteurs de la présente étude).

(4) Concilium Lugdunianum Anno 583, Canon 6.

Au VIII^e siècle, Saint Boniface, qui devait sacrer Pépin le Bref à Soissons en 751, consacre une part importante de son activité aux lépreux. Il échange à ce sujet toute une correspondance avec les papes Grégoire II et Zacharie. (5).

Un capitulaire de Pépin le Bref (757) est d'ailleurs le premier acte séculier concernant la législation de la lèpre en France. Le capitulaire XXIII, cap. 36 de Charlemagne, dont le texte est malheureusement perdu, traitait aussi du sort des lépreux. (6)

Les cinq premières croisades (1096-1099 ; 1147-1149 ; 1189-1192 ; 1201-1204 et 1216-1219) vont avoir trois conséquences :

- accroître considérablement le nombre des lépreux, de nombreux croisés et surtout les simples hommes d'armes qui les accompagnent contractant la maladie en Orient. Parmi les plus illustres de ces malades pour le département de l'Aisne, on peut citer le comte Raoul de Vermandois, mort lépreux en 1168 ;

- permettre la construction de nombreuses léproseries et autres œuvres pieuses grâce aux butins rapportés d'Orient ;

- provoquer l'apparition des communes pendant que le seigneur est parti à la guerre. Les responsables municipaux entendent désormais participer à la gestion de la léproserie qu'ils entretiennent. Il n'est pas sans intérêt de noter que les progrès de la gestion municipale ont suivi sensiblement le même itinéraire, partant des départements du Nord, que les progrès ultérieurs de la régression de la maladie.

Mais c'est tout d'abord la recrudescence que l'on constate. Dans le testament de Louis VIII (1226), il est fait mention de l'existence de 2.000 léproseries :

« Donamus et legamus *duobus millibus domorum leprosorum decem millia librarum, videlicet cuilibet earum centum solidos* ». (7)

Ce chiffre, bien entendu, ne peut avoir qu'une valeur indicative. Duliscourt, dans sa thèse de doctorat en médecine que nous citons dans la bibliographie finale, fait état d'un document malheureusement sans date, intitulé : « Etat des Maladreries de la Monarchie Française », qui recense 1502 établissements. Un expert graphologue serait sans doute en état d'en apprécier l'époque. Par contre, L.A. Lebourt, après des travaux minutieux, estimait qu'au XIII^e siècle, la France dans son étendue actuelle, comptait quelque 4.000 léproseries.

Les chiffres auxquels aboutissent les recensements effectués dans le département de l'Aisne : environ 95 maladreries, sont plutôt en accord avec les données de Lebourt.

(5) Epistolae Merovingici et Karolini Aevi, Tome I, p. 275-277 et 370-371.

(6) Karoli Magni Capitularia.

(7) Recueil des Historiens de France, Tome XVII, 310, art. 13.

L'Ordre des Chevaliers hospitaliers de Saint-Lazare de Jérusalem, fondé en Palestine, qui avait pour vocation de soigner les lépreux et dont de nombreux membres étaient eux-mêmes atteints de la maladie, après son repli en France, se vit confier par Louis VII l'administration des léproseries, vers 1180. Cette décision n'est pas sans rapport avec la grande émulation qui se manifeste pour la construction de léproseries. En 1265, le pape Clément VI, croyant prendre une mesure susceptible de limiter l'extension de la maladie, menace d'excommunication tout lépreux, quelle que soit sa situation sociale, qui ne se retire pas dans un hôpital Saint-Lazare. Ce retrait doit s'accompagner de l'abandon de tous ses biens entre les mains de l'Ordre car un jugement du tribunal ecclésiastique le retranche du monde des vivants. Il va en résulter bien des abus : un riche bourgeois est-il atteint d'une banale maladie de peau, le voilà menacé de devoir entrer à la maladrerie. Aussi beaucoup de gens riches versent-ils, en quelque sorte à titre provisionnel, d'importantes sommes à l'Ordre de Saint-Lazare. Celui-ci devient l'un des plus riches de France et éveille bien des convoitises. Cependant c'est un ordre mendiant et les pauvres ladres, couverts de leur cagoule et agitant leur cliquette, sont tenus d'aller quêter es lieux publics. On comprend comment le nom de ladre est devenu synonyme d'extrême avarice.

Peu à peu ces faits et la crainte de la contagion vont entraîner une animosité croissante dans l'opinion publique. En 1321 la rumeur se répand d'un prétendu complot de lépreux accusés d'empoisonner les puits, sources et fontaines. Des milliers d'entre eux vont être condamnés au bûcher. Dans les diocèses de Toulouse, Albi, Rodez, Cahors, Agen et Périgueux, notamment tous les ladres internés dans les maladrieries sont brûlés vifs : c'est la « *combustio leprosororum* ».

Mais l'inquiétude ne fait que grandir dans la population. A Paris, une ordonnance royale de Charles V, datée du 1^{er} février 1371, enjoint à tous les lépreux vagabonds et mendiants de rejoindre sans délai les maladrieries des villes d'où ils sont originaires. (8) Elle est suivie de quatre ordonnances du Prévôt de Paris des 20 février 1388, 27 juillet 1394, 31 mars 1402 et 22 mars 1403 édictant des mesures de plus en plus draconiennes (9). Des lettres patentes du 3 juin 1404 signées de Charles VI octroient de nouveaux pouvoirs au Prévôt de Paris en matière de police sanitaire.

Il faudra attendre 1479 pour que le pape Innocent VIII, devant les protestations de plus en plus pressantes des autorités responsables et des évêques, prenne enfin la décision de dissoudre l'Ordre des Chevaliers de Saint-Lazare.

En fait, il semble que l'endémie lépreuse ait commencé à régresser, dans les régions du Nord de la France, dès la première moitié du XIV^e siècle. Dans l'Ile de France, c'est vers le milieu du même siècle qu'elle

(8) Secousse : Ordonnances des Roys de France de la Troisième Race, Tome V, Paris 1736, p. 451 et sq.

(9) Delamare : Traité de la Police, Amsterdam, 1729, Tome II, p. 528-529 et Régistres manuscrits du Châtelet.

devient sensible. D'après L. Legrand, en 1351, les 59 léproseries du diocèse de Paris ne comptaient plus au total que 35 grands malades certainement atteints de lèpre, donc moins d'un par établissement. A Verdun, d'après Brevignier, le mouvement de régression de l'endémie est déjà net au XV^e siècle. A Lyon, d'après Pétouraud, il faudra attendre le début du XVI^e siècle (1510 environ). A Nîmes, d'après Puech, les malades souffrent encore de l'entassement en 1523 ; jusqu'en 1535 on signale encore une ou deux admissions chaque année ; passé cette date les entrées deviennent très rares. A Poitiers, la lèpre disparaît vers la fin du XVI^e siècle.

Il convient ici de noter que cette régression est en partie dissimulée par deux phénomènes sociaux de nature différente.

D'une part, des personnes saines de plus en plus nombreuses, dénommées « haïtiés » sont hébergées dans les léproseries ; aussi étonnant que cela puisse nous paraître aujourd'hui, les biens de ces institutions étaient l'objet d'une telle convoitise que certains « prébendaires », non satisfaits de bénéficier d'une partie de leurs revenus, venaient même y résider. Dans les premières années de la Renaissance, on signala de scandaleuses fraudes aux admissions. Tricot-Royer, à propos des léproseries de l'ancien duché de Brabant, a cité quelques exemples des subterfuges mis en œuvre pour s'assurer un asile convoité et une existence oisive et, somme toute, assez confortable pour l'époque.

D'autre part, les troupes de Charles VIII, revenant de leur expédition d'Italie en 1495, ramènent le « mal de Naples ». Les progrès de la syphilis à compter de cette date vont être foudroyants en France et poser de très graves problèmes aux hôpitaux. Les comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris pour la période du 1^{er} octobre 1495 au 30 septembre 1496, donc celle qui correspond à l'introduction du mal, affectent une somme respectable :

« Pour avoir fourny oultre les draps et couvertures ordinaires dont elle fait mention en ces comptes, pour les malades de la grosse vérole de Naples et pour refaire la pluspart desdits draps et couvertures qui ont été gastez et qui jamais ne serviront.... » (10).

Aussi une ordonnance de 1496 interdira-t-elle aux « vérolés » de se faire admettre dans les Maisons-Dieu et hôpitaux ordinaires. La plupart d'entre-eux, à partir de cette date sont dirigés vers les hôpitaux Saint-Lazare, non pas qu'on confonde les deux affections, comme certains auteurs l'ont pensé, mais parce que beaucoup de maladreries ne renfermaient plus de lépreux et qu'on pensait réduire les risques de contagion en y hébergeant les porteurs du « mal napolitain » dont on connaissait encore mal le mode de propagation.

En dépit de ces contre-parties, si l'on peut dire, à la régression du nombre des lépreux, les biens dont jouissaient les léproseries apparaissaient aux autorités de plus en plus disproportionnés à leurs besoins réels.

(10) Signalé par Candille et Hohl dans la notice numéro 83 de l'exposition de l'Assistance Publique de Paris commémorant la fondation de l'Hôtel-Dieu.

Une déclaration du 19 décembre 1543 du roi François 1er donne l'ordre de faire révision des privilèges octroyés à ces institutions. Ce sera le début d'une réforme qui se terminera par la remise de tous les biens des léproseries au Grand Aumônier, le Cardinal de Meudon. L'Aumônerie Générale du Royaume de France, créée en 1534, sera désormais chargée de la gestion de ces biens. Parallèlement la mendicité est totalement interdite aux malades. Ce n'est cependant que par arrêté du Parlement de Paris de 1695 que les léproseries seront définitivement fermées et leurs biens fonciers et mobiliers dévolus aux hôpitaux généraux.

Des facteurs qui ont amené la régression de la lèpre.

L'ouvrage d'Ed. Jeanselme : *Comment l'Europe du Moyen Age se protégea contre la lèpre ?* (1930) est le premier à tenter de dresser la problématique de cette régression de la maladie en Europe cinq ou six siècles avant que les thérapeutiques spécifiques, c'est-à-dire les sulfones léprostatiques ne soient découvertes.

Il invoque surtout :

1°) les progrès de la police sanitaire : meilleure ségrégation des lépreux ; interdiction de mendier dans les lieux publics ; construction de fontaines et de lavoirs réservés aux lépreux.

On peut ajouter à ses arguments que la structure féodale favorisait la création de nombreuses léproseries dont chacune n'avait qu'un effectif très limité. Le professeur Brabant a montré, pour la ville belge d'Huy, que dans les localités importantes les léproseries intra-muros n'abritaient que les « petits malades », simples suspects de lèpre, alors que les « grands malades », ceux dont on ne pouvait douter qu'ils fussent atteints de la maladie, étaient internés dans des maladreries situées hors des agglomérations et soumises à un règlement beaucoup plus rigoureux.

Toutefois de nombreuses dérogations existaient : c'est ainsi qu'à Saint-Calais, le 25 avril, jour de Saint-Marc, patron de la maladrerie, quatorze paroisses des environs se rendaient en procession à la chapelle des lépreux. On comprend combien de telles réunions pouvaient accroître le danger de contagion.

Jehan Henry dans son célèbre « Livre de vie active des religieuses de l'Hôtel-Dieu », magnifique manuscrit enluminé daté de 1482, donne la parole à la mort, écrit :

« Je suis le derrain somme, la fraïeur des riches, le désir des povres... Les povres et les misérables me appetent et desirent pour mettre fin à leurs misereres et les riches me fuyent qui ne veulent fin estre mise à leurs richesses. »

Le développement économique, l'accroissement de la proportion des familles aisées, a donc été, en dernier ressort, à la base de l'efficacité de toute police sanitaire.

2°) - Les progrès de l'hygiène corporelle et de l'habitat :

On connaît le proverbe qui veut que « l'homme heureux n'ait point de chemise ». De fait le port de la chemise fut réservé aux très hauts personnages jusqu'au XIII^e siècle au moins. Encore ceux qui en avaient une l'enlevaient-ils pour se coucher, la glissant sous l'oreiller de leur lit. Il était de règle pendant tout le Moyen Age de coucher nu. La chemise de nuit ne fit guère son apparition avant le règne de Philippe le Bel.

Les gens riches portaient souvent des sous-vêtements de laine, presque jamais lavés, qui favorisaient la pullulation des parasites. Quand on voulait honorer un hôte de marque, on plaçait à son chevet un veilleur qui le « tastonnait » pour faciliter son sommeil et lui éviter de ressentir trop cruellement les morsures des puces.

Quant aux gens du commun, ils couchaient souvent nus directement sur la paille, ce qui favorisait singulièrement les dermatoses et ouvrait la porte à l'infection lèpreuse.

La rareté des lits faisait qu'on s'y entassait à plusieurs.

Dans des lettres patentes de François 1^{er} du 14 mars 1516, ordonnant une enquête sur la création de nouvelles salles à l'Hôtel-Dieu de Paris, on peut encore lire

« en ladite salle Saint-Thomas sont les haulx lictz destineez pour les malades qui viennent à convalescence, en chacun desquelz par faulte d'aisance on veoit ordinairement huit, dix et douze pouvres en ung lict si tres pressez que c'est grand pitié de les veoir ». (11).

La construction aux hospices de Beaune d'une salle où chaque lit fut consacré à un seul malade fut sans doute une des mesures les plus révolutionnaires de l'architecture hospitalière.

Mais, là encore, progrès de l'habitat, de l'ameublement, de l'hygiène vestimentaire, sont étroitement liés au développement économique.

3° - Progrès du diagnostic et des connaissances sur la contagion :

Les préjugés les plus étonnants régnèrent longtemps quant aux symptômes de la lèpre humaine. On la confondait souvent avec la ladrerie du porc, due à un ver parasite, et on allait jusqu'à rechercher chez l'homme, à la base de la langue, les nodules caractéristiques de la maladie du porc.

Plusieurs autres maladies étaient confondues avec la lèpre. Fay a signalé que, dans le sud-ouest, les prétendus « lépreux blancs » ou « cagots », dont l'affection héréditaire est d'origine endocrinienne et non infectieuse et qui, de ce fait, ne sont pas susceptibles de transmettre leur maladie à leur entourage, ont néanmoins été soumis à la même ségrégation que les vrais lépreux jusqu'en 1519.

(11) Candille et Hohl, op. cit. notice 122 ; voir aussi sur ce sujet M. Colly : les lits multiplaces dans les hôpitaux de Lyon, *Bulletin Société Française d'Histoire de la Médecine* XXXII, 1938, p. 26-43.

D'ailleurs les médecins n'avaient aucune part aux jurys chargés d'examiner ceux qu'on considérait comme suspects de lèpre. Jusqu'au XIII^e siècle ces collègues ne comprenaient que des ecclésiastiques n'ayant, pour la plupart, aucune connaissance médicale. D'après le chanoine Delamotte, vers la fin du XIII^e siècle, ils commencèrent, au moins dans l'Artois et le Boulonnais, à s'adjoindre des « ladres experts », lépreux confirmés qu'on chargeait de reconnaître les symptômes de leur propre maladie chez les suspects. C'est au XIV^e siècle, dans la même région, que les « physiciens », c'est-à-dire les médecins ou chirurgiens, commencèrent à être membres du jury d'examen.

La lèpre fut longtemps considérée comme héréditaire. Aussi ne se pressait-on pas de séparer les enfants de leur mère lépreuse.

C'est probablement au XV^e siècle, quand le nombre des lépreux commença à diminuer tandis que le personnel des léproseries augmentait, qu'on se préoccupa davantage de leur donner des soins, car les maladreries, jusque là étaient surtout des établissements destinés à la ségrégation des malades et à la satisfaction de leurs besoins matériels et spirituels les plus élémentaires ; c'est alors qu'on découvrit que les enfants confiés à des nourrices saines dès leur naissance ne présentaient jamais de signes de lèpre. Certaines maladreries furent même dotées de « ventrières » comme les hôpitaux généraux. Celles-ci jouèrent un grand rôle, souvent méconnu, dans la sauvegarde des enfants issus de parents lépreux. Puech a signalé le cas du « majoral » de la léproserie de Nîmes, fils de lépreux mais sain lui-même, homme remarquablement intelligent et entreprenant qui joua un grand rôle dans l'éradication de la lèpre dans sa région.

Tels étaient les principaux facteurs évoqués par Jeanselme en 1930.

Mais l'année suivante, la Conférence Internationale de Manille, s'inspirant surtout des travaux de Rogers et Muir sur le rôle des carences en vitamines dans l'accroissement des lésions externes de la lèpre et la contagiosité de cette maladie, mit l'accent sur l'importance des facteurs nutritionnels jusque là méconnus.

Le rôle des facteurs nutritionnels.

Peu à peu cette importance allait être confirmée par de nombreux chercheurs. Il fut démontré que les carences en vitamines - notamment les vitamines B₁, B₂, C et PP - favorisent l'apparition d'ulcères, d'écoulement nasal, d'affections des yeux et de maux perforants plantaires.

Rogers, étudiant aux Iles Hawaï 113 cas de lèpre d'origine connue, montra que les donneurs de bacilles étaient porteurs de formes nodulaires et de lésions externes dans 94,7 % des cas, alors que 5,3 % seulement des malades avaient été contaminés par des porteurs de formes nerveuses, sans lésions périphériques apparentes.

Aussi, dès 1934, dans son célèbre traité d'ensemble sur la lèpre, Jeanselme ajoutait-il les facteurs nutritionnels à ceux qu'il énumérait en 1930 et que nous avons analysés plus haut.

« Le surpeuplement joint à la misère et à ses conséquences obligées, écrivait-il, l'incurie, la saleté, l'alimentation insuffisante, voilà ce qui fait en quelque sorte le lit de la lèpre ». (12).

Ratsimamanga et Boiteau, à partir de 1948, ont montré que les carences en protéines d'origine animale ou en acides aminés tels que la lysine et la méthionine, accroissaient la fréquence des lésions cutanées et leur gravité chez les animaux d'expérience : rats porteurs de lèpre murine et souris inoculées avec des souches connues de tuberculose humaine.

Ces travaux ont été entièrement confirmés par les recherches ultérieures, notamment celles de Pareira (13).

Cet auteur va jusqu'à écrire :

« Quand les protéines animales sont rares, la lèpre est endémique. Au Moyen Age, la faim et la lèpre ont coexisté en Europe... Les rares malades qui ont suivi spontanément des diètes riches en protéines ont été guéris, non par les sulfones, mais par leur régime alimentaire, recouvrant la sensibilité au toucher et à la chaleur » .

Cette opinion est peut-être quelque peu exagérée, mais il est certain que le rôle de l'alimentation dans la régression de la lèpre ne doit pas être sous-estimé.

Quelle est la situation actuelle dans les pays sous-développés ?

Aux environs de 1930, le nombre des lépreux dans le monde était évalué à 2 millions par Heiser et Sticker, à 3 millions par L. Rogers et Hoffmann, à 5 millions par Etienne Burnet.

Les estimations les plus récentes ont porté ce nombre à 15 millions dont 6 à 7 millions rien qu'en Inde, à la suite des recensements et sondages beaucoup plus précis effectués notamment sous l'égide de la Gandhi Memorial Leprosy Foundation (14).

Cet apparent accroissement ne doit cependant pas faire illusion. Il est dû, en grande partie aux efforts effectués tant par les services nationaux que par les organisations internationales et notamment l'Organisation Mondiale de la Santé, pour un meilleur recensement de ces malades. D'autre part, les suspects de lèpre se présentent beaucoup plus volontiers dans les dispensaires et autres formations sanitaires

(12) Op. cit. in fine, p. 70 (le souligné est le Jeanselme).

(13) C. G. Pareira, *International of Leprosy* XXXI, 1963, numéro 4, p. 544-545.

(14) *Leprosy in India* XL, 1968.

depuis qu'ils entendent parler de traitements nouveaux et de guérison éventuelle et aussi du fait que les léproseries sont devenues moins sinistres, voire même plus accueillantes.

Les chiffres que nous citons ont pour principal mérite de montrer l'ampleur du problème. Surtout lorsqu'on sait que ce sont les pays sous-développés les plus démunis qui sont régulièrement les plus atteints : Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines pour l'Asie, Nigeria, Cameroun, etc. pour l'Afrique ; Antilles, Guyanes, Colombie, Vénézuéla, Paraguay, Brésil, Argentine pour l'Amérique.

A Madagascar, d'après le Dr Charles RAZAFINTSALAMA, Médecin-Chef de la Division centrale de la lèpre, qui a bien voulu nous communiquer ces informations, on comptait en 1912 dans les 11 léproseries de la Grande Ile 4.276 malades. En 1927, on évaluait à 6.000 environ le nombre des lépreux, mais 3.000 seulement étaient isolés dans 19 établissements. Un rapport du Médecin Général GOURVIL du 15 janvier 1954 évaluait, sur la base de sondages plus sérieux, le nombre total des lépreux à 40.000, mais constatait que 3.325 d'entre eux seulement recevaient des soins réguliers. Enfin, en 1968, après établissement d'indices de prévalence dans chaque province, on pouvait estimer sur des bases statistiques sûres, le nombre total des lépreux à 54.000 ; 34.220 d'entre eux étaient effectivement recensés en 1969 et 26.136 recevaient un traitement. L'accroissement apparent a donc pour causes essentielles l'amélioration du dépistage et la mise en œuvre de moyens de traitement plus étendus. Mais aucune régression de la maladie ne semble encore se dessiner.

Ainsi, comme au Moyen Age, misère et lèpre vont de pair.

Ce que nous tenons à souligner, c'est que les espoirs qui avaient été mis dans l'emploi de nouveaux moyens de traitement, s'ils ne se sont pas révélés vains - de très importants succès ont même été atteints - se sont par contre montrés incapables - à eux seuls - d'aboutir à une réduction sensible du nombre des malades quand le contexte social reste favorable à la lèpre.

La découverte du bacille responsable de la lèpre humaine en 1873 par le Norvégien Hansen avait déjà fait espérer la préparation de vaccins ou de sérum. Hélas, on n'a jamais pu inoculer la lèpre humaine aux animaux, même les plus proches de l'Homme en vue d'obtenir des anti-corps. On n'a jamais pu non plus cultiver le Bacille de Hansen sur des milieux artificiels en vue d'obtenir des formes à virulence atténuée, comme on l'a réussi pour la tuberculose.

La chimiothérapie de la lèpre commença virtuellement avec la découverte des sulfones et notamment de la D.D.S. ou Dapsone synthétisée par le Français Fourneau en 1937. Ce n'est cependant qu'à partir de 1941 qu'une autre sulfone, la Promine, fut utilisée aux Etats-Unis comme léprostatique par l'équipe américaine de Faget au Carville Leprosarium. Depuis lors, les sulfones ont été extensivement employées aux Indes sous la direction de Cochrane assisté d'éminents léprologues

indiens, surtout à partir de 1949. Elles ont permis de blanchir de nombreux malades, c'est-à-dire de les rendre non bacillaires, créant ainsi les conditions pour qu'ils reprennent une existence plus normale. Mais le nombre des cas nouveaux détectés est incommensurablement plus élevé que celui des malades blanchis.

La découverte des cicatrisants majeurs triterpéniques par Boiteau et Ratsimamanga et leur mise en œuvre, surtout à partir de 1956, pour la cicatrisation des lésions externes de la lèpre et la préparation du terrain aux plasties réparatrices, si elle est parvenue à réduire les dangers de contagion dans les pays où elle a été mise en œuvre (République Arabe Unie), n'a pu recevoir jusqu'ici d'emploi assez généralisé pour amener, lorsqu'il est associé à la sulfone-thérapie, une régression massive.

Devant ces constatations, beaucoup d'auteurs en viennent à la conclusion qu'il faut, outre les moyens thérapeutiques évoqués ci-dessus, mettre en œuvre tout un ensemble de mesures à la fois prophylactiques et nutritionnelles, rappelant celles que la Renaissance européenne avait su empiriquement créer.

Une meilleure connaissance des conditions qui ont amené la régression de la lèpre en Europe au cours des XVe et XVIe siècles peut donc être d'une indiscutable utilité pour les léprologues.

Ces travaux historiques et archéologiques, loin de constituer une œuvre de pure érudition, débouchent sur des applications d'une brûlante actualité.

Que tous ceux qui voudront bien y participer trouvent ici, par avance, l'expression de nos remerciements.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA LÈPRE ET DES MALADRERIES

Archives du Diocèse de Chartres, Pièces détachées, 2e vol., Chartres, 1904, in-8° ; quelques unes des pièces publiées concernent les léproseries de Chartres.

Bechelli (L.M.) et coll. *The Leprosy Problem in the World in Boletin Ofic. Sanit. Panamericana LXI*, 1966, p. 414-429.

Bergel (M.) : *Leprosy and Nutrition, Archives Argentines de Dermatologie XVI*, 1966, P. 195-205.

Bertaccini (G) : *Lights and shadows in the treatment of Leprosy, in Giornale Ital. Dermatol. CVII*, p. 437-446 (l'auteur met l'accent sur la nécessité des recherches historiques).

Brabant (Prof. H.) : *Médecins, Malades et Maladies de la Renaissance*, Bruxelles, 1966, Ed. La Renaissance du Livre.

Brabant (Prof. H.) : *Maladies et Médecins d'une cité mosane à l'époque de la Renaissance : Huy 1490-1630*, Bruxelles, 1969.

Brevignier (Ch.) : Les Maladreries de la Cité de Verdun, une plaquette in-8° de 58 pages, sans date (cote 58.668 Bibl. Fac. Med. Paris).

Browne (S.G.) : The modern view of leprosy, in *Journal of the Roy Institute of Public Health* (Inde) XXX, 1967, p. 132-134.

Burnet (Et.) : La lèpre, Paris, 1932.

Chaussinand (R.) : La Lèpre, Paris, 1955, l'Expansion Scientifique Française.

Chaussinand (R.) : Prophylaxie et thérapie de la lèpre, Paris, 1958, Doin Ed.

Chevalier (U.) : Notice historique sur la Maladrerie de Volvy près de Romans (Drôme), in-8° de IX plus 166 pages, Valence, 1870.

Collins (T.E.) : The new face of leprosy, in *Journal of Florida Med. Assoc.* LIV, 1967, p. 904-905.

Cougoul (J.G.) : La lèpre dans l'ancienne France, in-8°, Paris, 1942.

Doull (J.A.) : Sulfone Therapy of Leprosy, Background, early History and present status, in *International Journal of Leprosy* XXXI, 1963, p. 143-160.

Delamotte (Chanoine G.) : L'épreuve des ladres en Artois et en Boulonnais au XIVe et au XVe siècles, Saint-Omer, 1929.

Deschamps (P.) : Léproseries et Maladreries Rouennaises ; le Prieuré de Mont-aux-Malades et ses rapports avec Thomas Beckett, in *Revue Soc. Savantes de Haute-Normandie*, série Lettres, XLVIII, 1967, p. 31-46.

Drivon (Dr.) : La Léproserie de la Madeleine, in *Lyon Médical*, 1906.

Duliscourt : Les lépreux au Moyen Age, Thèse de doctorat en Médecine, Bordeaux, 1906.

Fay (H.M.) : Histoire de la lèpre en France ; lépreux et cagots du sud-ouest, 2 vol. in-8°, Paris, 1909-1910.

Feeny (P.) : The fight against Leprosy, London, 1964, Elek Books Ed., in-8° de 191 pages.

Grassière (P. Bertrand de la) : L'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jerusalem, Paris, 1961, Peyronnet Ed.

Guiart (Jules) : La lèpre, in Laignel-Lavastine ; Histoire Générale de la Médecine, de la Pharmacie, de l'Art dentaire et de l'Art vétérinaire, Tome III, Paris, 1949, Albin Michel Ed., p. 140-148.

Guibert (Louis) : Les lépreux et les léproseries à Limoges, in-8°, Limoges 1905.

Halgan (G.) : Les léproseries au Pays de Nantes et de Vannes (sans date).

Hecht (L.) : Les lépreux en Lorraine, in-8°.

Hildenfinger (P.) : Léproserie de Reims du XIIIe au XVIIIe siècle, Reims, 1906.

Ipich (A.) : La lèpre en Auvergne au Moyen Age et la léproserie d'Herbet à Montferrand, in *Revue d'Auvergne* LXXVI, 1962, p. 94-130.

Jeanselme (Prof. Ed.) : Comment l'Europe au Moyen Age se protégea contre la lèpre ? Rapport présenté au VIIIe Congrès International d'Histoire de la Médecine, Rome, 22-27 sept. 1930, paru dans *Bull. Soc. d'Histoire de la Médecine*, 1931, 2e édit. revue et corrigée, Paris, 1931, in-8° de 155 pages.

Jeanselme (Prof. Ed.) : La lèpre, Paris, 1934, Doin Ed., in-folio de 679 pages illustr. de 259 fig. et XIV planches hors texte.

Kurth (Godefroid) : La lèpre en Occident avant les Croisades, Paris, 1907.

Lebourt (L.A.) : Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries et léproseries, Paris, 1854.

Legrand (Léon) : Les Maisons-Dieu et Léproseries du District de Paris, in *Soc. Hist. de Paris et Ile de France* XXIV, 1897 et XXV, 1898.

Legrand (Léon) : Statuts d'Hôtel-Dieu et de Léproseries, Paris, 1901.

Pétouraud (Dr. Ch.) : Les léproseries lyonnaises au Moyen Age et à la Renaissance, in *Cahiers d'Histoire des Universités de Clermont, Lyon et Grenoble*, VII, 1962, p. 425-464 et VIII, 1963, p. 37-70.

Puech (A.) : La léproserie de Nîmes, Nîmes, 1888.

Renault : Nouvelles recherches sur les léproseries de Normandie, in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* XXVIII (sans date).

Robine (Dr.) de Berck : travaux sur les maladreries de l'Artois et de la Picardie (inédit), communication personnelle.

Rouit : Sur la Maladrerie de la Neuville les Laon, in *Bulletin Soc. Académique de Laon*, II, 1853, p. 256-263.

Skinsnes (K.O.) : Leprosy in Society, in *Leprosy Review (Grande Bretagne)* XXXV, 1964, N° 4, p. 175-181.

Tricot-Royer (J.) : Les lépreux d'Anvers ; la dernière page de leur histoire, *Bull. Soc. française d'Histoire de la Médecine* XIX, 1925, p. 118-124.

Vincent : La léproserie de Poitiers, in *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1931.

Vuilhorgue (L.) : Maladrerie et l'Hôtel-Dieu de Gerberoy (Oise) ; une plaquette in-8° de 16 pages, sans date (cote 38.667 Bibl. Fac. Med. Paris).

Woringer (F.) et coll. : Lessons to be drawn from leprosy in Strasbourg in the Middle Ages, *Dermatologia Internationalis* VI, 1967, p. 236-242.

Zambaco Pacha : La lèpre à travers les siècles et les contrées, Paris 1914, Masson et Cie Ed.

LES TRAITEMENTS DE LA LÈPRE DANS LES MANUSCRITS MÉDICAUX DE LAON

Lors de l'enquête ouverte sur les lépreux et les maladreries du diocèse de Laon au Moyen-âge, il était tentant de rechercher si parmi les nombreux manuscrits médicaux de notre bibliothèque, il n'y serait pas question de cette terrible maladie, et si la lèpre était mentionnée, quels signes cliniques en étaient donnés et quels traitements y étaient prônés. Il fut facile de découvrir les nombreuses pages consacrées à la lèpre mais beaucoup plus délicat de les comprendre et traduire, car le latin employé dans ces textes était non la langue classique, mais bien un jargon médical dont la lecture était d'autant plus difficile qu'elle était encore aggravée par un emploi abusif des abréviations faites par les scribes chargés de la transcription du texte.

Trois manuscrits traitent de la lèpre, les 417, 418 et 424 de Laon, tous trois proviennent de la Bibliothèque du chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Laon, et tous trois sont surchargés dans leurs marges de nombreuses notes et indications postérieures.

Le plus ancien est le 424, qui date du 9ème siècle, son écriture étudiée par le professeur BISCHOFF de Munich révèle qu'il fut copié par un scribe italien. Rien d'étonnant à la chose, nous savons en effet, grâce aux travaux de Monsieur COURCELLE, que c'est à partir du Vivarium, ce monastère en Calabre, où vivait au 6ème siècle Cassiodore, que se répandit au 8ème et 9ème siècles, dans le monde carolingien et en particulier à Aix, Cologne et Laon, des copies de manuscrits d'Alexandrie, reflétant la culture hellénistique et dont un certain nombre était des œuvres médicales.

Notre 424 doit se ranger parmi un de ceux-là. C'est un gros traité de 188 folios, divisé en deux parties. Dans la première, nous avons un traité des plantes médicinales rangées par ordre alphabétique et dont il nous manque d'ailleurs les premières pages, puisque notre livre débute au mot « ellebore », avec dans la marge le mot « lepra » - Ce traité serait d'Oribase, un médecin grec du IVe siècle qui aurait vécu à Chypre et à Constantinople, après un court exil en Gaule. A la suite du dictionnaire des plantes, se trouvent classées, par chapitre d'affinité, les maladies et leurs traitements, dont la lèpre.

Le manuscrit 418 est un imposant livre de médecine de 227 folios, écrit lui aussi en Italie, à la fin du 13ème siècle. C'est un ouvrage composite qui débute par un premier traité des simples, d'après, nous dit le titre, Dioscoride, Galien et autres médecins, traduit par Simon de Gènes, selon la traduction d'Abraham Jude de Tortone de l'arabe en latin. Ce premier traité est suivi d'un deuxième traité des simples de Plathaire, d'une pratique des maladies d'enfants, de la loi d'Hippocrate, d'un trésor des pauvres, d'un quid proquo (énumération de plantes pouvant être substituées à d'autres) de synonymes d'antidote du médecin Nicolay et enfin de la pratique du maître Roger de Barone, composé de la grande et petite Rogerina. Dans ce livre composite, nous trouvons la lèpre dans

les deux traités des simples, dans le trésor des pauvres et surtout dans la grande rogerina, cette œuvre très importante et très répandue de ce Roger de Barone, appelé parfois Roger de Parme et qui aurait été médecin à Montpellier et à Salerne, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. Ce manuscrit 418 porte la signature à trois endroits de son possesseur, Maître Jean Racenus, chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Laon et de Saint Jean du Bourg ; celui-ci a annoté de sa main divers passages du manuscrit, ce qui ne laisse aucun doute sur la profession de médecin de notre homme. Les marges du manuscrit portent d'ailleurs bien d'autres indications dues au moins à deux ou trois autres mains restées anonymes, mais dont l'une, dans une grosse écriture du XIV^e siècle s'intéresse tout particulièrement à la lèpre.

Le manuscrit 417, de format plus réduit (41 folios) de provenance également italienne, se compose d'un régime diététique de Constantin l'Africain, du traité des maladies des femmes de la célèbre femme médecin de Salerne, Trotula, et de l'anatomie de Galien. Ce manuscrit était à Laon, lui aussi, à la fin du 13^e siècle, puisque sur une de ses pages de garde, j'ai reconnu des prébendes octroyées à des chanoines de Laon, de nationalité italienne, parfaitement identifiables et vivant à Laon fin du 13^e siècle. Le régime diététique et le traité de Trotula renferment tous deux des prescriptions concernant les lépreux.

Enfin, signalons un petit incunable de 1490 provenant de Saint Martin de Laon, imprimé à Lyon chez Jacques MAILLET, portant le titre d'Arbolayre et contenant nous dit le colophon « les secrez des herbes et communes medicines corrigés selon plusieurs docteurs de médecine Mamomet selon Ysaac Rasis Plateaire et Constantin l'Africain ». Ce petit livre en français, orné de bois représentant les plantes m'a rendu un énorme service, puisqu'il m'a permis d'identifier celles mentionnées dans nos manuscrits, mais aussi de retrouver diverses recettes d'onguents et de potions données déjà dans ces manuscrits mais avec tant d'abréviations qu'elles en étaient pour moi incompréhensibles.

Si nos manuscrits donnent parfois des traitements pouvant convenir aux lépreux et aux gens atteints de scabies, maladie de la peau, je crois pourtant, malgré l'opinion courante, que nos ancêtres savaient très bien distinguer la lèpre des maladies de peau. Roger de Barone, en particulier, consacre plusieurs pages à une bonne description clinique de la lèpre.

« La lèpre, écrit-il, est une corruption par pustules du corps de l'homme et de ses membres, qui se transmet par les vases et les tonneaux dans les fontaines (1). Elle prend divers aspects, on la divisa en éléphantia, léonina, tyria et allopicia. Elle est très contagieuse, ne se cantonne pas à un seul homme et peut durer des années ».

L'éléphantia est une forme majeure et très virulente, la chair apparaît comme une chair de vieille chèvre ou de vieux bœuf, avec des boursofflures comme des lentilles. Le lépreux corrompt boisson et nourriture, ainsi que l'air qu'il respire, c'est pourquoi il contamine son conjoint, surtout par le coït, et l'enfant qui peut naître de lui est lépreux. Son haleine est forte, ses yeux sont ronds, ses narines se détruisent.

Les grains durs de la peau rendent la chair livide, ses gencives sont corrodées et sanguinolentes, il y a diminution de la sensibilité des muscles, décoloration et diminution des urines, le mal atteint les veines et les ramifications des nerfs et se fixe dans les pieds, les mains, et toutes les parties du corps.

Dans la leonina, les pieds et mains se fissurent et, de ces fissures s'écoule du prurit, la peau est rugueuse, la voix rauque, les yeux ronds, les gencives corrodées, le nez énorme, des pustules partout sur le ventre et le thorax.

Dans la tyria, la chair et la peau sont putréfiées, des veines s'écoule un sang putréfié, la peau est décolorée, les doigts des pieds et des mains tombent.

Enfin, l'allopicia se caractérise par la chute des poils, sourcils, barbe dans un visage tuméfié.

Avant d'aborder les soins et traitements donnés dans nos manuscrits, pour mieux les comprendre, il est nécessaire de dire en deux mots ce qu'est la lèpre et ses traitements à l'heure actuelle. Due à la promiscuité, l'absence d'hygiène, la misère, la malnutrition, la lèpre est une tuberculose de la peau ; le mycobactérium leprae découvert par Hansen, en 1874, est un très proche parent du mycobactérium tuberculosis. C'est une maladie contagieuse, transmissible par contact direct et quelquefois indirect. Due à une carence de vitamines F, M, P, TP, et B, elle se soigne avec des sulfones, l'huile de chaulmooga et des aliments riches en vitamines appelés biotine, et des huiles de poisson comme les huiles de flétan.

Or nos manuscrits vont nous donner empiriquement un certain nombre de traitements, qui ne contredisent nullement notre connaissance scientifique.

Dès le IXème siècle, la lèpre et l'éléphantia guérissent, écrit-on, lorsqu'on prend de la chair de serpent, dite anguille, découpée en morceaux avec de l'huile, du sel, de l' Janet (plante odoriférante) du poireau et de l'eau cuits en bouillon plusieurs heures. Ce bouillon ajoute Roger, au 13ème siècle, peut être conservé dans un tonneau bien fermé avec du vin fort ; donné au malade, il purge son corps, dessèche sa peau et guérit l'éléphantia. On ajoute d'ailleurs que le serpent doit être pris dans la mer, car se nourrissant d'eau salée, sa chair est salée, elle est propre à évacuer les humeurs et dessèche la peau du lépreux (2).

On conseille aussi de faire un bouillon mis à cuire plusieurs heures, de têtes de sardines, d'oignons cuits et de vinaigre, cette boisson guérit l'éléphantia, les scabiès pernicieuses, l'allopicia et lèpre, les anthrax et pustules et autres tumeurs de la peau.

Ces deux traitements de bouillons de poissons gras étaient certainement bien proches des traitements modernes à l'huile de flétan.

Lorsque la peau se couvre de pustules et que la chair devient livide, le sang est plein d'humeur, la maladie n'atteint pas seulement la partie extérieure de la peau, mais la profondeur du corps, il faut laver, faire des onctions répétées soir et matin, avec des décoctions, des onguents, des cataplasmes.

En même temps, on prône une médecine par les plantes. On dessèche la peau avec l'ellébore noire et blanche dont la vertu réchauffante guérit les fistules tenaces, les scabiès et lèpres, grâce à ses tiges séchées et broyées, cuites dans l'oxymel, qui est un mélange de vinaigre et de miel.

On la dessèche aussi avec la chaux vive. L'Arbolayre nous donne la recette de sa préparation. Dans une poêle avec de l'eau, la chaux vive, on change neuf fois l'eau, après l'avoir chaque fois laissé reposer un quart d'heure, on y bat de l'huile d'olive, du fort vin, une tierce partie de poudre de serpentaire, des deux ellébore, ce cataplasme tue le pourri des plaies.

- Les décoctions de lupin, racine de pourpier ou capprus, de lys, d'oignon, d'oxymel, selon Isaac, ôtent la pourriture.

- Les décoctions de thym et de fleurs de thym, de séné, de jus de bourrache, à prendre matin et soir sont bonnes contre les humeurs mélancoliques et engendrent du bon sang.

Si le manuscrit 418 du 13ème siècle, comme l'Arbolayre du 15ème siècle reprennent toutes les vieilles recettes du IXe siècle, il faut cependant noter que ce manuscrit ajoute des médications nouvelles.

Pour la tyria, il prône des scarifications avec des sangsues sur les jambes, ou avec des ventouses ; il fait également un onguent pour lépreux avec de l'huile d'olive noire fraîche (3) et de l'oignon, mais surtout il introduit partout dans la médication une plante nouvelle, la scabieuse. On baigne avec l'huile de scabieuse, on fait des cataplasmes et emplâtres avec la scabieuse, on fait du vin de scabieuse, on lave le visage matin et soir avec une lotion de scabieuse, feuille de saule, fleurs de bouillon blanc, la lapécie ou parelle et surtout la scabieuse, par exemple aussitôt la scarification, lotion de scabieuse.

La scabieuse est partout, indispensable et efficace, puisqu'on la cite à chaque ligne, mais encore dans une grosse écriture du 14ème, on en fait son éloge : « la scabieuse, le grand remède de la lèpre », et trois lignes plus bas, « la scabieuse, c'est le cataplasme de la lèpre ».

Quelle est la vertu de cette petite fleur bleutée de nos talus et de nos champs, je ne saurais vous le dire, je n'avais d'ailleurs jamais pensé en la cueillant en été pour faire un bouquet champêtre, qu'elle était la plante qui guérit la lèpre et les scabies et que son nom rappelle sa vertu guérisseuse. La scabiosa guérit les scabies. Lorsque j'ai fait cette découverte, j'ai tout de suite consulté l'Arbolayre, mais si la scabieuse apparaît dans le sommaire des plantes médicinales, commençant par la lettre « S », hélas la page où elle était décrite avec ses vertus et ses recettes a disparu du livre, sans doute la feuille, beaucoup consultée, s'est détachée et a disparu dans la nuit des temps, à mon grand regret (4).

Une dernière médication, et celle-là aussi certainement très importante, apparaît dans la Rogerina au chapitre des soins à donner aux pustules des lépreux. Après les scarifications posées sur les pustules

ouvertes et suppurantes soir et matin, et au moins trois jours de suite, lavage avec de l'eau de mauve et de scabieuse, additionné de lard gras râpé. On peut aussi faire du tartare (c'est du vin et de l'huile bouillis ensemble), de la chaux vive, du suc de poireau, de la scabieuse et du lard râpé.

Par trois fois dans la même page, on prône le lard râpé, et on ajoute cela guérit les pustules. Oui, cela guérit les pustules, car le lard est très riche justement en cette fameuse biotine, dont on se sert actuellement pour guérir les lépreux. J'ajouterai qu'un de mes fils, médecin en plein cœur du Sahara, il y a quatre ans, a soigné et guéri deux enfants lépreux avec du lard gras frais en lamelles, fourni par la Légion, après avoir eu d'ailleurs l'autorisation du taleb, qui lui dit qu'un article du Coran permettait de prendre, en cas de maladie, du porc, cet animal immonde pour un musulman.

Or, pour revenir à nos lépreux de la fin du 13^{ème} siècle, début du XIV^{ème} siècle, il est curieux de voir la grande consommation de cochons faite dans les maladreries. Si un conte suédois de cette époque rapporte la grande vertu curative du porc en matière de lèpre, que c'en est un miracle, dit-il, rappelons nous qu'en 1324, le règlement de police de Laon renferme l'article suivant : « tout porc pris à vagabonder dans les rues de la ville sera saisi par la police, abattu et aussitôt livré à Saint-Ladre, pour la nourriture des lépreux ».

Constantin l'Africain, dans le manuscrit 417, consacre un paragraphe dans sa diététique, à la viande de porc ; il écrit, « la viande de porc sert à de multiple usages en médecine, sa viande est recommandée aux femmes allaitant, aux jeunes enfants et adolescents pour les fortifier, pour tous ceux sujets aux humeurs noires, ces humeurs noires qui font tomber les gens en messeleries ». En résumé, le porc, avec sa biotine, protège tous ceux qui, dans des circonstances particulières défavorables, pouvaient donner prise au développement de ces bacilles lépreux.

Il ne nous reste plus qu'à refermer nos vieux parchemins mais jetons un coup d'œil sur leur explicit contenant des conseils pleins de sagesse aux médecins qui les lisaient.

Le 418 nous dit : « Celui qui a écrit ce livre de médecine, qu'il ne se lasse jamais d'écrire ».

Le 417 ajoute « Celui qui veut bien faire, qu'il réfléchisse bien ».

N'oublions pas non plus une dernière fois de nous souvenir de ce maître Jean Racen et de ses amis, qui, médecins spécialisés de Laon, non seulement examinaient en commission les lépreux, mais aussi, étudiaient pour les soigner et les guérir.

S. MARTINET

1) Monsieur l'Ambassadeur Ratsimamanga, présent au Congrès, me fit remarquer qu'à Madagascar on a constaté que les soldats Malgaches allant pieds nus dans les fontaines puiser de l'eau avec des tonneaux, contractaient la lèpre.

2) Le docteur Ratsimamanga confirme l'emploi dans les Indes de serpents pour traiter efficacement la lèpre.

3) Le docteur Ratsimamanga rappelle que l'huile d'olive pour être efficace doit être employée aussitôt le pressage, et seulement le premier jus.

4) Monsieur l'Ambassadeur m'apprit qu'on ramassait à l'heure actuelle les scabieuses à Madagascar pour les traiter par un procédé américain, car ces plantes sont en effet, un excellent médicament pour combattre la lèpre.

L'ISOLEMENT DES LEPREUX AU MOYEN-AGE ET LE PROBLEME DES « LEPREUX ERRANTS »

La lèpre s'était développée dans nos régions de façon dramatique, puisqu'au XII^e siècle nous relevons près de cent maladreries dans notre seul département de l'Aisne, puis a diminué notablement à partir du XV^e, pour disparaître presque complètement au XVI^e. Il était donc utile pour ceux qui se consacrent actuellement à la lutte contre la lèpre en Afrique et en Asie, de tâcher de déterminer les causes de cette disparition. Parmi les hypothèses envisagées, il convenait de rechercher quelle avait pu être l'influence des règles d'isolement des lépreux en la matière. Telle est l'origine et le but de cette étude.

I - Le principe de l'isolement des lépreux et son évolution au cours du Moyen-Age

La hantise de la lèpre que l'on retrouve aussi bien dans le livre de Job, où elle est appelée « la fille aînée de la mort », que dans le Coran, où il est écrit : « Fuis le lépreux comme le lion », a toujours incité à isoler les lépreux par crainte de contagion.

Dans nos régions, la lèpre s'est introduite dès l'époque romaine, du fait notamment que bon nombre de légions installées en Gaule venaient des provinces orientales de l'empire et particulièrement d'Egypte, et qu'il y avait de fréquents passages de marchands venus d'Orient. Au surplus, à l'époque du Bas Empire, de nombreux pèlerins allant aux Lieux Saints en rapportèrent diverses maladies ; ces pèlerinages étaient si fréquents que l'on composa au IV^e siècle une sorte de guide itinéraire à l'intention des pèlerins allant de Bordeaux à Jérusalem. Enfin, les invasions arabes et le reflux des populations d'Espagne facilitèrent également la diffusion de la lèpre. Nous en voyons la marque dans les vies de saints qui relatent nombre de guérisons miraculeuses au IV^e, V^e, VI^e et VII^e siècles.

Le problème de la séparation des lépreux et de leur subsistance va faire l'objet de divers conciles. Le concile d'Orléans en 511 prévoit que les évêques doivent fournir le nécessaire à ces malheureux. Le Ve synode d'Orléans en 549, complète cette règle. En 567, c'est le

concile de Tours qui impose cette obligation aux cités, tandis que les prêtres et habitants des campagnes doivent nourrir leurs ladres. Le Concile de Lyon en 583, précise le rôle de l'évêque, afin que ceux-ci ne se répandent pas dans d'autres localités. (*illis per alias civitates vaganti licencia denegatur*).

La législation carolingienne suit les prescriptions des conciles ; le parlement tenu à Compiègne en 757, se préoccupe des rapports entre époux dont un est lépreux. Le capitulaire de Charlemagne de 789 renouvelle les dispositions canoniques sur la séquestration des lépreux.

La lèpre se développant, le troisième concile de Latran en 1179, prévoit que les ladres qui vivent en commun et sont en assez grand nombre, pourront avoir une église, un cimetière et un prêtre particulier ; ils sont dispensés de la dîme des fruits de leurs jardins et des bestiaux qu'ils nourrissent.

Les législations des autres pays suivent des règles analogues. La loi lombarde de Rotharic, qui a régné de 636 à 652, prévoit que le lépreux doit être expulsé de sa maison et de sa ville et obligé de vivre dans la solitude ; il est tenu pour mort et n'a plus la disposition de ses biens ; leur produit pourra seulement aider à sa subsistance. Les lois galloises de Hoël au Xe siècle vont plus loin, le lépreux étant considéré comme mort, son seigneur a droit aux redevances perçues en cas de décès.

On trouve également une législation abondante en la matière dans les royaumes francs créés à la suite des Croisades, notamment dans les assises de Jérusalem, sorte de code fait à la demande de Godefroi de Bouillon et qui date de 1099. On crée une léproserie d'hommes attenante aux murs de la cité de Jérusalem, une léproserie de femmes, la Madeleine des Jacobins, près de la poterne de Saint-Ladre. Plus tard, en 1120, se crée l'ordre de Saint-Lazare, dont le grand maître fut un lépreux jusqu'en 1253 ; nous voyons cet ordre en France à partir de 1154.

Le principe de l'isolement des lépreux apparaît ainsi comme fondamental et va amener à un cérémonial funèbre lorsque le lépreux est retranché du monde.

Ce ne sont pas seulement les malheureux qui sont atteints par la lèpre. Elle frappe toutes les catégories sociales : le roi Fruela II de Léon (925), Magnus de Norvège (+ en 1069), le roi Alphonse de Portugal, ce qui amène la fondation de la Gofaria de Coïmbre en 1209, le roi Henri III d'Angleterre, Baudoin le lépreux, roi de Jérusalem, qui doit abdiquer en 1182 à 23 ans.

Les évêques, les abbés atteints par la lèpre doivent abandonner leurs fonctions. Les grands feudataires du royaume ne sont pas épargnés : Constance, duchesse de Bretagne (1201), Thibaut IV comte de Chartres (1215), plus près de nous, Renaud comte de Soissons, Raoul de Vermandois, comte de Crépy (1168), ce qui amènera ses sœurs, la comtesse Elisabeth et la comtesse Eléonore, qui lui succédèrent à combler de bienfaits les lépreux de la région.

On comprend alors la préoccupation fondamentale des contemporains d'isoler les lépreux, de les faire connaître à chacun pour qu'ils s'en écartent. Nous retrouvons cette angoisse de la lèpre dans

les œuvres littéraires et particulièrement en ce qui concerne notre région, dans les poèmes de Gautier de Coincy, auteur des Miracles de la Vierge (mort en 1236). Le souvenir dramatique de la vie des lépreux est resté longtemps dans nos campagnes et nous en retrouvons l'écho dans les œuvres de Claudel, comme « l'Annonce faite à Marie ».

Nous comprenons aussi la réponse de Joinville qui scandalisa tant le roi Saint Louis. Celui-ci ne craignait pas de soigner les lépreux et même de les baiser en signe d'humilité, alors que Joinville lui déclara : « Je préférerais avoir fait trente péchés mortels que d'être ladre ».

. . .

Il était donc normal que la séparation du monde à laquelle on devait procéder lorsque quelqu'un était atteint de la lèpre, soit accompagnée de prières et notamment d'une messe. Eudes, évêque de Paris, y fait allusion dans une de ses lettres en 1205. Nous ne pouvons préciser à quel moment on adopta pour cette cérémonie le rituel de la messe des morts. Il semble à certains auteurs comme Jeanselme ou Léon Legrand, que ce soit lorsque la lèpre atteignit une grande extension qui caractérise les XIe et XIIe siècles.

La séquestration se faisait avec solennité. Un prêtre allait chercher le lépreux dans sa demeure et le conduisait à l'église sur une civière et couvert d'un drap noir tout comme un mort. Il chantait le libéra en faisant la levée du corps. Devant l'autel au-dessous d'un drap noir tendu sur deux tréteaux, le lépreux s'agenouillait, le visage « embrunché » d'un voile noir, et entendait la messe. L'officiant par trois fois jetait une pelletée de terre du cimetière sur la tête du ladre, en disant : « sis mortuus mundo (tu es mort au monde), vivus iterum Deo ». Il procédait à la lecture des défenses, puis le lépreux recevait l'habit de ladre (avec sur la poitrine un morceau d'étoffe généralement rouge), et les cliquettes qu'il devait agiter pour prévenir les passants. Mis hors de l'église, il était conduit en procession à sa cabane. L'officiant bénissait ses objets usuels - et après l'avoir encore une fois exhorté à la patience - plantait devant la porte une croix où on suspendait un tronc pour les aumônes.

Certains rituels atténuaient autant que possible le caractère funèbre de la cérémonie - d'autres l'aggravaient. On alla même dans certains cas, jusqu'à forcer le malheureux à descendre dans une fosse ouverte et à subir un simulacre d'inhumation. Ce que l'on voulait surtout, c'est que chacun sache que telle personne était atteinte de la lèpre et qu'il ne fallait plus avoir de commerce avec elle. Ce rituel avait pour but de marquer officiellement l'importance du cas au point de vue contagion.

Le texte des défenses faites aux lépreux est particulièrement dramatique :

« Je vous défends de jamais entrer en l'église, marché, moulin, « fours publics et en toute compagnie et assemblée de gens.

« Item, je vous défend de jamais laver vos mains et toutes choses
« nécessaires dedans fontaine ni ruisseau de quelque eau que ce soit ;
« et si vous voulez boire puisez de l'eau avec votre baril ou quelque
« autre vaisseau.

« Item, je vous défends désormais d'aller sans l'habit de lépreux,
« afin d'être connu des autres et de n'estre deschaussé et pieds nus que
« dedans votre maison.

« Item, je vous défends de toucher autre chose que voudrez
« acheter en quelque lieu que soyez, sinon avec une verge ou baston
« afin qu'on connaisse ce que vous demandez.

« Item, je vous défends désormais d'entrer aux tavernes ou autres
« maisons si vous voulez achepter du vin ou prendre ou recevoir ce
« que l'on vous baille, mais faites que l'on le mette dedans votre baril
« ou autre vaisseau.

« Item je vous défends d'avoir autre compagnie de femme que la
« vôtre.

« Item, je vous défends en allant par les champs, de répondre à
« celui qui vous interrogeait que premièrement ne soyez hors du
« chemin au dessous du vent, craignant que vous n'infectiez quelqu'un
« et aussi que désormais vous n'alliez par un chemin étroit de crainte
« que vous ne rencontreriez quelqu'un.

« Item, je vous défends si la nécessité ne vous contraint de passer
« par un petit chemin par les prez, de toucher les hayes ou buissons
« que devant vous n'ayez mis vos gands.

« Item, je vous défends de toucher les petits enfants ni les jeunes
« gens quels qu'ils soient, ni aussi de leur bailler ny aux autres aussi
« chose quelconque.

« Item, je vous défends désormais de manger ou boire aux
« compagnies sinon avec les lépreux ».

. . .

Comment va-t-on appliquer les règles de l'isolement aux gens mariés ? Du point de vue religieux, le mariage est indissoluble, mais légalement le lépreux est considéré comme mort. Le pape Etienne II (mort en 757), dans une lettre à Saint-Boniface, rappelle qu'on ne peut séparer deux époux dont l'un est empêché de rendre son devoir à l'autre, à moins que l'un d'eux ne fut possédé de la lèpre ; il est donc permis de séparer les époux dont l'un est lépreux, de peur qu'il ne naisse de leur union des enfants atteints de cette maladie. Aussi, lors du Parlement tenu à Compiègne en 757, la législation carolingienne précise que si de deux époux l'un est lépreux et qu'il donne congé à l'autre en lui permettant de se remarier, celui-ci peut le faire en conscience.

Mais il est aussi des cas où les époux restent fidèles l'un à l'autre et où le mari ou la femme accompagne celui qui est atteint de la lèpre dans sa réclusion. Au XV^e siècle, à l'époque où la lèpre diminue, une plus grande tolérance se fait jour. C'est ainsi qu'en 1455, Thibaut Legeard de Dijon, ayant reçu l'ordre de conduire sa femme en léproserie, obtint du duc de Bourgogne des lettres l'autorisant à garder sa femme, sous promesse d'une claustration.

. . .

L'idée que le fait d'être atteint de la lèpre équivalait à la mort, implique aussi que le prêtre ou le religieux soit retranché du monde et ne puisse plus exercer ses fonctions. Evêques, abbés, se séparent alors des vivants, tel l'abbé de St Riquier Gervin, en 1075. Les monastères ont d'ailleurs souvent leur léproserie particulière ou possèdent des lits dans d'autres fondations. Dans le diocèse de Soissons par exemple, les prêtres lépreux ont un refuge à Berzy - les religieux de Notre-Dame à Pontarcher, les moines de St Jean des Vignes à Belleu ou au faubourg de Crise, le chapitre cathédrale à Bercy en la maison du fief de la Tournelle ; il en est de même au diocèse de Laon.

On s'efforce aussi parfois de marquer une certaine commisération à l'égard des lépreux. Le cartulaire de Notre Dame de Senlis cité par Affroy, nous indique par exemple : « L'an de seigneur 1243, le lundi « après l'épiphanie (tel chanoine) attaqué du vice de lèpre fut conduit « ou plutôt porté processionnellement à Saint-Lazare et reçu par les « frères de ladite maison honorablement à l'instance de ladite église « Notre-Dame, en frère ».

. . .

Quel a pu être le nombre de lépreux ainsi isolés ? On est très étonné de constater d'abord le nombre considérable de léproseries existant au Moyen-Age. Dans son testament, en 1226, le roi Louis VIII donne et lègue 100 solidi à chacune des 2.000 léproseries du royaume, soit une somme de 10.000 livres. Comme le domaine royal était bien moins étendu que la France actuelle, cela représente un nombre impressionnant de léproseries. Dans notre seul département de l'Aisne, grâce à la documentation recueillie par M. BOITEAU et aux recherches complémentaires faites par nos différentes sociétés, nous arrivons à près de 100 léproseries.

Dans son histoire de la lèpre, M. FAY a essayé de déterminer le nombre de lépreux de ces léproseries. C'est un travail délicat, car ces établissements comportaient un nombre très variable de ces malheureux, parfois même infime. La situation se modifiait sans cesse selon les régions et les époques, avec souvent des regroupements de maladreries. D'autre part, les comptes conservés ne précisent pas toujours le nombre de personnes saines travaillant dans les léproseries. Il arrive cependant à une évaluation de 20.000 lépreux en léproseries

au XIII^e siècle. Par contre, au XIV^e siècle, la lèpre est en forte régression ; il n'y a plus que 35 lépreux dans les 59 maladreries du diocèse de Paris (Legrand).

Le plus étrange est de constater que le nombre de lépreux errants était au XIV^e siècle beaucoup plus considérable que celui des ladres sequestrés (M. FAY l'estime au quadruple). Il convient donc d'examiner pourquoi tant de lépreux ne vivaient pas isolés.

II - *Les problèmes financiers posés par l'entretien des lépreux - Les autorités locales expulsent les ladres qui ne sont pas de leur région et qui deviennent des ladres errants.*

Les mesures rigoureuses d'isolement édictées à l'égard des lépreux se révéleront en pratique d'une application difficile car elles posent des problèmes financiers. Les collectivités locales et les églises acceptaient bien de venir en aide aux lépreux natifs de leur secteur, mais non aux autres que l'on se bornait à chasser. Nous nous trouvons ici en présence d'une difficulté que l'on retrouve en matière de domicile de secours même dans notre législation actuelle. La loi sur l'assistance médicale gratuite a dû préciser en effet les cas où le domicile de secours est communal ou à défaut, départemental ou même d'Etat.

La première mesure à prendre était donc de vérifier si le malade est lépreux. Ceci non seulement dans un but médical, pour éviter la contagion, mais aussi dans un but financier pour limiter les dépenses incombant aux communes et aux établissements spécialisés.

A l'origine, c'est l'évêque ou son subordonné l'official qui instruit l'affaire et fait visiter le lépreux présumé par un médecin ; nous en avons des exemples précis à Paris comme à Noyon. Mais rapidement dans les régions comme la nôtre où le régime communal se constitue fortement au XIII^e siècle, l'autorité civile se substitue à l'autorité religieuse. A Reims, c'est le juge des lépreux ou le procureur de l'échevinage qui intervient lorsque les voisins lui en font la requête, pour examiner « celui qu'il ayt pleu à Dieu visiter de la maladie de « lespre ». La séparation est prononcée par les échevins à Amiens, par le bailli à Picquigny, mais encore par l'abbé de Saint-Quentin en l'Île à Saint-Quentin.

A Laon nous avons des documents précis sur le jury médical, tel qu'il fonctionnait au Moyen-Age, grâce aux études de M. MATHON. Ce jury médical comprend alors un docteur en médecine, un chirurgien juré et parfois un apothicaire ; il rédige un rapport : si la lèpre est reconnue, le prévôt convoque le conseil de la ville devant lequel des témoins viennent affirmer que le malade est natif de la ville ou du pays ; cette justification est indispensable au lépreux pour parfaire son droit à la dot. Les gouverneurs de la ville préparent ensuite leur conclusion et le conseil, par l'organe du prévôt de la cité, rend une sentence qui enjoint au lépreux de se retirer dans la léproserie et de

ne plus communiquer dans l'avenir avec une personne saine et ordonne au gouverneur de la ville de fournir une dot.

Comme diverses localités voisines ne pouvaient constituer un jury médical valable, elles eurent recours à celui de Laon dont l'autorité était certaine, mais le problème de la dot des lépreux se posait alors à elles. Tel est par exemple, encore au XVI^e siècle, le cas de Jehan de Fiennes, musquinier à La Fère, présumé lépreux : le 7 août 1544, Pierre Camus, lieutenant du maire, Nicolas Caignart, juré, accompagnés du procureur de la ville, Nicolas Fener et de Robert Couste, greffier, se se transportent en la maison du suspect et le prient au nom de la ville de retourner à Gercy son pays natal, « si toutefois il ne préfère « comparaître à Laon dans un délai de un jour franc pour soy faire « visiter et purger de ladite suspicion en quoy il est accusé et de le « rapporter lettres et certifications».

Chaque cité avait ses règles qui se précisèrent au cours des siècles et l'on arriva au XVI^e siècle, alors que les cas de lèpre étaient rares, à avoir dans certaines villes des commissions d'examen comportant un nombre important de membres, échevins, médecins, chirurgiens, prieur, curé et greffier.

. . .

Il y a une abondante littérature médicale sur la façon de procéder à un examen. On se référerait notamment aux ouvrages d'Arnaud de Villeneuve et de Guy de Chauliac (XIII^e et XIV^e siècles) où l'on voyait d'étranges recettes telle que celles-ci : on prend du sang du malade, on y verse de l'huile. Si une heure après le sang a pris un aspect cuit, c'est que le malade est lépreux. On peut aussi ajouter au sang du vinaigre. S'il se mélange mal, c'est signe de lèpre. Les procédés employés nous apparaissent assez empiriques.

Présumant que les lépreux eux-mêmes seraient plus aptes à reconnaître la maladie, on faisait palper le pauvre patient par des ladres de l'hôpital ; tel était le cas à Reims. Mais on reconnut que les « ladres experts », puisque tel était leur nom, écartaient beaucoup de malades dans la crainte d'avoir un homme de plus à nourrir sur les revenus de leur maladrerie ; on adjoignit médecins et chirurgiens aux ladres experts au XIV^e siècle, notamment en Artois et Boulonnais.

Nous trouvons dans le livre de M. BRABANT (Médecins, maladies et maladies de la Renaissance), une étude des symptômes étudiés alors. Les épreuves à faire subir avaient été peu à peu codifiées et nous en avons la formule transmise dans les écrits d'Ambroise Paré au XVI^e siècle :

On procède d'abord à l'examen de la couleur du visage

« aussi avons tiré et arraché de ses cheveux et du poil de la barbe « et sourcils et avons veu qu'à la racine du poil était attaché quelque « petite portion de chair ».

« examen des narines quasi bouchées, de la langue, des gencives
« corrodées, des dents décharnées, de l'haleine fort puante, de la voie
« enrouée ».

« aussi l'avons veu nud et avons trouvé tout son cuir cresp et
« inégal comme celui d'une oie maigre, plumée, et en certains lieux
« plusieurs dartres »

« l'avons piqué assez profondément d'une aiguille au tendon du
« talon, sans l'avoir à peine senty ».

L'examen des signes équivoques (insensibilité - sang - urine)
qui peuvent être dû à la lèpre et à d'autres maladies et surtout
l'examen des 7 signes univoques spéciaux de la lèpre, parmi lesquels
ceux que nous avons vu notamment évoqués par Ambroise Paré,
emportait la décision. Il y avait des conclusions différentes suivant la
gravité du cas. Le même jury étudié par Jeanselme pour l'année 1327
prononce les diverses décisions suivantes : Dans un cas, le malade n'est
pas un ladre - dans un autre, il est « familièrement admonesté » car
faute d'un bon régime, il peut devenir ladre, il doit seulement ne plus
avoir de rapports avec sa femme et n'embrasser personne, mais il n'est pas
retranché de la communauté - dans un cas plus grave, on averti
« aigrement » le malade qu'il entre en ladrerie et devra vivre dans une
pièce séparée, avec ses ustensiles, sans prendre de repas en commun,
enfin le cas le plus grave c'est la lèpre confirmée qui implique l'entrée
en léproserie.

Parfois on peut faire appel de la sentence et, chose curieuse, ce
sont quelquefois les échevins qui demandent des contres-visites pour
alléger la charge de la léproserie.

Les autorités veillent scrupuleusement à l'application de ces mesures,
car leur responsabilité personnelle est engagée. C'est ainsi qu'en Hainaut
par exemple, les échevins sont punis et corrigés arbitrairement si ayant
appris la présence d'un lépreux ils négligent de le mettre hors de la
ville et qu'il meurt dans la cité.

. . .

Reste le problème le plus difficile, celui d'assurer la subsistance
des lépreux. Au début, on s'était souvent borné à isoler les ladres hors
de la localité, dans des cabanes en bois susceptibles d'être brûlées à
leur mort afin d'éviter la contagion. Toutefois dès les premiers siècles,
nous voyons construire des léproseries. C'est surtout aux XI^e et XII^e
siècles que se développent dans nos régions ces établissements. Certains,
étant donné leur importance, auront leur chapelle particulière, comme
St Nicolas à Ecouville, St Michel à Nizy le Comte, St Lazare à Neuville
sous Laon, à Marle, à la Flamengrie, Ste Marie Madeleine à Rozoy,
Hirson, etc...

a) - Ces léproseries reçurent de nombreuses donations, soit en
terres, soit en argent, soit en redevances, soit en cens. A titre d'exemple,
nous voyons la comtesse Eléonore de Crépy en Valois, dans ses chartes

aumôniers de 1184 et 1194 à l'égard des lépreux de la Ferté Milon - Houllon et Largny, donner tantôt un pré, tantôt un certain nombre de muirs de blé à prendre sur telle ferme ou sur tel moulin, tantôt une redevance à prendre sur le produit d'un péage, sans compter les charrettes de bois à prélever dans la forêt de Villers-Cotterets. Mais malgré ces libéralités, les léproseries n'ont pas le moyen d'assurer la subsistance de tous les lépreux pendant la période où le mal s'étend sur le pays ; il faut donc constituer une dot pour chaque lépreux.

b) - Si le lépreux était riche, il devait apporter sa dot. A Laon, il fallait donner 10 livres tournois, plus les ustensiles de ménage, d'après le règlement des ladres de Neuville de 1431, étudié par M. ROUET et M. MOURET.

« Un chacun ladre ou ladresse de la cité et paig de Laon, aincois qu'il paigne aucune chose en ladite maison et qu'il soit reçu en icelle, doit payer dix livres tournois et doit apporter ung lit avec deux paires de draps, une robe, un pot de cuivre et une paille, un pot de lot (environ 1/2 litre) d'estain et un pot de demi lot ».

Certaines léproseries affectées aux familles riches, comme celle de Noyon au XIIe siècle, étaient particulièrement confortables. Mais c'était là des cas exceptionnels.

c) - La plupart du temps, il fallait constituer la dot du lépreux. Voici les renseignements que nous donne M. MATHON, dans son étude sur le jury médical de Laon et la léproserie :

« La léproserie de Laon grand hostel St Ladre sous Laon était au Moyen-Age la plus importante du diocèse de Laon administrée par un Maître ou Supérieur sous les ordres duquel il y a des frères et des sœurs garde-malades.

« La ville constituait à chaque lépreux une dot de 8 livres parisis, recueillie denier par denier chez les habitants par les sergents de la cité. Chacun devait donner selon ses moyens. Si l'on n'arrivait pas aux 8 livres, le receveur avance au nom de la ville ce qui manque. C'est ainsi par exemple, que le 15 mars 1401, les sergents n'ont pu recueillir que 106 sols parisis pour le « fils la Petiote d'Ardon » qui est trouvez et cheiz malade de meselerie ». Ils ne reçoivent que 72 sols un denier au mois d'octobre 1404. Ils ne touchent que 4 livres 5 sols en 1412 pour Marie, femme de Jean Richer ».

« Les registres du compte de la ville de Laon présentent très souvent des traces de ces quêtes et de cette dot dont les habitants cherchèrent parfois à s'affranchir au détriment de la santé publique. Nous voyons même l'autorité royale intervenir en 1404 et s'adresser au prévôt de la cité contre Loiset Estrachebus et autres ladres qui seront trouvés à Laon pour les faire vider hors de la ville.

Le problème financier amène ainsi les villes à rejeter les lépreux qui ne sont pas du pays - et qui deviennent des vagabonds. Des bandes de lépreux errants se forment parfois et peuvent provoquer des troubles.

III - *Les tempéraments apportés à l'isolement des ladres pour des raisons religieuses ou charitables - Le droit de quête - Le pèlerinage.*

Pour les lépreux tenus de vivre dans leurs léproseries, les règles de séquestration se sont assouplies de façon variable, suivant les époques et selon les lieux, sous l'influence d'une certaine compréhension de la misère humaine et dans deux ordres d'idées : assurer la subsistance de ces malheureux et permettre à la grâce divine de les toucher.

Pour faciliter leur subsistance, on leur permettait parfois de quêter en dehors du petit périmètre où ils pouvaient aller normalement ; on les autorisait aussi à aller en ville certains jours, à certaines heures, à titre exceptionnel, particulièrement à l'occasion des fêtes religieuses. Le lieu où doit se placer le ladre quêteur est en général précisé dans chaque cité ; bien entendu, le ladre ne peut ni manger en ville, ni aller à la taverne, ni découcher. Encore au début du XVI^e siècle, à Nîmes par exemple, les lépreux font leur quête en personne aux églises des faubourgs où ils avaient leurs places assignées ; il leur est interdit de faire de même aux églises situées dans l'enceinte des remparts ; ils peuvent seulement mettre aux portes de celles-ci une enseigne ou un drap pour se rappeler à la charité publique (PUECH. La léproserie de Nîmes (1163-1663).

Mais les lépreux étrangers viennent parfois leur faire concurrence bien que cela leur soit refusé, sauf aux grandes fêtes ; l'autorité doit alors intervenir, comme le précise un acte du 8 juin 1520 à Nîmes « à l'égard des estrangiers malades (qui) leur tirent le profict par la ville faisant leurs questes et par ainsi (les lépreux de la cité) ne peuvent vivre ».

Le nombre de ladres quêteurs amène une situation particulièrement grave à Paris à la fin du 14^e siècle, ce qui force le prévôt de Paris à intervenir. Tous les lundis les ladres quêteurs sont postés sur le grand pont ; ils se répandent dans les rues pour mendier du pain et ne sont pas inquiétés, pourvu qu'ils « agitent leur cliquette ». Ils peuvent asseoir avec impunité leurs tablettes de quête à la porte des églises. C'est pourquoi le prévôt de Paris, par acte en date du 28 juin 1389 fait crier « de par le Roy que nuls mesiaux ne soient si osez ne si hardiz d'osés en avant entrer dedans les portes de Paris se ilz n'ont de ce congié, en signet du prévost de Paris et que les mesiaux qui se voudront pourchassier, se tiennent en dehors des portes pour demander les aumones des bonnes gens ».

. . .

Il est un autre aspect qui préoccupe la chrétienté ; la possibilité pour les lépreux d'une guérison par intervention de la grâce divine.

Lors des solennités religieuses, on donnait souvent, nous venons de le voir, le droit de quêter aux lépreux ; mais certaines villes vont plus loin, comme Modène en Italie, où d'après les statuts de la cité, les ladres peuvent rester durant la semaine sainte. Dans un temps aussi sacré, Dieu saura écarter la contamination.

Cependant, ce sont les pèlerinages qui représentent la plus grande espérance. Saint Martin n'a-t-il pas guéri un lépreux à Paris en 375. Nombre d'autres saints n'ont-ils pas fait des miracles analogues, comme St Eleuthère à Tournai, St Riquier en Picardie, St Momélin en Artois, St Géry à Cambrai. Aussi voit-on dès le VI^e siècle des pèlerins lépreux au tombeau de St Martin à Tours, ainsi que nous le rapporte Grégoire de Tours, à celui de Saint Maixent (vita S Maxentii), à celui de St Hilaire de Poitiers (Fortunat Vita S Hilarii) ; il y a encore des lépreux qui vont en terre sainte et Grégoire de Tours écrit (glor. martyr. 18) qu'il en a vu plusieurs qui ont été guéris de ce mal après s'être lavés dans les eaux du Jourdain.

Plus tard, nous voyons des guérisons signalées aux tombeaux de St Sulpice à Bourges, de St Ouen à Rouen, de St Eloi à Noyon... Les bollandistes relèvent dans les vies des saints le souvenir de ces miracles.

Nous voyons encore au XI^e siècle des guérisons de lépreux par St Abbon de Fleury -en -Berry, au Monastère de St Thierry près de Reims, à Ste Marie d'Arras... Il semble que ce soit là d'ailleurs des cas individuels car on ne trouve pas trace de pèlerinages collectifs de lépreux. Peut-être s'agissait-il seulement de malades atteints de la lèpre mineure. L'abbé Louber a signalé en 1417 à Vic Fesenzac le testament de cagot fait avant de partir pour St Jacques de Compostelle. Mais les cagots n'avaient que la lèpre bénigne et n'étaient pas totalement exclus du monde.

Plus curieux est le cas relevé à Nîmes au XVI^e siècle par le docteur PUECH. Une femme reconnue lépreuse par les médecins, se sauve à toutes jambes de la maison conjugale et déclara avec confiance au gardien de la porte St Antoine qu'elle allait à St Jacques de Compostelle demander sa guérison. Et le gardien la laissa passer.

Il nous paraît étrange aujourd'hui de voir en même temps des règles de réclusion terribles à l'égard des lépreux, et la possibilité qu'on paraît leur avoir laissée d'aller en pèlerinage à un sanctuaire. Mais c'était une époque de foi religieuse intense.

C'était d'ailleurs à l'autorité religieuse qu'il appartenait de donner les autorisations nécessaires, ainsi que le précise, par exemple, le rituel du diocèse de Troyes (1430)

« Que tu ne voies nulle part, hors que tu ne puisses retourner pour coucher le soir en ta borde, sans congré ou licence de ton curé du lieu ou de monseigneur l'official. Item si tu vas loin dehors, par licence comme dit est, que tu ne voies pas sans avoir lettre de ton curé et approbation dudit monseigneur l'official ».

IV - *Le grand nombre de ladres errants et les mesures prises à leur égard.*

Voici donc bon nombre de lépreux rejetés des villes parce qu'ils n'en sont pas natifs et qui errent en quête d'aumône ; d'autres qui se

déplacent dans l'espérance d'une guérison miraculeuse. Mais il peut paraître étrange que les léproseries elles-mêmes renvoient des lépreux dans la nature pour cause d'insubordination.

Les sanctions pour infractions aux règles sont surtout des sanctions alimentaires (privation de vin, pénitence de 40 jours) ou geôle, comme le prévoit notamment le règlement de St Lazare d'Amiens. Une sanction spéciale peut au surplus être prévue au cas où le lépreux aurait eu des rapports sexuels. Le règlement de la léproserie des Andelys édicte notamment : « Si il y a aucun qui repaix charnellement avec sa femme espousée, il sera bouté hors de l'hôtel ung an et ung jour ».

Les cas d'expulsion de la léproserie se retrouvent dans de nombreux règlements. Par exemple, certains statuts (1486) prévoient l'expulsion du lépreux et la perte de tout ce qu'il a apporté à la quatrième fois où il s'adonne à des injures ou voies de fait, de même s'il a renié Dieu ou juré quatre fois. Bien entendu, il est expulsé aussi s'il ne respecte pas la chasteté.

. . .

La terreur qu'inspirent ces lépreux errants, à raison du risque de contamination va aussi être utilisé parfois dans un but militaire. On ne craindra pas de répandre chez l'ennemi l'annonce que des lépreux fuyant devant les troupes, arrivent, que les puits vont être contaminés. C'est une façon d'affoler les populations.

Paul DIACRE (IV 37) parle déjà du moyen employé par des vierges lombardes pour se préserver de la brutalité des envahisseurs Avars. « L'odeur exhalée par les chairs pourriez qu'elles mirent sur elles dégouta ces brutaux barbares et leur fit croire qu'elles souffraient d'une maladie répugnante » Ce serait d'après Godefroid KURTH l'origine de la légende d'après laquelle le fléau aurait pris son origine chez les Lombards. Le pape Etienne II attachait tant de foi à cette tradition, qu'il s'en servit dans une de ses lettres comme d'argument pour détourner Charlemagne et son frère d'un mariage avec une princesse lombarde « de cujus natione et leprosorium genus oriri certum est ». (JAFFE. Biblioth. Per. germanii. tome IV p. 159)

On n'hésitera pas à certaines époques à accuser les lépreux des épidémies et calamités qui s'abattent sur certaines régions, d'autant que parfois les lépreux si durement traités se révoltent. Il y eut en Aquitaine une répression terrible au XVe siècle. La seule juridiction d'Uzerches en 1321 envoyait à la « combustio leprosorium » c'est à dire au bûcher, 45 ladres par mois. Philippe le Bel fit aussi brûler de nombreux lépreux et Philippe V le Long les persécuta également. (BRABANT)

Durant la guerre de Cent ans, on voit réapparaître dans l'angoisse de l'invasion, la crainte des lépreux errants fuyant devant les armées.

Au XVI^e siècle encore, Charles Quint, d'après les indications données par M. BRABANT (Médecins, malades et maladies de la Renaissance) aurait voulu envoyer méchamment en France des infirmes et des ladres d'Espagne, pour qu'ils affaiblissent ainsi notre nation, mais on ne sait si ces intentions ont été suivies d'exécution.

. . .

Tous ces lépreux errants, tantôt expulsés des localités dont ils ne sont pas originaires, tantôt cherchant à atteindre le sanctuaire où ils espèrent trouver la guérison, tantôt expulsés d'une maladrerie pour insubordination, parfois simplement en fuite pour échapper à l'angoisse de la léproserie, finissent par affluer dans les villes où ils pensent trouver en quêteant un moyen de subsistance.

L'afflux des lépreux errants est tel dans Paris, à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle, que le Roi et le prévôt ne cessent d'édicter des mesures à leur rencontre.

La lettre du roi Charles V du 1^{er} février 1371 précise : « que sans delay et sur certaines et grosses paines corporelles et pécuniaires... tous les diz meseaux hommes femmes et enfants, qui ne sont pas nez en nostre dite bonne ville et qui par les diz privilèges, ordonnances ou estatuts anciens d'icelle, n'y doivent ou ont acoustumé de estre receuz en maladrerie pour ce ordonnées et establies, se partent de nostre dicte bonne ville dedans le jour des Brandons venant, et s'en voient droit es villes et lieux dont ils sont venus et nez, ou ailleurs es maladreries où ils doivent estre receuz, soustenuz et gouvernez... ».

Les ordonnances du prévôt de Paris du 20 février 1328 doivent être renouvelées les 27 juillet 1394 et 31 mars 1402. Elles « font défense aux ladres d'entrer et de s'arrêter dedans la ville de Paris soit pour quêter au autrement, sur peine d'être pris par l'exécuteur ou ses valets à ce commis et détenus prisonniers pendant un mois au pain et à l'eau et ensuite bannis du Royaume ».

L'ordonnance du 22 mars 1403 ajoute : « la confiscation de leurs chevaux, housses, cliquettes et barillets et la punition corporelle avec injonction aux lépreux qui n'étaient pas de la prévôté de Paris et vicomté, d'en sortir dedans la quinzaine de Pâques lors prochaine et de retourner dans leurs maladreries, paroisses et diocèses où ils ont pris naissance ».

La lettre patente de Charles VI du 3 juin 1404 donne un nouvel ordre aux lépreux errants dans Paris de se rendre à la maladrerie de leur pays d'origine.

L'ordonnance du prévôt du 15 avril 1408 ordonne aux lépreux de sortir de Paris avant la fête de Pâques et de se retirer sous les mêmes sanctions que précédemment dans leurs maladreries ; elle leur permet néanmoins d'envoyer quêter pour eux leurs serviteurs et leurs servantes en état de santé.

. . .

Il y a tant de ladres errants que les léproseries prennent des mesures à leur égard pour les héberger transitoirement. Les statuts de St Lazare des Andelys qui sont antérieures à 1380 précisent « les doit héberger une fois la semaine et entre deux soleils et n'en doit-on rien prendre et leur doit-on bailler du bois pour eux chauffer au temps d'iver ». On les met d'ailleurs dans un local distinct pour ne pas causer de discorde avec les autres ladres et pour diminuer les frais. On peut d'ailleurs refuser ivrognes et vagabonds : on demande aux ladres passant des lettres de leurs maitres et on distingue particulièrement ceux qui vont en pèlerinage.

A Nîmes, aucun lépreux étranger ne pourra de même rester hôte plus d'un jour et d'une nuit, à moins d'excuse venant de leur personne ou du temps ; dans ce cas, le consentement de tous les malades devra être demandé. (art. IX des statuts de 1486). Nous en revenons toujours au même problème financier.

. . .

Que conclure de tous ces renseignements et comment répondre à la question que l'on nous a demandé d'étudier ? La disparition progressive de la lèpre à partir du XV^e siècle est-elle dûe aux mesures d'isolement des lépreux ?

Personnellement, je suis surtout frappé par 3 faits :

1) - Les règles empiriques par lesquelles on décelait la maladie ont souvent amené à confondre la lèpre avec d'autres affections ayant certains symptômes communs. Mais on n'a pas appliqué aux petits lépreux atteints d'affections mineures, comme les cagots du Sud-Ouest, les règles de séquestration rigoureuses. Celles-ci visent surtout les grands malades faciles à reconnaître. Il y a donc eu, sous le nom de ladrerie, des maladies comportant des risques de contagion très différents. Il est vraisemblable que parmi les ladres errants beaucoup n'étaient atteints que d'affections mineures.

2) - Les règles de séquestration paraissent avoir été appliquées assez sévèrement lors de la période du grand développement de la lèpre au XI^e siècle notamment. Elles étaient déjà assouplies au XIV^e siècle.

3) - Ce qui étonne surtout, c'est de voir le grand nombre de ladres errants, au XIV^e et XV^e siècles, précisément à l'époque où la lèpre commence à être en régression. On ne saurait donc déclarer que ce sont les règles de séquestration des lépreux qui à ce moment ont amené cette évolution. On est donc tenté de chercher d'autres causes à cette régression du mal ; notamment en ce qui concerne l'hygiène et surtout la nourriture.

A. MOREAU-NERET

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX SUR LA LEPRE

- BRABANT Médecins, malades et maladies de la Renaissance
Paris 1966.
- FAY Histoire de la lèpre - lépreux et cagots du Sud-Ouest
Paris 1910.
- JEANSELME La lèpre - Paris 1934
Comment l'Europe au Moyen-Age se protégea contre
la lèpre (congrès de l'histoire de la médecine Paris
1931).
- KURTH Godefroid La lèpre en Occident avant les Croisades
Paris 1907.
- LEGRAND Les Maisons Dieu et léproseries du diocèse de Paris
au milieu du XIVE - 1898 -
Statuts d'Hôtel-Dieu et de léproserie - textes - 1901
Collection des textes pour servir à l'enseignement de
l'histoire (tome 32).

OUVRAGES CONCERNANT NOTRE REGION

- BATAILLE Antiquités du Valois 1598
- CARLIER Histoire du Duché de Valois 1764
- MATTON Le Jury médical de Laon et les léproseries
(Bulletin de la Sté Académique de Laon 1858)
- MOURET Les maladreries du Laonnois - 1858
- MULDRAC Le Valois Royal 1662
- Abbé PECHEUR Annales du Diocèse de Soissons
- ROCH Villers-Cotterêts historiographie par ses rues
(Sté Historique de Villers-Cotterêts 1909).
- ROUIT - La maladrerie de la Neuville et les léproseries
- Le règlement des ladres de la Neuville-sous-Laon
- nouveaux documents sur la maladrerie de la Neu-
ville (bulletin de la Société Académique de Laon
1853 - 1857 - 1858)
- Abbé SAINCIR Histoire du Diocèse de Soissons.

Pour consulter les archives régionales, voir : LONGNON - pouillés
de la province de Reims. (Recueil des historiens de la France 1907).
MATTON - inventaire des archives départementales antérieures à 1790 -
(Laon 1874-1889) - inventaire des archives hospitalières de Soissons
(1874). de SARS répertoire numérique des archives hospitalières de
Laon antérieur à 1790 (Laon 1936).

LES LEPROSERIES EN VERMANDOIS

I - LA LÈPRE

La lèpre sévit en Inde et en Egypte 1500 ans avant J.-Ch. Elle fut importée en Italie par les légions romaines retour de Syrie, un demi-siècle avant notre ère, puis en Gaule, où plus tard les guerriers de Charlemagne la ramenèrent encore de Lombardie. Les Conciles s'en préoccupèrent dès le 6ème siècle et Charlemagne dans ses Capitulaires (1). Une chartre de 1108 de Louis VI conseilla l'isolement des lépreux ; une maladrerie avait été créée en 1068 par l'évêque à Tournai ; il s'en créa d'autres du XIIème au XIVE, les lépreux étant devenus particulièrement nombreux ; à la mort du Roi Robert, en 1031, le royaume en comptait déjà 1500 à chacune desquelles, par testament, le défunt légua 100 Sols. A la fin du XVIème siècle, le mal est en régression ; les léproseries sont réduites à accueillir des malades atteints d'autres maladies de peau et bientôt des pestiférés jusqu'au moment où des arrêts royaux de 1695 et 1697 les suppriment, attribuant leurs revenus aux Hôtels-Dieu les plus proches. On retrouve de nos jours l'emplacement de certaines ; aucune trace de leurs ruines n'aide à en reconstituer la structure.

Si la définition que donne le Larousse de la lèpre est fort simple : « Infection chronique de la peau, produite par un bacille spécifique, dit de HANSEN qui couvre la peau de pustules et d'écaillés », du moins l'ample description du lépreux par un ancien nous remplit-elle d'horreur, justifiant les mesures prises par le passé pour éloigner ces malades de la vie commune (2) : « La voix, d'abord nasillarde, devient enrouée et rauque, semblant plutôt sortir par le nez que par la bouche ; le visage ressemble à un charbon demi-éteint ; il est onctueux, luisant et enflé, semé de boutons fort durs dont la base est verte et la pointe blanche ; sa barbe est hérissée et l'on ne peut en arracher les poils qu'avec un peu de chair pourrie qui les a nourris ; ses yeux rouges, enflammés, jaillissent hors de leurs paupières renversées, ne pouvant se mouvoir ni à droite ni à gauche, d'une fixité effrayante ; enflées et rouges, les oreilles sont rongées d'ulcères vers la base, environnées de petites glandes ; le nez s'enfonce parce que le cartilage se pourrit ; des narines découle incessamment un sang granuleux ; les lèvres s'enflent et se fendillent ; l'haleine est infecte. Le corps se couvre de croûtes horribles d'écaillés, foyers de suppuration fétide et dégoûtante ; la peau rude, insensible, soit qu'on la pince, soit qu'on la coupe, au lieu de sang ne rend qu'une liqueur sanieuse. Le mal s'accroît ; tout le corps se convertit en ulcères rongearants ; la chair, pâle et flétrie, arrive à ce degré d'insensibilité, qu'on peut percer avec une aiguille le poignet et les pieds ; les membres se détachent même tout entiers, tombant en lambeaux hideux, prévenant la mort du malade. La respiration est devenue difficile et oppressée, la suffocation constante ; tout devient insupportable à ces êtres : ni les bains, ni la nourriture, ni la diète, ni le repos ne leur sont favorables ; le sommeil est nul et la veille est terrible, car tandis que les tissus cellulaires s'altèrent et se tuméfient, les fonctions intérieures se maintiennent dans l'intégrité la plus complète, la mort

mettant le terme à tant de souffrances. Il semble que ce mal en veuille moins à l'existence de l'homme qu'à ses formes et qu'il s'emploie plus à dégrader qu'à détruire. »

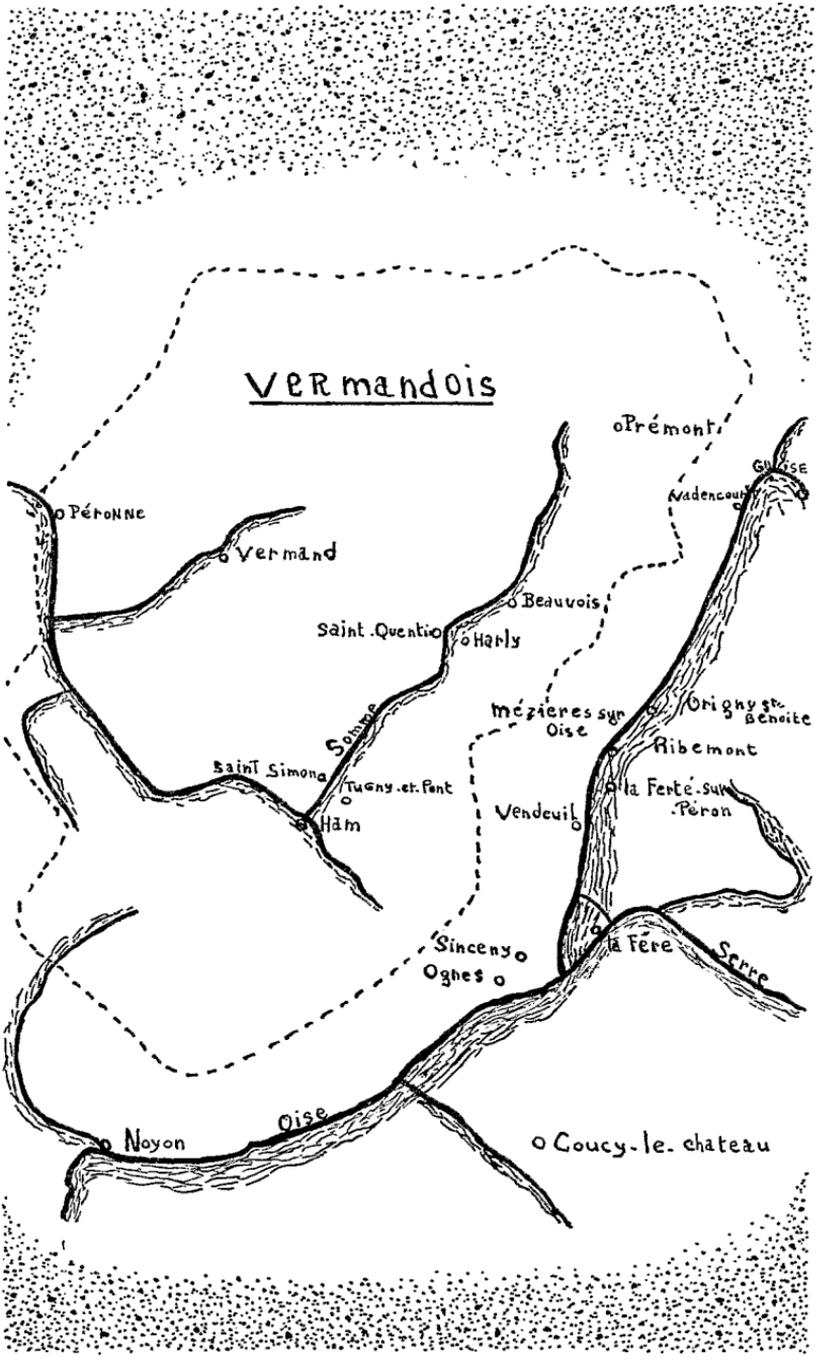
II - TRAITEMENTS RESERVES AUX LEPREUX.

En ce mal repoussant, déclaré contagieux et héréditaire, l'Eglise voyait une preuve de volonté divine et lui reconnaissait un caractère sacré, aussi fut-elle la première à tenter d'enrayer ce mal : les évêques encouragés par les papes, aidés par les abbayes, sollicitèrent les aumônes et donations au besoin par indulgences (3), rassemblèrent des lépreux dont les premiers furent guéris, du moins la légende l'affirme-t-elle, au milieu du Vème siècle par Saint Romain, à Saint Claude où neuf malades retrouvèrent la santé (4) ; la médecine du Moyen-Age, interdite par l'Eglise aux clercs, jusqu'au 12ème siècle, se bornait aux traitements empiriques : plaies fréquemment lavées et baignées, soigneusement enveloppées de linges, soins plus dangereux qu'efficaces. On construisit d'abord pour les lépreux de petites huttes les isolant jusqu'à leur mort, alors incendiées avec les hardes du défunt inhumé à proximité. L'augmentation rapide du nombre des lépreux obligea à concevoir les maladreries, toutes placées hors de l'enceinte des bourgs et villes : les unes riches, bien dotées, les autres jouissant de faibles revenus, mais toutes faisant constamment appel aux aumônes et donations. Souvent à l'abri d'une colline, entourées d'eau, elles comportaient autour d'une grande cour des bâtiments pour le personnel et les malades, une chapelle ; à l'écart des huttes pour les plus atteints et un cimetière, des bâtiments et granges pour les produits, une fontaine. Si les lépreux avaient pu circuler librement jusqu'au début du 13ème siècle, ils peuvent être maintenant isolés ; chaque bourg important a sa maladrerie ; la Picardie en compta une de 2 lieues en 2 lieues ; en Vermandois nous avons pu retrouver les lieux de quelques-unes, sans pouvoir toujours obtenir la date précise de leur fondation : 1081 Vendeuil ; 1139 Vassens, près de Coucy-le-Château ; 1145 Saint-Ladre de Saint-Quentin et aussi Ponthoille et Epargnemaille ; 1158 La Ferté-sur-Péron ; 1207 Oignes, près Chauny ; 1214 La Fère ; 1227 Sinceny ; Péronne, Origny-Sainte-Benoite, Harly, Mézières-sur-Oise, Beauvois, Vadencourt, Prémont, Tugny et sûrement bien d'autres. A l'origine les Abbayes veillèrent sur ces établissements, donnant surtout les secours spirituels, mais contrôlant aussi l'administration, laquelle devint l'affaire des autorités municipales à partir du milieu du 12ème siècle ; le mayeur et les échevins nommèrent le Maître ou procureur qui, sous leur surveillance, assurait les revenus des ladres et le contrôle matériel ; des frères et des sœurs soignaient.

Lorsqu'un individu était présumé atteint de la lèpre, il devait le déclarer et fuir la société ; les magistrats étaient tenus de le dépister ; ils étaient punis quand un ladre mourait sans avoir été isolé.

III - LES EPREUVES.

Les formalités d'admission nécessitaient parfois la présence d'un médecin pour la comparaison de l'affection du sujet avec celles d'autres malades déjà internés. C'était « l'espreuve » et on nommait « esgards »



les experts désignés. Le malade était parfois conduit dans une autre léproserie : soit celle de Laon le plus souvent, Noyon parfois, Péronne ou Soissons. Voici le texte d'un rapport de 1575 sur une expertise faite à la maladrerie de Péronne : « Maître Benoist, licencié en médecine, Maistre Frémin Brunel, sirurgien, Jean Germain et Gilles Desches, barbiers, rapportent en ces termes la visite qu'ils ont faite d'un nommé Machiot, lépreux.

I. - a été ouverte la veyne basilique, de laquelle avons tiré du sang en quantité notable, lequel sang a esté mis en ung bassin plain d'eau clère et y a esté par bonne espace, et n'a oncques descendu au fons dudit bassin, mais a toujours nagié au-dessus, et en partie fondu avec ladite eau ; et l'avons laissiée ainsi par bonne espace de temps.

2. Depuis avons coulé ledit sang ainsi qu'il appartient et n'avons trouvé en résideure sur le couloir aucun *grain quemme grains de sel* et grosses estennes, quy n'ont peu passer par le dit couloir, *qui sont les vrais et certains signes.*

3. Depuis a esté visité sa langue en laquelle ont esté trouvées et sont encoire VI gros grains quemme de sel, *qui est un signe.*

4. A esté touchié d'une aiguille es parties basses... où nous avons trouvé le lieu insensible et mortifié et male...

5. Aussi a esté tâté aux *mostures de la main qui sont frois* comme il appartient *par mortification, qui sont des signes desmonstrans.*

6. Et pareillement sont ses deux jambes infestées et plaines de morchures et ses mains pareillement. Les deux lépreux et un autre ancien déposent et ont déposé par leur foy, quemment ledit Mahiot était infesté de *deux signes principaux dont ils ont usage d'en jugier entre eulx.*

Par quoy il nous semble à tous conjointement qu'il est digne d'estre prins et sequestré des personnes saines, de l'église et aultres grandes compagnies de gens pour éviter les plus grands périls et inconvéniens ». (5)

La personne jugée lépreuse pouvait réclamer une seconde expertise, les frais en étant à sa charge. A Saint-Quentin, la condition d'être natif de la ville était de rigueur et souvent subordonnée à la qualité de bourgeois ; les étrangers ne pouvaient être hospitalisés que temporairement et du consentement des administrateurs ; si le lépreux n'était pas de la commune, on lui donnait pour une fois un chapeau, un manteau gris, des cliquettes, une besace ; on le conduisait à l'extrémité du territoire en lui interdisant d'y entrer sous peine de bannissement (rituel de 1625) (6).

Le cérémonial d'introduction se voulait solennel et devait être surtout touchant. La messe finie le célébrant bénissait les différents objets à donner aux lépreux : « recevez cet habit et le vêtez en signe d'humilité, sans lequel je vous défends désormais de sortir hors de votre maison. » ensuite l'écuelle, avec injonction de ne boire ni aux rivières, fontaines et puits communs, de s'y laver en quelque manière que ce soit et pour toute chose ayant touché le corps ; ensuite lui sont remis une cliquette à agiter avant toute demande ; « en se tirant loing des gens et au-dessous du vent » ; des gants, la panetière pour recevoir tout ce qui sera donné.

Le prêtre donnait alors son pied à baiser, lui jetait une poignée de terre sur la tête, plantait une croix de bois devant la porte de la hutte, y suspendait un tronc pour les aumônes des passants ; le lépreux se confinait alors dans sa solitude ; cependant, aux jours de Pâques, comme le Christ, il ressuscitait pour quelques heures en prenant place soit sous le porche de l'église, soit dans l'une des nefs à lui réservée, après quoi il retrouvait son isolement en l'attente de la mort. La maladrerie était avant tout un lieu de relégation et d'isolement ; les malades n'y pratiquaient pas la vie commune comme les malades ordinaires des hôpitaux. Le Concile de Lavaur de 1368 n'édicte-t-il pas : « Les lépreux vivront séparés des chrétiens sains. Ils ne pourront entrer dans les églises communes, ni paraître dans les foires, marchés, cabarets ni aucun autre lieu public. Ils ne pourront porter des habits vergés, ni des habits de couleur. Ils devront couper leur barbe et leurs cheveux. Ils ne seront pas enterrés avec les personnes saines. Ils porteront sur leurs vêtements des signes qui les feront facilement reconnaître. »

Les ordonnances les concernant étaient d'une grande sévérité ; les règlements des maladreries ne l'étaient pas moins ; un court extrait de celui d'Amiens en 1305 en est une preuve : « Le premier devoir imposé aux frères et aux sœurs sains ou malades, c'est une entière soumission au Maître de l'établissement, une conduite exemplaire en tout lieu et dans la maison. La communication des personnes saines avec les malades est interdite par des dispositions rigoureuses ; il est défendu à tous les frères lads d'approcher du four, de la cuisine, du puits, du cellier et en général de tous les lieux où se préparent et se conservent les aliments et les provisions destinés aux frères sains. Le port ou la possession d'une arme quelconque, le jeu de dés et tout jeu pour de l'argent sont prohibés. Les frères sont exclusivement justiciables du Maître, assisté d'un certain nombre de frères, non seulement pour tous les délits ou infractions qu'ils pourraient commettre, mais encore pour la décision des différends qui interviendraient entre eux ; il est défendu, sous peine de punition à tous ceux qui ont quelque plainte à porter, d'en saisir d'autres juges. L'exclusion de l'hospice pour toujours, ou pour un temps déterminé, et des pénitences plus ou moins longues, sont les seules peines que prononce le règlement » (7).

Du règlement intérieur de la léproserie de Noyon, M. LEFRANC, archiviste national, déduit que la situation des lépreux ne fut ni si sombre ni si terrible qu'on l'a dite ; leur traitement varia constamment suivant les époques et les pays, toutes les prescriptions étant loin d'être appliquées, beaucoup, par leur fortune ou situation personnelle, parvenant à s'y soustraire ; la vie semble pour certains avoir été facile, les biens en terres ayant été toujours affermés. (8). Maintes personnes aisées ou nobles cherchèrent à s'y faire admettre. On considérait comme un faveur de pouvoir s'y retirer. L'abus fut si fréquent que des dispositions très sévères durent être prises contre les faux malades. D'abord sous l'autorité immédiate de l'évêque, dès le début du 14^{ème} siècle la léproserie fut administrée par le corps municipal, tout au moins en partage avec l'église. Toute personne une fois reçue devait faire profession dans l'année sous peine d'avoir à quitter la maison et au bout de l'année tous devaient prononcer leurs vœux. Des difficultés surgirent entre les pouvoirs rivaux ;

un long procès s'engagea devant le Parlement de Paris en 1386 au sujet du Chef de l'Administration ; des mesures furent prises pour éviter les fraudes en admission, les non-malades devant obligatoirement prononcer des vœux : c'est une communauté de frères et sœurs convers dirigés par un Maître qui accorde les autorisations, les dispenses, les congés, inflige les punitions pour désobéissance : exclusion temporaire, définitive, privation du régime ordinaire remplacé par pain et eau à plus ou moins grand nombre de repas selon la gravité de la faute ; le puni mangeant seul et à terre, privation du vin, boisson ordinaire de la communauté à tous les repas. Le Maître seul pouvait convoquer et réunir les malades ou les frères non lépreux. Les travaux d'intérieur et aux champs étaient l'occupation journalière ; les jeux interdits ; seules distractions : les offices matin et soir. Le règlement désignait les objets que devaient apporter à son entrée le nouvel admis, lui imposait un costume uniforme, lui laissait la jouissance de ses biens, ne lui permettait de tester qu'avec le consentement du Maître. (9 a)

IV - ALIMENTATION DES LEPREUX

L'ordonnance de la Chambre du Conseil du 9 décembre 1362 relative à la nourriture à la maladrerie Saint-Ladre de Saint-Quentin prescrivait pour chacun : le dimanche : 2 pains, un blanc et un noir, un lot de vin pour homme et 3 pintes pour femme, une piche de chair et une pièce de fromage ; les lundi, mardi et jeudi 2 pains, autant de vin, un gâteau et une pièce de lard cru ; les mercredi et samedi 2 pains, autant de vin, un tarteron et 4 œufs ; le vendredi : 2 pains, autant de vin, un gâteau et du poisson suffisamment. De la Toussaint jusqu'à Pâques, pour chacun un faisceau de bois pour se « cauffer » ; de Pâques, à la Toussaint un même faisceau de bois tous les 2 jours. Ils auront chacun du fruit suffisamment selon les saisons ; et pendant le carême : 2 blancs harengs deux fois la semaine, 4 livres de figues : deux à l'entrée et deux à la Mi-Carême. Les malades, vêtus closement, ne peuvent rien donner ou vendre de leurs provendes sous peine de punition.

Nourriture abondante, variée, riche en protéines, complémentaire de soins particuliers et d'une hygiène s'améliorant avec le temps placent les ladres dans d'excellentes conditions pour une amélioration certaine de leur état et mieux pour les conduire à la guérison.

V - Deux léproseries-types du VERMANDOIS.

ORIGNY-SAINTE-BENOITE : Fondée par une Abbesse de l'Abbaye royale d'Origny, vers 1080, suppose-t-on. Plusieurs fois démolie par les Anglais et par les Espagnols, ses bâtiments avaient été reconstruits à un km d'Origny, contre une hauteur, en bordure du Chemin de Thenelle à Neuville, à 200 m d'un des bras de l'Oise ; à proximité de la source de l'Eaubermaude réservée aux lépreux. Deux bâtiments faisaient face au midi occupés par les malades ; une chapelle face à l'est dédiée à Saint-Ladre, entourée de plusieurs petits bâtiments avec pigeonnier et clochetons. De l'autre côté de la route une dizaine de maisonnettes au toit de tuiles rouges abritaient les isolés, s'observaient de loin, longeant

la route à 300 m du village de Neuville. Richement dotée en prairies et terres labourables qu'exploitait son fermier de Vermont, son domaine, y compris les bois, s'étendait sur 216 ha. En 1696 par arrêt royal ces biens furent transmis à l'Hôtel-Dieu de Crécy-sur-Serre. En 1737, l'Abbesse d'Origny, Eléonore de Rohan de Soubise intervint en vain contre cette décision ; ce ne fut qu'en 1878 qu'une transaction intervint, donnant aux bureaux de bienfaisance d'Origny, Mont d'Origny et Neuville, communes de l'ancien domaine de l'Abbaye liquidé à la Révolution, une somme équivalente aux revenus cédés en 1696 à l'Hôtel-Dieu de Crécy.

Aucune trace ne demeure de cette léproserie, sinon un tableau de 1750 d'un chanoine (collection Briet) qui en présente la structure rappelée ci-dessus. Elle était encore citée au terrier de 1735, mais plus à celui de 1776.

SAINT-LAZARE de SAINT-QUENTIN. Une charte de 1122 de l'évêque de Noyon Lambert en confère l'administration à l'abbé Ingelbert de Saint-Quentin-en-Isle ; elle a pu être fondée antérieurement. Installée au sud de la ville, à un km de ses fortifications, au delà d'une petite colline le Blanc-Mont, son sol 3 m plus bas que l'actuel, sur l'ancienne voie de Saint-Quentin à Laon par Itancourt, entourée d'un fossé rempli d'eau, avec seul accès par un pont ; au centre de sa cour les bâtiments du Maître et de ses frères soignant les ladres ; plus loin sur le versant de la colline des huttes couvertes en paille occupées par les isolés ; la chapelle et le cimetière, une métairie, des jardins et clos entourés de murs comportant 32 moies de terre : la cense fut affermée en 1560 par la Chambre du Conseil à Martin Langlet : 19 setiers de terre moyennant 10 setiers de blé, les 2 premières années et 12 les suivantes.

D'abord desservie par le Curé de Saint-Eloi, elle eut son chapelain élu dès 1167 au salaire annuel de 30 sols, 32 chapons, plus les offrandes et les cires à lui remises, exceptées celles de Pâques et Pentecote. Au début du XIV^{ème} siècle, le Maire et les jurés y étaient rentrés en possession de l'administration. Elle était toujours desservie par des frères et des sœurs les uns sains, les autres malades ; des frères convers et des sœurs converses les servaient ; en janvier 1365 il y avait onze frères infirmiers ; des conflits ayant éclaté, l'administration élimina les frères, les sœurs étant plus patientes et plus soumises. Les sœurs saines avaient des tuniques blanches, des manteaux et scapulaires blancs ; les lépreuses avaient les mêmes vêtements de couleur grise mêlée de fils rouges. La générosité des donateurs enrichit rapidement la maison.

Un état des revenus de 1290 accuse en propriété 65 moies 5 setiers de terre à Aisonville, produisant 255 muids, 2 setiers tant blé qu'avoine ; il y avait à Saint-Ladre 75 pourceaux champêtres, 120 brebis laitières, 100 antenais, 75 agneaux, 16 vaches et veaux, 15 chevaux. Un état de 1310 rappelle les 32 moies de terre autour de la maison cultivées par elles, le 1/3 des dîmes de Maissemy, 36 moies affermées à plusieurs, la ferme de Cesserel à Aisonville, 2 moulins : le Moulin-Brûlé et le Beurepaire à Rouvroy, des rentes sur des maisons de Saint-Quentin rapportant

100 livres 35 S 4 D. La maison était occupée par trois frères, dont un proviseur, 13 sœurs saines, une femme malade et 15 autres personnes, valets et suivantes attachées à la culture des 32 moies de terre voisine (10).

Les adhésions gratuites, « pour l'amour de Dieu » étaient assez rares au XIV^e siècle ; le règlement fixait les charges imposées au lépreux à son entrée : suivant sa situation : 30, 40, 50 ou 100 livres d'« introges » à payer, 12 livres de vaisselle d'étain, un lit, une couverture, 4 draps, une besace, une bouteille et un fer à fournir, aussi selon les possibilités vin, bois, volailles, œufs, foin ; la demande d'un bourgeois malade examinée par le mayeur et les échevins ; un brasseur est admis le 20 août 1455 par délibération de la Chambre ainsi constituée moyennant un paiement annuel de 12 livres (9 b)

Les donations nombreuses et importantes au cours du 13^{ème} siècle ne se montent plus qu'à 6 durant le 15^{ème}, celle d'une veuve de 60 ans, seulement de 30 livres, le 7 septembre 1486 « à la condition de lui donner place dans la maison pour y demeurer et y recevoir les droits ordinaires : 2 setiers de blé, 200 fagots, 6 livres, fourrages et charbon accoutumés » (11)

Bien soignés, les malades furent beaucoup moins nombreux à partir du milieu du XV^{ème} siècle, ce qui amena des abus dans l'admission de faux-malades, cependant que la gestion exercée par un échevin délégué demeurait correcte, les recettes essentiellement constituées en blé et surcens sur des maisons de la ville ; les dépenses en blé payé au curé de Saint-Eloi, au chapelain, en prébendes au Grand Hôtel-Dieu, en 2 écus 5 Livres par mois alloués aux lépreux, en blé donné aux pauvres béguines, en honoraires au procureur de la ville pour l'établissement des comptes, à l'avocat, au messenger, au concierge de la mairie.

A la suite de dilapidations constatées dans les maladreries du royaume, de leur visite par le Grand Aumônier royal pour y porter remède, le procès-verbal du 7 août 1545 propose pour Saint-Lazare 5 malades de la lèpre natifs de Saint-Quentin, recevant chacun 30 L tournois par an pour leur entretien et nourriture moyennant quoi ils ne devaient pas quêter, mendier, cliqueter, ni fréquenter les gens sains à peine d'être chassés ; enjoint aux administrateurs municipaux d'entretenir la maladrerie et ses dépendances en réparations suffisantes, clauses qui ne purent être remplies qu'en 1585, en raison de l'occupation espagnole et de la perte des revenus de la maison. A maintes reprises le Conseil devra, notamment en 1663, se défendre contre l'immixtion royale dans le contrôle de la gestion de la maladrerie, plaidant à Paris ses lettres de donation. Pourtant, l'édit de LOUIS XIV de décembre 1672 obligeait mayeur et échevins à se départir des biens de Saint-Lazare. Le 13 avril 1672 le Roi « prenant pour base le fait de la cessation presque entière et universelle de la lèpre » décidait la création d'un nouvel état de choses en ce qui tenait aux léproseries ; le 24 août, il créait le système hospitalier, embryon du régime actuel. Le 18 septembre 1693, il attribuait les revenus de Saint-Ladre à l'Hôtel-Dieu.

Au 17^{ème} siècle Saint Lazare n'était plus qu'une cense ; un bail de 1598 en donne la surface de 15 setiers 2 verges close de hautes murailles et de fossés, comportant une maison, une chapelle, un cimetière, une grange, des étables, des logements de religieuses béguines.

Notons encore que la foudre du vendredi saint 1621 avait détruit la maladrerie et sa chapelle et que le 15 octobre 1636 un incendie fit disparaître étables, bergeries, toutes dépendances de la ferme. Depuis 1585, on ne soignait plus guère que des maladies de peau, sous le nom de lèpre, admettant des syphilitiques et dès 1636 des pestiférés. A partir de 1637 ce fut surtout la Cence de Saint-Lazare.

Pour répondre au vœu exprimé par M. BOITEAUX tentons de déterminer les raisons de la disparition de la lèpre, totale en France après 1632 : le climat tempéré (on avait reconnu très tôt que les boulangers, étant continuellement exposés à la chaleur étaient plus sujets à la lèpre que les autres ouvriers) (13) ; l'isolement ; l'amélioration de l'hygiène publique tellement ignorée jusqu'au XV^{ème} siècle ; surtout les régimes toniques et reconstituants ; enfin les ressources financières abondantes à la disposition des maladreries.

Th COLLART

Avril 1969 - 02 Pontruet

NOTES

- 1 - Le Concile d'Orléans en 549 invite les paroisses à assister les lépreux. Celui de Lyon en 533 recommande aux évêques de les vêtir et de les nourrir. Dans ses Capitulaires, Charlemagne défendait aux ladres de paraître aux Assemblées publiques et réglementait leur mariage.
- 2 - Ch. Gomart. Etudes saint-quentinoises tome V p 277.
- 3 - Bulle du Pape Grégoire IX de mai 1236 (Arch. Ville Saint-Quentin. Liasse 285 A).
Dans le règlement de 1239 de la maladrerie de Lille, l'évêque de Tournai déclare que la maladie est un don de Dieu. Le seigneur est pleinement loué et la maison est pleine d'un pieux bourdonnement. D^r Paul Delaunoy.
- 4 - Grégoire de Tours (Opéra ch. XIX col. 742).
- 5 - Cha. Gomart. Etudes saint-quentinnoises tome V p. 302
- 6 - Cha. Gomart. Etudes saint-quentinnoises tome V p. 300.
- 7 - J. Godard. La maladrerie de Saint-Lazare et la condition des lépreux au Moyen-Age à Amiens (Bulletin trimestriel (3^e trimestre 1933) des Antiquaires de Picardie p. 173-291).

- 8 - La maison Saint-Ladre de Saint-Quentin possédait dans la région de nombreux héritages en terres et maisons, tous loués. A Berteau-court (Pontru), le 20 décembre 1960, est établi pour 18 ans un bail, à charge pour le souscripteur d'en acquitter cens et rentes : 4 muids de blé pour la première année, 8 pour la seconde, 10 pour la troisième et 12 pour les suivantes, bon blé, loyal, mesuré, conduit et livré audit Saint-Quentin au jour de Saint-Rémy ; sera tenu de faire maison, grange et étables de tous points en dedans de 3 ou 4 ans, lui déduisant et rabattant sur les « myaiges » prochains ce qu'il coûtera en bois, fâchon de charpentiers et massons, compris les lattes, verges et « watons » (bâtons pour toits de chaume) qui demeurent à la charge du preneur. (P. V. Chambre du Conseil Archives municipales de Saint-Quentin).
- 9 - a) Mémoire Société Académique de Saint-Quentin 1887-1888 p. 361.
 b) Revue d'humanisme médical l' « Hippocrate » numéro 5 mai 1934
 Dr Paul Delaunay p 456 à 460.

Au XIII^e siècle, la lèpre considérée comme don de Dieu, crée une vie monacale dans les maladreries ; au XIV^e, en 1321, c'est le terrible revirement de la persécution en Picardie et ailleurs des lépreux accusés d'avoir empoisonné les fontaines, attitude qu'approuve le Roi. Dès la fin du XIV^e, entrer en léproserie devient une faveur moyennant finance, l'établissement, essentiellement maison de retraite recherchée même par certains nobles. Au XV^e, les ladres errants sont impitoyablement consignés ou refoulés aux portes des villes. La juridiction des maladreries d'abord ecclésiastique, devient municipale dès la seconde moitié du XIII^e siècle ; au XV^e, la ville affirme biens et droits, règle ventes et travaux, le curé seulement chargé du spirituel. L'autorité royale s'impose ; en 1672 Louis XIV supprime les maladreries, réunit leurs biens à l'ordre de Saint-Lazare et à celui du Mont Carmel ; dès 1695 les Hôtels-Dieu deviennent les bénéficiaires de ces biens. Dr Paul Delaunay.

- 10 - Archives de la ville de Saint-Quentin. Liasse 269 numéro 52 et 55.
- 11 - Ch. Gomart ouvrage cité p. 322.
 Les archives de l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin conservaient les comptes de Saint-Lazare de 1453, 1455, 1471, 1561 à 1579. Malheureusement, toutes les archives de l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin ont disparu vers 1920, un directeur de l'Hôpital les ayant mises au pilon !!!
- 12 - Archives de la ville de Saint-Quentin : Livre rouge F^o 158, n^o 119.
- 13 - A noter l'aide spéciale reconnaissante des boulangers « s'obligeant pendant une famine à donner beaucoup de pain à la maison de Saint-Lazare et à lui fournir dans la suite et à perpétuité chacun un petit pain par semaine, secours qui sera par la suite converti en argent ».

MALADRERIES REPERTORIEES

Situées dans la Région de Château-Thierry

Blesmes - Brasles - Charly - Château-Thierry - Chézy-en-Orxois - Chézy-sur-Marne - Chierry - Condé-en-Brie - Crézancy - Essises - Essômes - Etampes - Fère-en-Tardenois - Gandelu - Marizy-Sainte-Geneviève - Montfaucon - Montlevon - Neuilly-Saint-Front - Nogentel - Pargny-la-Dhuys - Seringes-et-Nesles - Montmirail - Tréloup - La Ferté-Milon - Oulchy-le-Château.

Rattachées à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry

Chéry-Chartreuve - Cohan - Cuiry-House - Dormans - Lhuys - Mont-Notre-Dame - Verneuil.

MM. Henri DUMON et André LEFEBVRE

LES LEPROSERIES

DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

La lèpre, maladie occasionnée par la mauvaise nourriture, la malpropreté des personnes et l'insalubrité des logements, sévissait aux Xe, XIème, XIIème, XIIIème, XIVème et XVème siècles. Les Croisades contribuèrent à lui donner un grand développement.

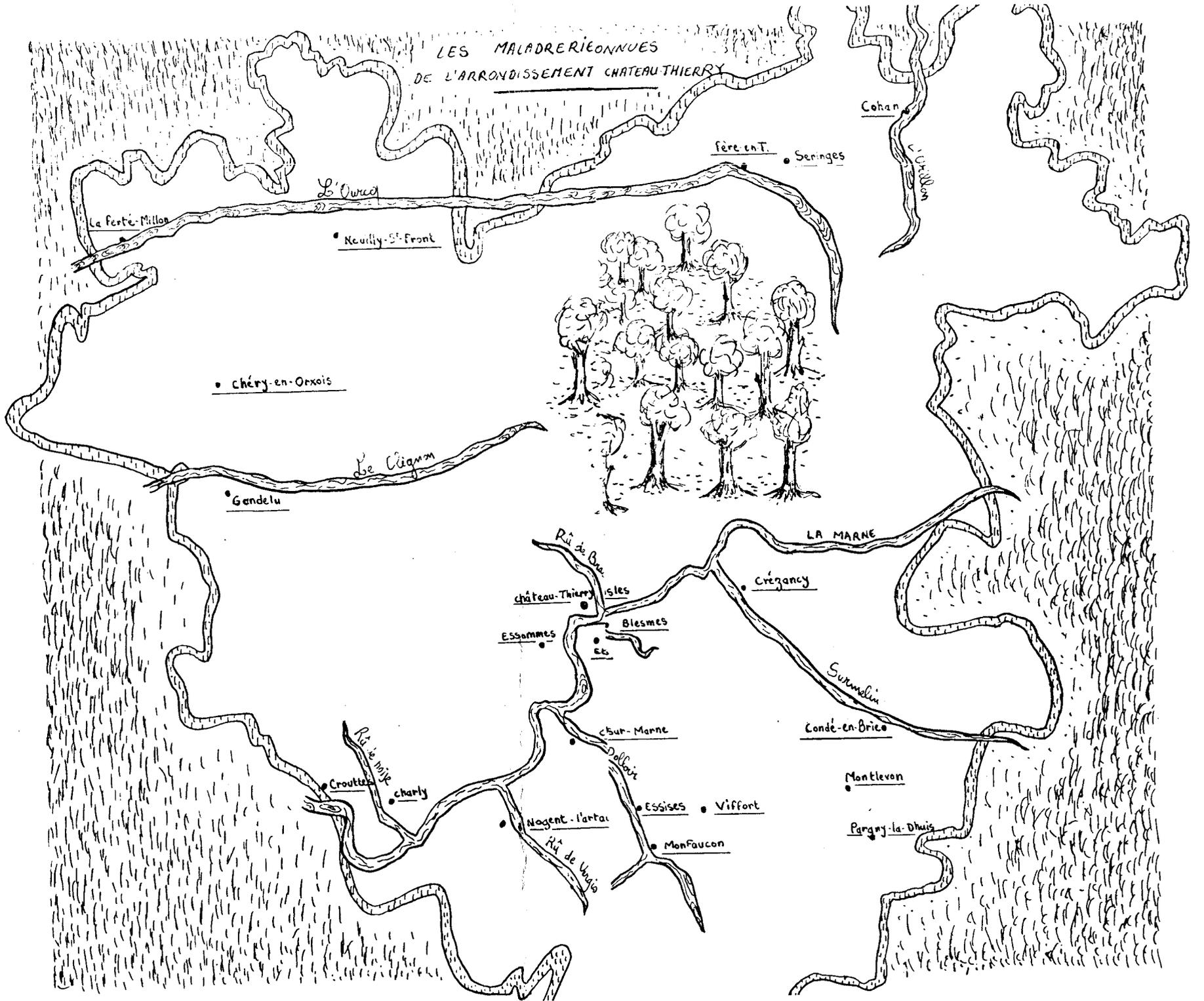
Les lépreux furent d'abord soignés dans les hôpitaux, mais comme leur maladie était très contagieuse, on fut contraint de les isoler à quelque distance des villages, dans des endroits déserts qu'on nomma closeaux, léproseries, ladrerries ou maladreries.

Les maladreries ne se soutinrent d'abord que par des aumônes ou des taxes fixées par le roi. Plus tard, elles acquirent par dons des fermes, des terres, des dîmes, des rentes en grain ou en argent. Les lépreux étaient exempts de tout impôt et, à leur mort, la léproserie héritait de leurs biens.

La maladrerie était administrée par un maître et par des Frères auxquels succédèrent des administrateurs quand leurs biens se furent accrus.

Les mesures rigoureuses prises pour empêcher la propagation de la lèpre firent disparaître presque complètement cette terrible maladie au XVIIème siècle ; les maladreries dépérèrent et c'est par suite de leur inutilité que, sous Louis XIV, tous ces petits hospices et leurs revenus furent annexés aux Hôtels-Dieu les plus voisins, qui ne furent conservés que dans les villes ou les localités ayant assez d'importance pour soutenir ces établissements.

Les léproseries étaient si nombreuses qu'il n'y avait presque pas de village qui n'en possédât une, et quelquefois plusieurs. Pour donner une idée de la quantité de celles qui subsistaient au XVIIème siècle,



il suffit de signaler que vingt et une d'entre elles furent réunies à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry à la suite de l'ordonnance royale de 1654, mais seulement plus de quarante années plus tard, en 1695-1696-1698, sous la condition imposée à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry de recevoir les pauvres malades des lieux où elles étaient situées.

Toutes les constructions de ces maladreries ont été détruites. Les renseignements sur la plupart d'entre elles, sur leur fonctionnement et même sur leur existence réelle, dont le souvenir seul a été conservé par la dénomination d'un lieu-dit dans les champs ou dans les bois, sont quasi inexistantes sur le plan local.

C'est donc bien peu de chose que les quelques détails ci-après.

Canton de Château-Thierry

CHATEAU-THIERRY « Hospice de la Charité »

Il était situé à la sortie Nord-Est de Château-Thierry à proximité de la route Nationale N° 367 de Château-Thierry à Fère-en-Tardenois.

Il se trouvait entre les deux chemins de Soissons qui venaient se rejoindre dans le Faubourg de la Barre. La beauté du site, la pureté de l'air, l'agrément de la vue, qui se prolonge dans les détours des montagnes, l'abondance des eaux, la proximité de la ville et le voisinage des routes, voilà sans doute « ce qui a fait choisir ce lieu préférablement à tout autre ». (1).

« Il fut créé au XIIème siècle par les habitants de Château-Thierry, pour recevoir ceux des leurs atteints par la lèpre. Ils fournirent un terrain et une maison. » (1)

« Par lettres patentes du mois de février 1326 le roi Charles le Bel reconnaît que la maladrerie appartient aux habitants de Château-Thierry. » (2)

« En 1195, Aliénor, comtesse de Vermandois, lui avait fait donation de 5 muids de froment. » (1)

« A peu près détruit au commencement du XIIIème siècle, il fut rétabli par Blanche, Comtesse de Troyes, qui en 1214 permit aux Frères de cet hôpital de quêter par la ville pour subvenir à ses besoins » (1)

« Thibault, Comte de Champagne et de Brie en 1231, autorise les habitants de Château-Thierry de léguer leurs robes et leur lit, ainsi que le tiers de leur mobilier (1), aux deux communautés religieuses et à la léproserie alors existantes dans la ville.

« Il a affecté à cette maison commencée, comme toutes les autres par des aumônes manuelles, et des contributions volontaires, un revenu annuel de vingt deux setiers et mines de blé, à prendre sur le bailliage et le minage de Château-Thierry et quatre livres de Rentes ».

(1) Histoire de Château-Thierry par l'Abbé Poquet.

(2) Annales du Diocèse de Soissons par l'Abbé Pécheur.

« A cette époque là, la léproserie de Château-Thierry était, sans contredit la plus riche et la mieux organisée, elle avait une chapelle dédiée à Saint Jean-Baptiste, et un chapelain ». Il ne faut pas croire cependant que le nombre des lépreux ait été bien grand dans notre contrée. La maladrerie de Château-Thierry n'entretenait habituellement que deux lépreux. Le revenu des autres léproseries était si peu de chose qu'il fallu le revenu de trois ou quatre de ces hospices pour nourrir un malade pendant une année. C'était donc plutôt à une sage précaution qu'à une constante nécessité qu'on était redevable de ces ladrerries commencées par la bienfaisance chrétienne et perfectionnée par le génie religieux.

Tout à côté de la léproserie au Faubourg de la Barre existait un petit hôpital établi, en 1213, pour recevoir des pauvres, par le chapelain de St Thibault, dans une maison isolée lui appartenant. Par la suite cette fondation devait devenir le Couvent de La Barre.

Avec le temps cette léproserie est devenue un hôpital, puis une maison d'arrêt au XVIIIème siècle et enfin un hospice de vieillards, qui porte le nom de « Charité ».

. . .

BLESMEs et CHIERRY

Il existait à Blesmes, à la limite de Chierry, une maladrerie à cheval sur le ru de Chierry, le long de la route d'Allemagne.

Elle était située à 500 mètres à l'est de Chierry et à 1 Km à l'ouest de Blesmes. Le village de Blesmes appartenait autrefois à l'Abbaye de Chézy-sur-Marne, de même que les deux moulins de Chierry. (1)

C'est actuellement une pépinière et un jardin botanique.

« L'an mil sept cent soixante dix » le six septembre, et arrêté le huit janvier mil sept cent soixante et onze à la requête de Dame Elizabeth Charlotte de Nonant, abbesse de l'Abbaye royale de St Jean de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry,

Nous, Louis Antoine Didier, arpenteur royal et de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Crécy, résidant à Germigny l'Evêque, certifions nous être transporté sur les terroirs de Blesmes et Chierry à l'effet de faire le mesurage des terres et prez dépendant de la maladrerie des dits lieux appartenant à l'Hôtel-Dieu, au moyen de la réunion qui a été faite de la dite maladrerie à ses domaines le vingt trois janvier mil six cent quatre vingt quinze, où étant, nous y avons procédé, en présence et sur l'indication du Sieur Antoine Porel, fermier actuel des dits héritages et relativement aux terres du dit Hôtel-Dieu qui est un extrait des titres de la dite Maladrerie, fait par ordre de Messieurs les Conseillers auditeurs des comptes de Paris, les douze et treize août mil six cent quatre vingt dix neuf, ainsi qu'il suit. (2)

(1) Dictionnaire topographique de l'Aisne de Melleville (Rubrique Blesmes et Chierry).

(2) Extrait du Cadastre des biens de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry de 1770. Cadastre dressé par Louis Antoine Didier, Arpenteur royal.

Premièrement, au lieu-dit, la maladrerie, terroir de Blesmes, un arpent, quatre vingt deux perches de terre en mesurant jusqu'à pieds de distance des arbres, qui sont plantés, le long de la route d'Allemagne.

Récapitulation des Biens

1) Maladrerie des terres (Blesmes) 1 arps 82 per

2) Au Moulin des Prez (Chierry) 85 p

Totalité des biens de la Maladrerie 4 a 52 p 1/3

Quantités à la mesure de 22 pieds qui est celle du lieu. (1)

Ferme du « Mont de Blesmes »

Il existe à Blesmes, au « Mont de Blesmes », une ferme située à 1 Km au Sud du village, à 700 mètres de la ferme de la Toiterie.

Dans les archives de l'Hôtel-Dieu, cette ferme était inventoriée en dehors des biens de la maladrerie de Blesmes et devait provenir d'un autre héritage que de la réunion des maladreries à l'Hôtel-Dieu.

Sa superficie était de 199 ares, 35 per. 7/10 à la mesure de 22 pieds, d'après le mesurage de Louis Antoine Didier datant de 1770.

Certains, pourtant, la considèrent comme une maladrerie.

Souliac Boileau écrit en 1865 :

« C'est actuellement une ferme de 110 hectares assise sur un plateau élevé, dans un enfoncement assez sensible, à la naissance d'un ravin qui longe le Bois Pierre et le hameau des Evaux. Près de la ferme, au couchant, à 100 mètres se trouve une source abondante et limpide rejetant ses eaux dans le ravin.

Une partie des bâtiments d'exploitation utilisent des restes de la maladrerie. La chapelle de la maladrerie existe encore, c'est une espèce de petite chambre au premier étage, faisant corps, au nord, avec la maison d'habitation. La chapelle comme on le voit ne présente qu'une pièce carrée oblongue, éclairée par deux petites fenêtres qui étaient autrefois cintrées, aujourd'hui simplement carrées. Dans l'intérieur on y remarque une inscription, à la gauche en rentrant, écrite sur le mur, ainsi conçue. (2)

Cette chapelle a été battie à l'honneur de la passion de Notre Seigneur et bénite par Mgr Argenlieu grand vicaire. de Soissons, le siège vacant, assisté de Monsieur de Champrépar curé d'Etampes et Mr d'Augvy chapelain de l'Hôtel-Dieu en l'année mil six cens nonante en présence de Madame de l'Hôtel d'Dieu et trois religieuses de sa communauté.

(1) Extrait du cadastre des Biens de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

(2) Notes de M. Souliac Boileau - Archives de la Société Historique de Château-Thierry.

Dans l'un des côtés, à droite de l'inscription, on avait figuré des armes qui ont été en partie effacées, sans doute celles du fondateur.

Au midi près de l'entrée de la ferme, se trouve un emplacement de bâtiments détruits, faisant partie de la maladrerie.

Bâtiments devenus inutiles ou tombés en ruine avant ou après la réunion à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. On y rencontre encore des fondations, sur toute cette plate-forme accidentée, construction en pierres de meulière avec mortier de chaux ; parmi celles, éparses, il s'en trouve de taillées ». (1)

. . .

BRASLES

A l'entrée du Bois de Barbillon, auprès du ru de la Maladrerie, dans une clairière, à une distance d'environ 1800 mètres de Brasles, existe une maison qui porte le nom de « Maladrerie ».

« C'était autrefois un hôpital recevant des personnes atteintes de « ladrerie ». De cet hôpital, il ne reste qu'une mesure ». (2)

Cette mesure a été aménagée, et sert aujourd'hui d'habitation au garde-chasse du Bois de Barbillon.

Il est vraisemblable que ce petit hôpital a été construit à l'emplacement d'une ancienne maladrerie. Ce lieu figure sur la carte imprimée de Cassini.

La consistance de l'immeuble laisse supposer qu'il a été utilisé comme hôpital.

En effet, si la façade est assez récente, les pièces arrière, au nombre de 8, ont des murs beaucoup plus anciens et très épais. Les dimensions de ces pièces sont identiques, et chacune est pourvue d'une cheminée.

« A environ 600 mètres au nord, au lieu-dit « Courcenon », on a découvert, au siècle dernier, de nombreuses sépultures anciennes que la rumeur publique attribue à la Maladrerie ». (1)

. . .

ESSOMES-sur-MARNE

La maladrerie d'Essômes était située à Aulnoy, à 1500 mètres au sud du village entre l'ancienne route de Charly et la route nationale actuelle, tout à côté de l'ancienne gare des chemins de fer départemen-

(1) Notes de M. Souliac Boileau - Archives de la Société Historique de Château-Thierry.

(2) Archives historiques de la commune de Brasles.

taux, transformée en pressoir coopératif. De cette maladrerie il ne reste qu'un lieu-dit au cadastre ainsi que le nom d'un petit chemin rural : « chemin dit de la Maladrerie ».

« Elle se trouvait dans la censive des abbés de St Marc » (1)

Il y avait une chapelle à proximité.

Propriétés de la Maladrerie d'Essômes :

Article du Mesurage	Nom des cantons	Quantités à la mesure de 22 pieds	Quantités suivant Bail de 1784
1	Au pré de Sauville Terre	1a 23 p 3/4	1.25
2	Au-dessous de la Maladrerie ou le champs Arnaud	2a 86p 3/4	
2	En savarts et ravines	54p	4.00
2	Dans la même pièce à la lettre A 40 perches de terre donnée à M. Legros moyennant huit livres de redevances annuelles		
3	Au mont d'Aulnois terre	2a 50p	2.50
4	Au pré Sauville 25 perches de terre	25p	57
	Total	7a, 80p	8,00

(2)

Sous toute réserve nous croyons devoir signaler que : Les personnes âgées racontent que leurs aïeux faisaient mention qu'en ce lieu existait une construction comportant en son milieu, une ouverture carrée communiquant avec un sous-sol. Par cette ouverture on faisait parvenir la nourriture et la boisson aux lépreux qui étaient en dessous.

ETAMPES - NOGENTEL - NESLES-la-MONTAGNE

La maladrerie se trouvait à la limite des trois communes, au lieu-dit « le Luxembourg » sur la route de Château-Thierry à Montmirail d'une part, et de Nogentel à Château-Thierry d'autre part.

(1) Le protestantisme en Brie et Basse-Champagne de Briel.

(2) Extrait du mesurage de Didier, Arpenteur royal, Archives de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Elle était à 1200 mètres au Nord-est de Nogentel, à 1500 mètres au sud-ouest d'Estampes, à 1800 mètres au nord de Nesles-la-Montagne, en bordure du ru de Nesles. On ne sait rien de sa fondation ; par contre, nous savons qu'elle a appartenu, tout au moins un certain temps, à une seigneurie protestante.

« Dans le nombre des Lazarets fusionnés par les arrêts royaux de Louis XIV rattachant un certain nombre de maladreries à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry (1) deux appartenaient quelques années auparavant à des seigneurs protestants. Telles, celles de Nogentel, Verneuil (dans la Marne) et avant la St Barthélemy, Montlevon et Montfaucon ». (2)

Les Archives de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, nous ont permis de la situer et d'en donner les dimensions.

Sa surface était de :

Lot numéro 15 Au terroir de Nogentel lieudit « la Maladrerie » - terre 2 arpents 47 perches et demie (3).

. .

Canton de Charly-sur-Marne

CHARLY-sur-MARNE

La maladrerie de Charly semble avoir été fondée par l'abbaye de Notre-Dame de Soissons vers le XIIème siècle.

« Elle se trouvait dans la rue qui s'appelle encore, rue de l'Hôtel-Dieu. Outre la maison, elle comportait deux arpents, seize perches de terre comme l'indique la déclaration suivante de Louis Jacques Marchands ». (4)

« La maladrerie de Charly fut rattachée à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry par arrêté du 21 janvier 1695, confirmé par celui du 18 juin 1698 ». (5)

Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une ancienne « ladrerie » mais d'un Hôtel-Dieu du fait de son emplacement au milieu de l'agglomération de Charly. La vraie « ladrerie » de Charly doit être celle de Champ Ruche.

(1) Archives Nationales, ordonnances de Louis XIV du 11 novembre 1697 au 20 septembre 1698.

(2) Le protestantisme en Brie et Basse-Champagne par Briet.

(3) Extrait du Cadastre de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

(4) Histoire de Charly par le Docteur A. Corlieu.

(5) Archives nationales - Ordonnances de Louis XIV.

. .

CROUTTES

Il existait à Crouttes une maladrerie, au lieu-dit « Champ Ruche » à 1 km au nord-est du village dans un petit hameau, de 4 à 5 maisons.

« Elle était située à proximité du chemin allant de La Ferté-sous-Jouarre à Charly.

Elle comprenait quatre groupes de constructions séparés l'un de l'autre d'environ une centaine de mètres. La principale, sinon la plus importante, était constituée d'une chapelle et des bâtiments servant au logement des religieuses, et entourant une cour dallée de larges pierres calcaires. » (3)

La petite agglomération a maintenant complètement disparu. Il ne reste que les vestiges d'une plâtrière abandonnée.

« Champ Ruche » a eu jadis une petite maladrerie, maison hospitalière où l'on recevait quelques pauvres passants. Cette petite maladrerie a été supprimée en 1695 et ses biens et revenus ont été transférés à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry en même temps que ceux de l'Hôtel-Dieu de Charly » (4).

« Il y avait aussi à « Champ Ruche » une chapelle qui avait pour collateur le Prieur curé de Charly. C'était un bénéfice séculier » (5)

On peut penser que cette maladrerie, comme celle de Charly, dépendait de Notre-Dame de Soissons.

Ces biens étaient de 56 arp. 13 per 7/10. (6)

. . .

ETUDE SUR LA MALADRERIE DE CHAMP RUCHE (Suite)

(Commune de Crouttes)

Isolée sur le plateau anciennement très boisé, à proximité d'un chemin allant de La Ferté-sous-Jouarre à Charly par Méry-sur-Marne, le Limon et La Grurie, la Maladrerie comprenait quatre groupes de constructions séparés l'un de l'autre d'environ une centaine de mètres. La principale, sinon la plus importante comprenait une chapelle et des bâtiments servant au logement de religieuses et entourant une cour dallée de larges pierres calcaires. En ruine depuis très longtemps et les matériaux dispersés, il fut nivelé il y a une cinquantaine d'années pour la plantation d'une vigne, l'endroit étant un des meilleurs pour la qualité du vin sur le vignoble de Crouttes. Il y fut retrouvé alors les traces des âtres et de la cour, sans qu'il fut noté leur emplacement exact. Le terrain est encore parsemé de nombreux morceaux de car-

(3) Etude de M. Devron sur la Maladrerie de Champ Ruche.

(4) Géographie du canton de Charly par A. Corlieu.

(5) Histoire (manuscrit) de Charly par le Docteur Corlieu - Bibliothèque municipale de Château-Thierry.

(6) Extrait des archives de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

reaux de sol en terre rouge, de tuiles de pays ; j'ai même trouvé des éclats de poterie en terre blanche vernissée de couleur verte intérieure. Cette chapelle, primitivement desservie par le curé de Drachy devait encore exister au XVIIème siècle puisqu'elle avait à cette époque pour collateur le Prieur-curé de Charly.

Une autre construction qui a servi en dernier lieu de plâtrière et de ferme est en ruine, mais encore visible (voir plan de 1900), comprenant deux corps de bâtiments, l'un d'habitation jusqu'à ses derniers occupants Monsieur et Madame Turenne DRIOT, l'autre d'écurie, d'étable, de bergerie et de grange. Le premier comporte au rez-de-chaussée une grande pièce commune avec grande cheminée (plaque disparue), un four à pain et des petites pièces de service et une petite cave voûtée enterrée. Il existe plusieurs chambres au premier étage dont une dans une tourelle extérieure. L'autre bâtiment servait aussi de logement, car des transformations sont visibles sur les murs. De nombreuses fenêtres ont été obstruées, des murs surélevés à une époque qu'il est difficile d'évaluer. Près de ce groupe de maisons existait une mare à niveau constant, la seule avec une eau non-calcaire à cet endroit, très bonne pour le lavage du linge. Elle aurait tari au moment des bombardements de Nanteuil-sur-Marne de 1944 qui se répercutaient jusque là. Je crois plutôt que ce sont les éboulements des carrières de plâtre qui l'auraient détournée.

Un troisième bâtiment isolé, tout simple, transformé aujourd'hui en grange (non entretenue) était autrefois un cabaret fréquenté par les visiteurs de la Maladrerie et les rouliers empruntant ce chemin plus sûr que la grande route de la vallée. Encore ouvert au XIXème siècle, les marchands allant au marché de Charly s'y arrêtaient très souvent.

Le quatrième groupe de bâtiments, plus retiré que les autres se trouvait à proximité du cabaret dans le bois situé sur le versant de Villiers-sur-Marne près d'une source, a aussi l'eau sans calcaire, excellente pour la cuisson des légumes et la lessive. Les plâtriers de Crouttes allaient y puiser leur provision d'eau potable jusqu'à la fermeture des exploitations vers 1930. Je n'ai pu retrouver cette source qui serait envahi par la végétation.

Le Cadastre tient encore en compte de l'histoire de la Maladrerie puisqu'on peut lire les lieux-dits suivants : les terres de l'Hôtel-Dieu, la Chapelle de Champ Ruche et la fontaine de la Maladrerie.

Nanteuil-sur-Marne, Mars 1970.

René DEVRON

. . .

CHEZY L'ABBAYE

La Maladrerie de Chézy l'Abbaye se trouvait au nord du village de Chézy, à 200 mètres environ de l'endroit où se situait l'ancienne porte de l'enceinte fortifiée. Elle était sur le chemin de l'Abbaye, non loin de la petite rivière le « Dolloir ».

« Elle appartenait au Roi de France qui en avait donné l'administration à l'Abbaye royale de St Pierre de Chézy. » (1)

Nous connaissons :

- a) l'inventaire des biens de la Maladrerie en 1621 (1),
- b) le résultat de l'adjudication du fermage en 1674 (1)
- c) l'inventaire des biens en 1782 (2).

Dans ce dernier inventaire, le lot numéro 9 indique :

A la Maladrerie - Terre 5 ap. 01 per.

Le total des biens était de 34 a 51 per 1/2 .

. . .

ESSISES

« A 1500 mètres au sud-ouest d'Essises en un lieu-dit « La Fontaine Cornet » ou « Cour St André » existait une maladrerie dépendant de la Commanderie des Templiers de Viffort ».

« En l'an de grâce 1211, une noble dame, la Comtesse Meuhude, veuve de Gillons de Chalons, fit don de sa terre d'Essises aux Templiers qui établirent des maladreries destinées à servir d'asile, à des lépreux, si nombreux à l'époque.

La cour St André devait être le lieu où l'on parquait les lépreux afin d'éviter la contagion. A quelques pas de cet asile, dans un pré tenant au petit bois descendant vers « le Point du Jour » se trouvait l'endroit réservé aux morts ». (3)

L'auteur indique par ailleurs.

« Passant devant l'église sans nous arrêter, par la grande porte, nous allons pénétrer dans la partie haute du village où les Templiers, dans un vaste enclos avaient établi une maladrerie...

Il reste peu de choses de cette époque. Dans une cave on voit l'entrée obstruée de souterrains, dont un communiquait avec la cour St André, où, ainsi qu'il a été dit, étaient soignés les lépreux. »

Une vieille construction délabrée aurait servi d'hôpital aux non-contagieux. (3)

« Cette maladrerie fut rattachée à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry en 1695 ». (4)

(1) Notes Manuscrites de M. A. Corlieu dans « L'Histoire de Chézy », de l'Abbé Poquet aux archives de la Société Historique de Château-Thierry.

(2) Extrait du Cadastre de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

(3) La vallée du Dollolr, par Gaston Dartinet.

(4) Archives Nationales - Ordonnances de Louis XIV.

« A Viffort, village voisin, le clocher du même style que celui d'Essises est du XIème siècle, époque romane. La voûte en bois de nef est curieuse, les solives sont toutes sculptées, chacune d'une manière différente. Ce serait le travail à la main des lépreux eux-mêmes ». (1).

« Après la disparition des Templiers, elle passe entre les mains des chevaliers de Malte qui avaient une maison dépendant de la Commanderie de La Ferté-Gaucher ». (2)

. . .

MONTFAUCON

La maladrerie de Montfaucon se trouvait à proximité de la Madeleine, à 4 km au sud-ouest du village à côté du ru de Vergis, en bordure de la forêt de Viels-Maisons.

Le lieu-dit doit son nom à la maladrerie qui était sous le vocable de Sainte Magdeleine ; les habitants étant venus se grouper autour de la Maladrerie.

« A l'orée de la forêt, on traverse La Madeleine, petit hameau de la commune de Montfaucon, aujourd'hui bien déchu. A cet endroit comme à Essises, se trouvait une maladrerie dirigée par les Templiers. Elle possédait des biens en commun avec sa voisine, ils provenaient de la dotation d'une Comtesse de Champagne ».

« Par une lettre d'Hagmard, Evêque de Soissons, de novembre 1221, nous apprenons que Noble Dame Meubule, veuve de Gillon de Châlons, fait abandon de toute sa terre d'Essises aux Templiers (suivent trois phrases illisibles), tant en domaine qu'en droit de Seigneurie. On ignore l'importance de cette terre, ni ce qu'elle devint ».

Néanmoins, après la disparition des Templiers, que Philippe le Bel fit emprisonner et brûler, ces maladresses, très nombreuses dans notre région, continuèrent à héberger les malades, en particulier les lépreux (1).

« Elle appartenait avant la Saint-Barthélemy à une seigneurie protestante ». (3)

. . .

NOGENT-L'ARTAUD

La fondation de la Maladrerie remonte au 1^{er} Mai 1311. Cet établissement fut remis aux habitants par-devant notaire le 20 mars 1645. C'est pourquoi ceux-ci firent opposition à l'édit du 21 janvier 1695 et établirent qu'ils étaient dument propriétaires de leur maladrerie qui n'était de fondation ni royale ni seigneuriale, qu'elle ne dépendait d'au-

(1) La vallée du Dolloir par G. Dartinet.

(2) Dictionnaire topographique de l'Aisne de Melleville.

(3) Le protestantisme en Brie et Basse-Champagne par Briet.

cun hôpital et « que les pauvres de la paroisse, quoique en grand nombre, n'étaient à charge ni à l'Etat ni à qui que ce soit ». Mais les frais étaient considérables et dépassaient parfois les revenus. Le 15 février 1717, l'Hôtel-Dieu, maison, jardins et autres biens ont été vendus à François Poisson par le curé, les administrateurs, le procureur fiscal, le trésorier et les notables habitants. Il ne reste aucun vestige de la maison hospitalière de Nogent, qui était située derrière la mairie actuelle.

. . .

Canton de Condé-en-Brie

CONDÉ-SUR-BRIE

La maladrerie de Condé-en-Brie se trouvait à 1 km au sud du village de Condé, mais en réalité sur le terroir de Montigny-les-Condé, près du pont qui franchit le ru de la Verdonnelle.

Elle a été supprimée en 1654.

« Récapitulation des biens de la Maladrerie :

1) Au lieu-dit « la Maladrerie », près du pont de Montigny, terroir du dit Montigny : 67 perches 5/100 de terre.

Totalité des biens de la Maladrerie de Condé-en-Brie 4 ares, 11 perches 41/100 » (1).

« Les biens ont été vendus par l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry en 1846. »

. . .

CREZANCY

Elle se trouvait à 1500 mètres au sud de Crézancy sur le chemin de Crézancy à « Le Chanet ».

Elle figure sur l'ancien cadastre.

Nous ne connaissons que son emplacement et sa superficie.

Dans les biens de l'Hôtel-Dieu, on relève :

- lot 3 à la Maladrerie terre, près et savarts 2 a 7 p

- lot 9 au-dessus de la Maladrerie, vignes 32 p 2/3 (1).

. . .

MONTLEVON

Cette maladrerie se trouvait à 1 km au sud-ouest du village sur la route de Montlevon à Fontenelle-en-Brie.

(1) Archives - Cadastre de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Arpentage de Didier, Arpenteur royal 1770.

Il est probable qu'elle fut édiflée au XIIème siècle par les moines de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

« Hugues de Château-Thierry, qui s'était approprié sans scrupule les biens du clergé, fut rappelé à l'ordre par l'évêque de Soissons, dont il était l'homme lige ; celui-ci lui avait confié les avoies de plusieurs bénéfices. Le chevalier avait eu recours à la violence et aux ruses pour s'approprier le revenu.

Thibaud de Pierrefonds, quoique issu de parents avides des biens du clergé, se déclara l'adversaire des chevaliers, ses contemporains, qui, sous de faux prétextes, envahissaient les terres ecclésiastiques, dépouillaient les églises. Le Saint Evêque persuadé qu'on ne doit avoir recours aux moyens extrêmes qu'après avoir épuisé inutilement toutes les voies de la douceur, écrivit à tous les seigneurs de son Diocèse, pour les engager à restituer à leurs titulaires, ces possessions sacrilèges ; il parla aux obstinés avec force. Intimidé de ces menaces de l'Eglise que la plupart des chrétiens respectaient alors, Hugues de Château-Thierry vassal des Comtes de Champagne, qui possédait tous les biens des Eglises de Charly, paroisse considérable puisqu'elle comprenait Romeny, Saulchery, Villers aux Pierres ; Montlevon et ses quatre annexes Chamblon, Pargny, Artonges et Fontenelle ; St Aignan ; du Grand Rozoy d'Arthere (Saint-Bandry), alla trouver en 1076 Thibaud pour remettre entre ses mains les biens dont il jouissait et calmer ainsi les remords d'une conscience alarmée. Les revenus de ces cinq églises servirent à la fondation de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons » (1). « En 1210 l'Abbé de St Jean permet d'élever une chapelle à la maladrerie et d'avoir un chapelain » (2).

« Au XVIème siècle elle fut brûlée en même temps que l'ensemble du pays (château - église - etc -). Les seigneurs ont disparus dans la tourmente. Avec le temps cette maladrerie était devenue une sorte d'hôpital » (3). « Avant la Saint-Barthélemy elle appartenait à une seigneurie protestante »(4).

. .

PARGNY-LA-DHUYS

La maladrerie de Pargny se trouvait à 400 mètres au sud du village de Pargny, le long de la route de Pargny à Artonges, à côté de l'ancien moulin de l'Echelle.

Sa superficie était :

« Près le moulin de Pargny, terre de Pargny lieu-dit « La Maladrerie », cinquante et une perches de terre à la mesure du Roy qui est celle du dit lieu ». (5)

(1) Histoire de Charly par A. Corlieu.

(2) Dictionnaire topographique de l'Aisne par Melleville.

(3) Archives historiques de la commune de Montlevon.

(4) Le protestantisme en Brie et Basse-Champagne par Briet.

(5) Archives du Cadastre de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry d'après Didier, Arpenteur royal.

Dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, la maladrerie de Pargny est incluse dans la totalité des biens de la maladrerie de Montlevon.

Il est vraisemblable que la maladrerie de Pargny devait être une « ladrerie » et elle a été remplacée par la maladrerie de Montlevon qui a dû devenir une « Maison Dieu ». Dans les textes il est fait mention d'hôpital.

La superficie totale des biens de la maladrerie de Montlevon était :

« Maladrerie de Montlevon terre	4a 16p	
« Maladrerie de Pargny terre	51 p	
divers	11 a 27 p 1/2	
Total	15 a 94 p 1/2	(1)

. . .

VIFFORT

Les Templiers avaient établi deux maladreries près de leur monastère dont les ruines ont été envahies par un bosquet qui domine le village. Il ne reste que des trous remplis de pierrailles, et le nom, conservés par deux petites fermes : la Commanderie.

. . .

Canton de Fère-en-Tardenois

FERE-EN-TARDENOIS - De petites maladreries étaient édifiées au bord de l'ancien chemin de Châtillon qui côtoie la rivière de l'Ourcq. A égale distance de Fère et de Sergy, on voit encore dans une prairie, à droite en remontant sur Sergy, des traces de ces hôpitaux primitifs.

COHAN - La maladrerie était formée de petites chaumières réparées et groupées autour d'une modeste chapelle, construite au XIIème siècle à l'ouest de Cohan pour recevoir les lépreux de Cohan, Coulonges, Chamery, et des environs. Réunie à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry par l'ordonnance royale de 1654.

SERINGES - Le Domus Leproserum de Ceringes est mentionné en 1240 dans le Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Médard de Soissons. Une communauté de Bons Hommes avait été établie entre Mareuil-en-Dôle et Nesles, dans la forêt de Nesles ; on ne sait pas si elle avait des rapports avec la léproserie. Cette maladrerie semble avoir disparu de bonne heure et n'a fait l'objet d'aucun texte la rattachant à un Hôtel-Dieu.

. . .

(1) Archives du Cadastre de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Canton de Neuilly-Saint-Front

NEUILLY-SAINT-FRONT

Fondée au XII^{ème} siècle, la maladrerie de Neuilly était située au-delà de Saint-Rémy-du-Mont, près du chemin de Neuilly à Marizy. Elle se composait d'une maison et de bâtiments clos et fermés, soixante arpents de terre et un moulin en dépendaient. Le moulin, peu distant de la maladrerie, s'est appelé depuis Moulin de l'Hôtel-Dieu, lorsque la maladrerie a été réunie à cette maison par lettres patentes du 21 Janvier 1696 enregistrées au Parlement de Paris le 23 Février suivant.

CHEZY-en-ORXOIS

La maladrerie relevait du prieuré de Chézy, puis du monastère des Bénédictins de Saint-Arnould de Crépy-en-Valois. Elle fut rattachée à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry le 3 Mars 1695.

LA FERTE-MILON

La Maison-Dieu de La Ferté-Milon était de fondation très ancienne. Eléonore de Vermandois, en 1194, avait donné deux muids de blé de rente sur le moulin de Pont-de-Vaux, le droit à cinq voitures de bois mort à prendre chaque semaine dans la Forêt de Retz. Le 28 Mai 1340, le roi Philippe VI de Valois confirma cette donation et accorda le droit de pâturage gratuit pour douze porceaux dans la même forêt. Mais cette maladrerie devenant inutile faute de lépreux (il n'y en avait qu'un en 1614), on songea à en faire un prieuré de Saint-Lazare. Le 17 Juin 1616, les habitants furent convoqués à son de cloche pour donner leur avis sur cette transformation. Ils y consentirent à condition que les religieux feraient bâtir un local convenable, à la charge de nourrir, loger et alimenter les lépreux s'il s'en présentait. Le Cardinal Jacques Du Perron, grand aumônier de France, confirma cette mutation. Le 5 Septembre 1616, des lettres patentes stipulèrent que le couvent occuperait la place de la Maladrerie, qu'il y aurait une communauté de cinq religieux, que le prieuré serait conventuel, que les religieux suivraient la règle de Saint Benoît et qu'en outre, ils devaient recevoir et soulager les lépreux du lieu. L'édit de 1693 n'atteignit pas l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon. Les habitants demandèrent au Roi la réunion à leur Hôtel-Dieu des maladreries de Couverlay, près Cuise-la-Motte, de Courtieux, de Vivières, de Chelles et de Bonneuil. Le Roi agréa leur demande, et par un Edit du 3 Juillet 1699, confirmé par lettres patentes du mois d'août, la réunion fut effectuée.

Il y avait une autre maladrerie sur le terroir de La Ferté-Milon, sur l'emplacement d'une maison aujourd'hui détruite qui portait le nom de Houillon.

GANDELU

« Il y avait à Gandelu, une Maladrerie et un Hôtel-Dieu. Ces deux établissements étant de la fondation des Seigneurs, avaient les

protections et sauvegarde du Seigneur, qui donnait les provisions toutes les fois qu'il y avait vacance d'administrateurs ».(1)

« On ignore l'époque de la fondation et le nom du premier bienfaiteur. Il n'est, dans les Archives (communales), question de l'hospice, qu'à partir de 1512. Cependant, il est incontestable que la fondation est bien antérieure. Les familles de Montmorency, et plus tard de Grèves ont, par leurs libéralités, maintenu assuré, le service hospitalier. Les biens de l'hospice et de la maladrerie, consistaient en une maison, et en terres sises à Gandelu, Chézy-en-Orxois, Saint-Genoulph, et en rentes peu importantes » (2).

« La maladrerie avait été remise à l'ordre des Chevaliers de St Lazare, mais le Duc de Gesvres avait obtenu un arrêt ordonnant qu'elle lui serait conservée, qu'il en jouirait et que l'argent serait distribué aux pauvres de la paroisse.

« Le seigneur nommait un administrateur des biens, et le curé faisait tous les ans, un rôle des pauvres à qui l'on distribuait un secours en argent, plus ou moins considérable ».(1)

« Les biens de l'Hôtel-Dieu et de la Maladrerie servent aujourd'hui en grande partie, de dotation au Bureau de Bienfaisance de la commune, qui possède un droit à un lit à l'Hôtel-Dieu de Neuilly-St-Front »(2).

LES MALADRERIES DE L'ANCIENNE THIERACHE SITUEES DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERVINS

Les lieux dits : Mémoire de la Terre

L'apport de la Société Archéologique de Vervins et de la Thiérache est un travail collectif : recherche dans les ouvrages des historiens de l'Aisne, A. Martin et Mien-Péon de Rozoy, Melleville, l'Abbé Pécheur, A. Matton, A. Piette, Demasures, Ed. Duflot, Ed. Michaux et de divers auteurs dans les bulletins des sociétés historiques ; recherche sur le terrain par les investigations de membres de la société et enfin par un questionnaire distribué, grâce à la bienveillance de M. Chériet, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins et aux réponses positives de MM. les Maires de seize communes qui ont envoyé des croquis, d'après les documents communaux de lieux-dits révélateurs : la maladrerie, Saint Ladre, etc... Qu'ils en soient ici remerciés.

Pour comprendre l'éparpillement des petites laderies rurales dont le recensement encore incomplet, est donné ci-après, il est nécessaire de rappeler l'aspect extrêmement boisé de l'ancienne Thiérache.

(1) Histoire de Gandelu par Narre - Annales de la Société Historique de Château-Thierry 1875.

(2) Histoire de Gandelu par Pinchelin - Annales de la Société Historique de Château-Thierry 1888.

Après les temps barbares la vaste forêt primitive dont notre région est issue, avait repris ses droits et recouvert les ruines de la civilisation Gallo-romaine mais dès les Xe et XIe siècles les abbayes en avaient, à grand effort, recommencé le défrichage. Dans les essartages, les larges éclaircies, tout un peuple de bûcherons, de « cendreaux » et de charbonniers, de rouliers, de gardeurs de troupeaux et de laboureurs de lourde argile, rendue à la charrue, construisait, à nouveau des huttes, des hameaux, des villages.

La lèpre était connue, en Occident, dès l'antiquité et devait être déjà assez répandue dans nos régions pour que Charlemagne édicte diverses mesures à son sujet. Nos familles paysannes à la vie précaire et mal nourrie, étaient au Moyen-Age, déjà touchées par la contagion.

La lèpre ou sa recrudescence, fut probablement vite décelée. L'étude des lieux-dits montre des maladreries situées de préférence près d'un château, d'une abbaye, d'un prieuré, d'une Commanderie ou Templierie. Nul doute que l'initiative et l'autorité des châtelains, du clergé, n'aient imposé les premières mesures pour protéger les gens sains et soigner les malades. Il faut rappeler aussi l'intervention compétente des Templiers, des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, revenus se fixer en Europe à la fin des croisades et qui avaient l'expérience de la lèpre. Tous ces notables ne tardèrent pas à organiser le premier moyen vraiment efficace contre la contagion : l'isolement du malade.

Aux improvisations locales succédèrent bientôt des léproseries officielles et l'administration communale se substitua, non sans difficultés parfois, à la bonne volonté charitable des seigneurs et du clergé.

Pour répondre à des objections faites, disons qu'en Thiérache le lieu-dit « maladrerie » correspond rarement à une de ces léproseries importantes et bien rentées (telle celle de Guise-Lesquielles) mais plutôt à une « maison des lépreux » (les Autels) ou, plus simplement encore à un terrain qui leur était assigné, un enclos où étaient édifiées quelques cabanes, qu'on devait brûler ainsi que leur pauvre mobilier, au départ du malade. Ces emplacements aux abords des villages sont généralement compris dans l'angle de plusieurs chemins : un calvaire parfois leur fait face (Plomion, Hauteville). La plupart des léproseries petites ou importantes sont placées à proximité d'un point d'eau : source, fontaine (du Ladre à Origny), d'un ruisseau (l'ancienne Sambre au Nouvion-en-Thiérache) ou mieux encore d'une rivière (Hirson, Guise, Monceau-sur-Oise). Les habitants ne paraissent pas craindre la maladrerie très proche de la localité et de nos jours encore le terme « rue de la maladrerie » qui y conduisait, reste en usage (St-Gobert, Macquigny, Origny, Any).

L'arrondissement de Vervins compte actuellement 132 communes où se répartissent 140.000 habitants, mais il ne couvre pas toute la Thiérache du XVIIIème siècle qui mordait sur l'arrondissement de Laon, le Nord, les Ardennes et un peu la Belgique. Pour rester dans le cadre départemental, nous devons élaguer notre liste et ne donner que les communes de l'Arrondissement de Vervins où l'on trouve le souvenir des ladres.

ANY-MARTIN-RIEUX

(Canton d'Aubenton - 620 habitants, nombreux hameaux)

Sur le plan cadastral il y a un lieu-dit la « maladie » situé en dehors de l'agglomération, à l'écart ; il est relié au chemin vicinal allant du centre d'Any au hameau de la Malaise par un chemin rural large et bordé de vieilles et fortes haies, dit chemin « de la maladie » ; un ruisseau, le Baudry, traverse le lieu-dit qui est limité par l'angle de deux chemins.

Nous n'avons pas de pièces d'archives nous précisant s'il y avait en ce lieu une maladrerie juridiquement distincte de celle de Rumigny, localité voisine appartenant aux mêmes seigneurs. La famille de Rumigny était en effet coseigneur d'Any avec les chanoines de Liège suivant les termes d'un accord de 1236. La baronnerie de Rumigny et d'Any formait un tout qui fut vendu en 1478. Il y avait à Rumigny une maladrerie à 700 mètres du centre de cette localité, sur le chemin de l'Abbaye de Bonne-Fontaine : en 1618, Charles de Lorraine mit les Minimes de Guise en possession des maladies d'Hirson et de Rumigny. En 1680, l'Archevêque de Reims autorisa la démolition de la Chapelle Saint-Laurent devenue sans utilité depuis la suppression de cette maladrerie. (A. Martin, tome II page 310)

. .

AUBENTON

(Canton - 1088 habitants)

Il y avait à Aubenton une léproserie comportant 300 F. de rente (Dr. Mouret-Dessains : communication au Conseil Général - session de 1855). Cette léproserie se rattache sans doute à l'œuvre des béguines car en 1271 Pensilie, fille de feu Henri de Lambercy lègue 20 sols aux béguines de cette ville (Ch. Pire, histoire d'Aubenton) et nous savons que ces béguines avaient également des maisons à Guise, Le Nouvion et Landouzy-la-ville où elles soignaient les pauvres malades et les lépreux.

. .

LES AUTELS

(146 habitants)

Le cartulaire de Saint-Martin de Laon (tome II, page 341, cité par A. Martin, tome I, page 305) nous indique l'emplacement où, en 1214, se trouvait la maison des lépreux. L'abbé de Bonne-Fontaine en précisant les limites du domaine de l'Abbaye note alors : la borne placée sur le chemin de Bonne-Fontaine aux Autels, et de là, de borne en borne, suivant qu'elles sont placées autour de nos terres jusqu'à celle qui se trouve le long du chemin, près de la maison des lépreux. (usque ad illas que sita est justa viam, propedomus leproserus).

BRUNEHAMEL

(Situé actuellement dans l'Arrondissement de Laon).

Un texte de 1665 rapporté dans le Bulletin de la Société, de Géographie de l'Aisne - (n° 50, année 1897) - nous précise parmi les droits du Seigneur, Claude de Villelongue : en cas de mort d'un lépreux toutes les bêtes à quatre pieds et les meubles à quatre coins qui se trouvaient dans sa propriété étaient confisqués au profit du seigneur.

. .

BRAYE et HARY

La léproserie de cette localité comportant une rente de 500 F. a été réunie ultérieurement à l'Hôtel-Dieu de Vervins. (Dr. Mouret-Desains).

. .

LA CAPELLE

La léproserie de La Capelle comportait une rente de 100 F. (renseignement Pierre Sergent)

. .

ETREAUPONT

En 1268, Jean de Châtillon, Seigneur de Guise, fait des donations aux maisons-Dieu et maladreries de Guise, Hirson, Wimpy, Le Nouvion et Etréaupont.

. .

LA FLAMENGRIE

(Canton de La Capelle)

Parmi les biens de l'Abbaye de St-Denis à la Flamengrie et à La Capelle (le rapport étant de 1.400 livres pour la première et 600 livres pour la seconde) il y avait la chapellenie de la léproserie de La Flamengrie que cite Félibien (histoire de Saint-Denis, 1706) mais cette chapellenie de la léproserie ne rapportait rien par elle-même (Meurgey de Tupigny) La Chapelle St-Lazare.

. .

GUISE

(Chef lieu de Canton)

Guise où se trouve le château des Ducs de Guise, était sous l'ancien Régime la capitale de leurs domaines en Thiérache. Lesquielles, plus vieille localité, avait un château que le comte de Hainaut rasa en

1170. Lesquielles avait une foire dès 1171, Guise seulement à partir de 1482. L'importance de ces localités et leurs foires justifiaient l'existence d'une maladrerie.

Sur une planche de l'histoire de Guise de l'Abbé Pécheur, dite plan directeur de 1744, on distingue, en bas à droite, la maladrerie située vers le faubourg St-Lazare ou St-Ladre qui prit son nom de l'église de la maladrerie, dédiée à St-Lazare. Les bâtiments de cet établissement qu'on croit antérieurs à 1256, ne disparurent entièrement qu'au XVIIIème siècle. La léproserie était commune à Guise et à Lesquielles et se trouvait entre la rue Sadi-Carnot et le chemin qui descend au Familistère, à l'emplacement occupé par la maison Carette-Cordier, les écuries de la fonderie et le cimetière. La Chapelle St-Lazare était établie à la limite des terroirs de Guise et de Lesquielles (manuscrit d'Ed. Duflot, page 70)

Dès 987 il y avait une léproserie à Guise. Dans une charte de bienfaisance des seigneurs de Guise, qui étaient en relation étroite avec l'Abbaye de Saint-Michel Rochefort, il est fait don de 10 sous aux lépreux de Guise (Pécheur, page 155)

En 1191, Aselvie, (mère de Jacques d'Avesnes), qui possédait les domaines de Guise, Lesquielles et Hirson, fait des donations à la maladrerie, comme aux hôpitaux et églises (A. Matton, histoire de Guise, page 48)

Le cartulaire de l'Abbaye de Foigny nous précise qu'en 1243, Gilbert, doyen de Guise déclare l'accord intervenu entre l'Abbaye St-Vincent de Laon, le curé de St-Germain et Lesquielles, d'une part, et le Maître et les frères de la léproserie de Guise d'autre part, sur la dime d'une vigne dans la clôture de la dicte maison des lépreux, en donnant aux susdits trois assines (assini) de blé chaque année à la St-Remy, jour de la décollation de Saint-Jean Baptiste.

Au XIIIème siècle la léproserie reçut d'importantes donations de la famille de Châtillon, ainsi d'ailleurs que les maisons-Dieu et hôpitaux de Guise et Lesquielles : en 1268 Jean de Châtillon, Seigneur de Guise et Lesquielles par son testament lègue à la maison-Dieu de Lesquielles... et à la maladrerie de Guise et Lesquielles vingt sols de rente à prendre sur les bourgeoisies de la ville. (cartulaire de l'Abbaye de Foigny). En 1270, Alix de Bretagne, épouse d'un Châtillon lègue des biens aux lépreux (Ed. Duflot, annales de Lesquielles). En 1279 Jean de Châtillon octroie une charte ; il admet le conseil de la ville à juger en dernier ressort toutes les questions qui intéressent le pays dont elle est la capitale, ainsi il veut, par exemple, que les villes de Guise et Lesquielles puissent faire entrer les lépreux dans la maladrerie de Guise, ou les en faire sortir, comme elles le jugeront convenable (recueil des Bollandistes : vita B. Ursebaldis episcopi Guisloensis Thierascensis)

En 1291, par testament, Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, dame d'Avesnes et de Guise ; donne à la maladrerie de Guise XV livres, à la maison-Dieu de Guise L livres pour acheter les nécessités « as povres ». (Bulletin Thiérache 1849).

En 1303, Hugues de Châtillon, son successeur lègue LX sols de rente à ladite léproserie (Bulletin Thiérache 1873, page 122) C'est la même année, en 1303, qu'une sentence arbitrale met la léproserie sous la juridiction du maire et divers actes du XIVème siècle nous montrent les préoccupations matérielles de ceux qui géraient la léproserie : en 1330 réclamation des curés, chapelains, gouverneurs d'hôpitaux et de maladreries contre l'emprise fiscale de la féodalité (Matton, histoire de Guise, Page 137 et page 256)

En 1376, discussion sur des échalas pris au bois du Fay pour vendanges au pressoir St-Ladre. En 1376, reconnaissance de Jean Blanches administrateur de la maison St-Ladre de Guise et Lesquielles qu'elle ne peut prendre de quoi faire du mortier dans le domaine de Courcelles. 12 mai 1376. Le domaine de Courcelles, actuellement encore ferme importante, appartenait à l'Abbaye de Fesmy (Archives communales de Guise, page 86)

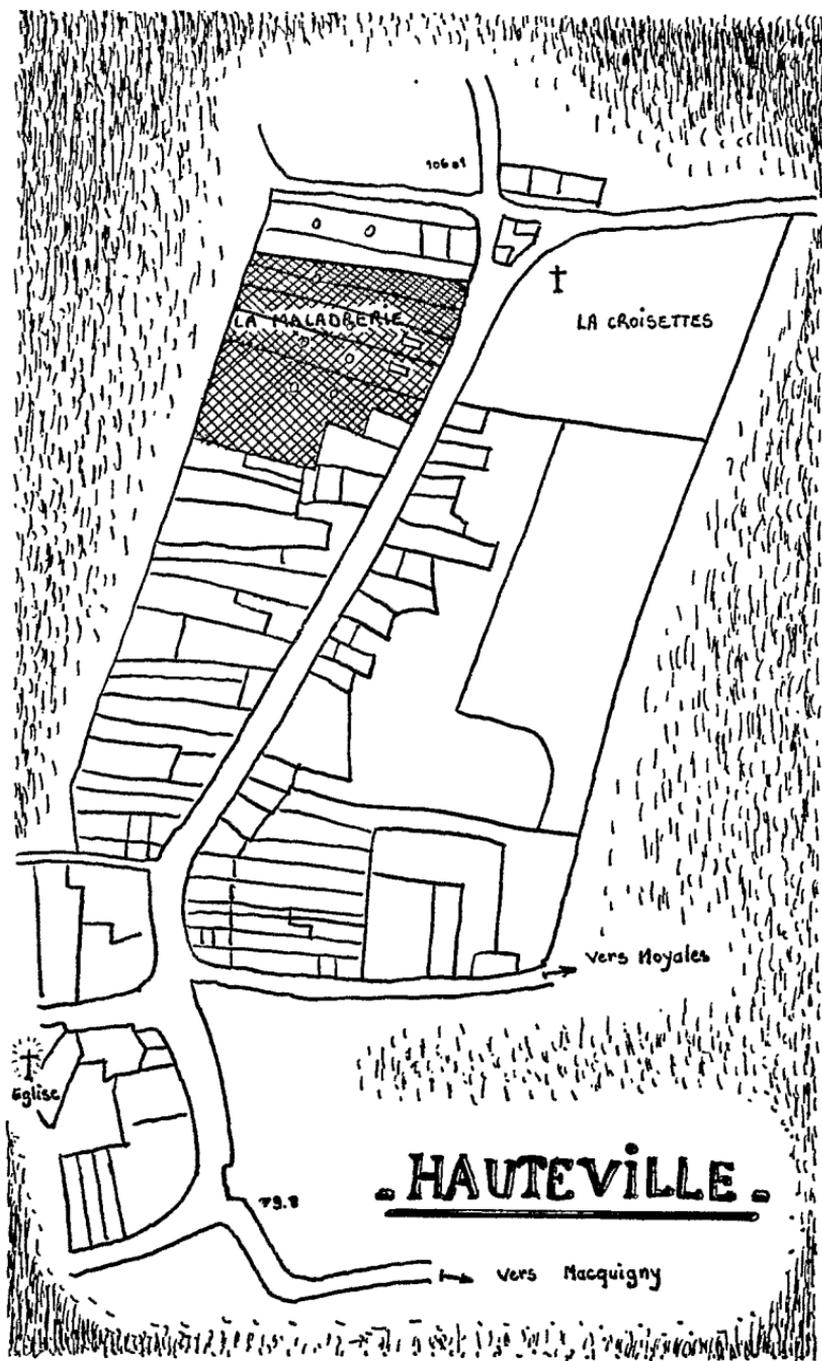
En 1389, les reliques de Preuve et Grimonie sont reçues par Gribert Châpelain de la léproserie de Guise (Pêcheur p. 200)

Le silence se fait ensuite sur la maladrerie de Guise. Son histoire se continuait dans les archives remises aux Minimes de Guise en 1613. Comme nous le dit A. Matton, « fidèle à ses opinions religieuses, Charles de Lorraine voulut extirper les hérésies pour ramener le peuple à sa religion et aux « bonnes mœurs ». Intimement convaincu que les Minimes fondés par Saint-François de Paule éclaireraient les populations ignorantes, il attira les religieux de cet ordre à Guise, en leur assurant d'abord les moyens suffisants pour la construction d'une chapelle et des bâtiments indispensables à la vie commune. Il leur conféra les biens de la maladrerie de Guise (et des maladreries d'Hirson Martigny, Rumigny etc...) sous la condition expresse de nourrir et entretenir les lépreux natifs de cette ville, qui se présenteraient. Cette maladrerie possédait des immeubles à Lesquielles et la ferme de Robbé comprenant 384 jalois, 41 verges : un tiers en terres, bois et prés. Il est probable que Lesquielles avait le même droit d'admission des lépreux. (A. Matton hist. de Guise, Tome 1, page 388) union dans la pensée que les Minimes se montreraient très charitables envers les pauvres. Le cardinal du Péron, grand amonier de France, renonça à ses droits sur la maladrerie de Guise. L'histoire ne dit pas ce que pensaient les communes dépouillées des biens de leurs maladreries car la léproserie de Guise (réunie à l'hôpital en 1789) avait 2.000 F. de rente. Nous aurions pu être mieux renseignés sur les réactions des communes frappées par les Ordonnances de François 1er, d'Henri IV et par la suppression définitive des léproseries en 1695, si les archives des hôpitaux de Guise et de Ver vins n'avaient été brûlées ou dispersées au cours des dernières guerres.

HAUTEVILLE

(Canton de Guise - 119 habitants)

On trouve à l'extrémité de la localité un lieu-dit la Maladrerie, en face d'un calvaire, cet emplacement ne comporte pas de constructions.



Les parcelles de terre en longueur, par leur alignement de chaque côté d'une rue principale, semblent indiquer un bois défriché. (Renseignements et croquis Mairie)

.
. .

LA HERIE

(Canton d'Hirson)

Une adresse donnée il y a 40 ans porte : « la maladrerie, près maison Bernard »... désignation inconnue en 1969.

.
. .

HIRSON

(Chef de Canton - 12.460 habitants) La chapelle du Château d'Hirson fut mise, par le Seigneur de Guise, sous la dépendance de l'Abbaye de St-Michel ainsi que la léproserie du lieu. (Pêcheur hist. de Guise, page 56) Une sentence arbitrale rendue entre l'abbaye de Bucilly et Alix dame de Rozoy précise que : « la chapelle et la maison des lépreux d'Yreçon appartenaient à cette dernière (A. Martin, Rosoy, page 361).

D'après un acte de 1191, les domaines de Guise, Lesquielles et Hirson resteront avec leurs dépendances à Adelvie. Celle-ci donne en 1204 aux lépreux d'Hirson, d'Avesnes et de Guise chacune 20 sous (A. Matton hist. de Guise, page 388)

La maladrerie bénéficia également des libéralités d'Eléonore dame de Saint-Quentin en 1197 et de Louis VIII entre 1223 et 1226.

En 1618 Charles de Lorraine mit les minimes de Guise en possession des léproseries d'Hirson et de Rumigny (Ardennes)

La maladrerie était établie au S.E. du Château dont elle était séparée par le bief du moulin, se trouvant dans la prairie, séparée du bourg par un second bief qui existe encore ; la langue de terre sur laquelle elle se trouve communiquait à la rue du Prieuré. La maladrerie avait une chapelle Ste Marie-Madeleine. (Dr. Mouret-Desains - Croquis et renseignements, Carnoy et histoire d'Hirson de Desmasures, page 20 et 29).

.
. .

LANDOUZY-La-VILLE

(Canton d'Aubenton)

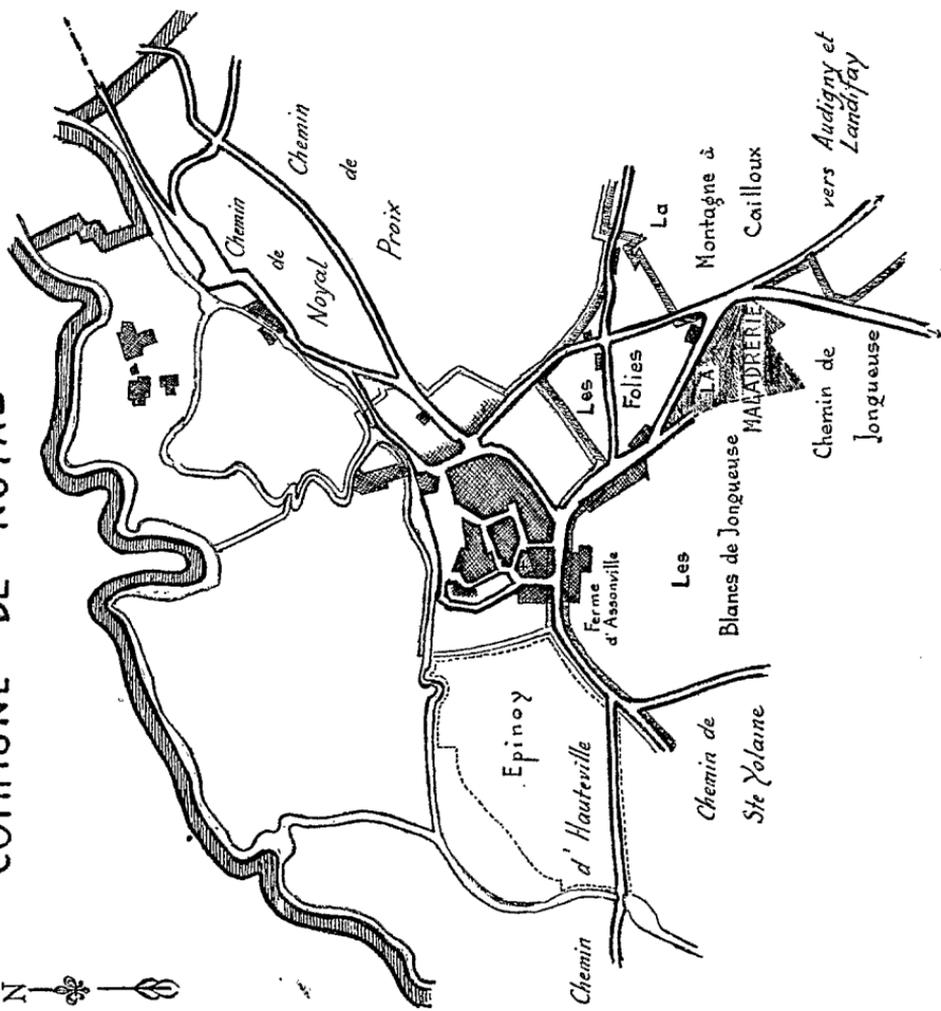
En 1168 Raoul 1er de Coucy, seigneur de Vervins fonda cette localité sur une grande cense de l'Abbaye de Foigny et d'accord avec elle. « A cette place vinrent aboutir quatre rues principales, coupées par des rues latérales et ornées de divers établissements, ayant pour la plupart une destination pieuse ; c'était un Hôtel-Dieu, une maladrerie,

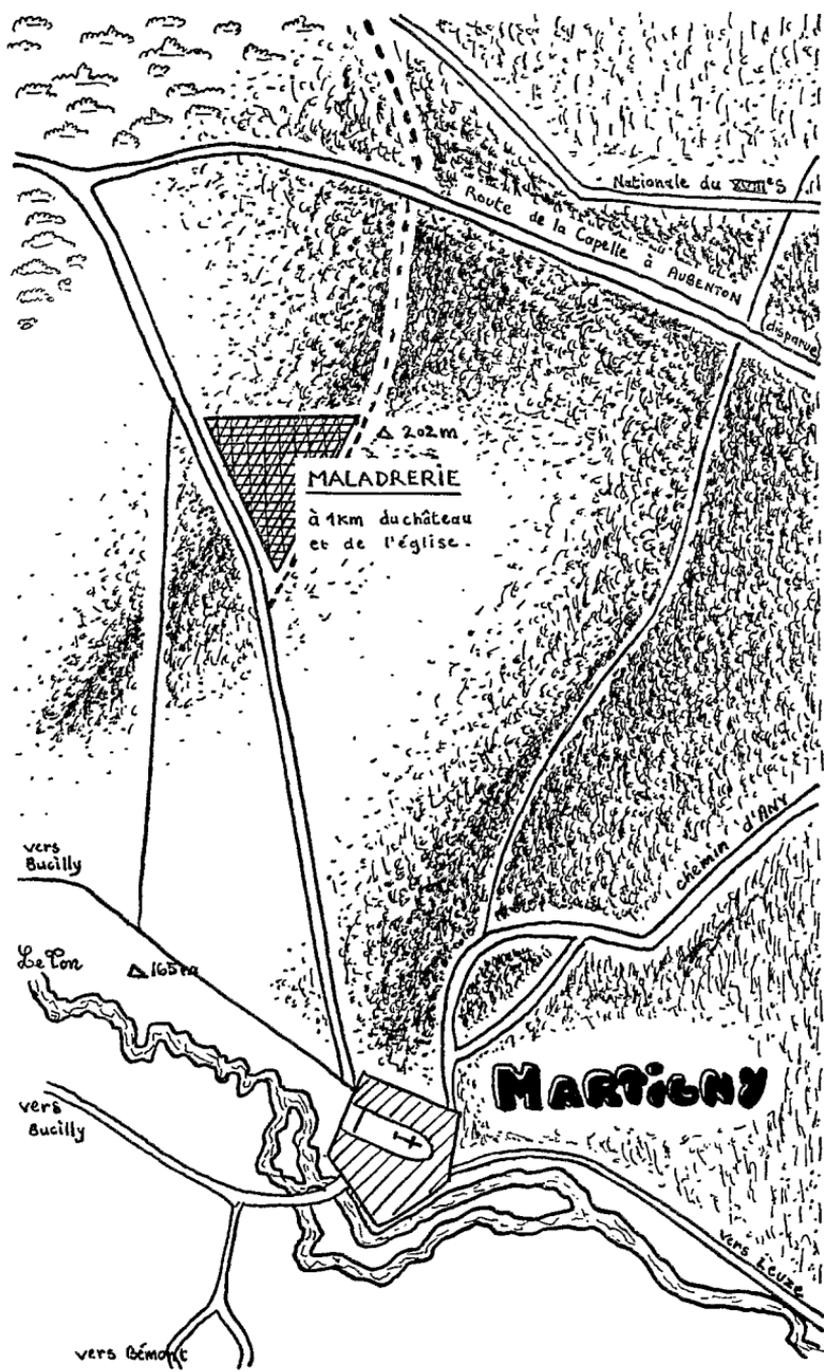
COMMUNE
D'HAUTEVILLE



Parcelle
du Plan
cadastral
de
Macquigny,
relevé en
1825

COMMUNE DE NOYAL





un couvent de Cordeliers et une maison de Béguines. Chacun de ces établissements fut doté de quelques biens ». (A. Piette, hist. l'Abbaye de Foigny - 1847)

Les biens de la maladrerie figurent au terrier établi en 1581 à 1592 (renseignements Carnoy) ; les archives départementales conservent des baux d'immeubles de la maladrerie, de 1614 (liste établie par M. Dumas).

. .

LESQUIELLES-SAINT GERMAIN.

Voir Guise car la maladrerie de Guise-Lesquielles était commune à ces 2 localités.

. .

MACQUIGNY

(Canton de Guise - 515 habitants)

Il existe un lieu-dit la maladrerie ; cette pièce de terre à laquelle conduit encore un large chemin bordé de quelques maisons, qui se perd ensuite, simple sentier, dans la nature, s'étend à l'extrémité du village, vers le Sud dans le triangle de terrain pris entre la route de Jonqueuse et le chemin de la maladrerie.

En 1825 aucune construction n'existait sur ce lieu-dit et au moyen-âge cette petite ladrerie était plus isolée encore. (Renseignements Abbé Bouchoir, curé de Macquigny)

En 1618, Charles de Lorraine finit les Minimes de Guise en possession de l'importante chapelle de Hardecourt, sise à Macquigny, laquelle probablement assurait un chapelain à la maladrerie.

. .

MARFONTAINE

(Canton de Sains - 140 habitants).

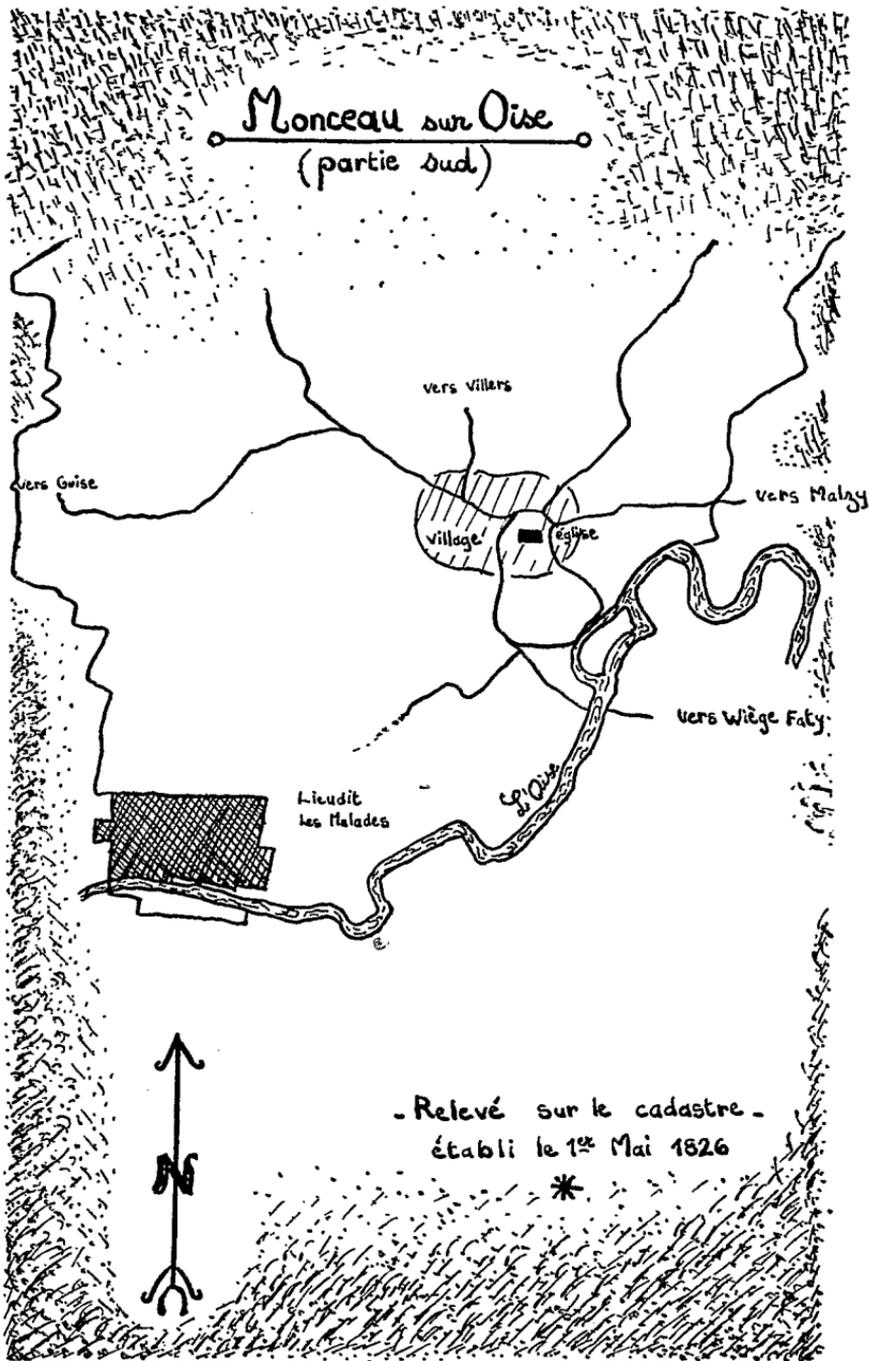
Il y avait une maladrerie qui comportait 300 F. de rente et qui paraît avoir été réunie à celle de Laon. Cette petite commune est près d'un château et d'une forêt de 400 hectares (Dr. Mouret-Desains)

. .

MARTIGNY

(Canton d'Aubenton - 561 habitants)

Nombreux hameaux. En 1197, Eléonore comtesse de St-Quentin donne aux lépreux d'Yreçon 20 sols et à ceux de Martigny 10 sols de rente en aumône perpétuelle. (renseignements Carnoy) En 1618 Charles



de Lorraine mit en possession les Minimes de Guise de chapelles de moindre importance, telle Martigny. (A. Matton, histoire de Guise, page 388)

Nous trouvons en 1612 une déclaration des biens du terrier de Martigny-en-Thiérache, de même entre 1631 et 1641 un bail des Minimes de Guise pour les biens de la maladrerie qui leur avaient été donnés par le Duc de Guise.

D'après le croquis cadastral une parcelle de terre lieu-dit la maladrerie, à l'angle de deux chemins sur une hauteur sans eau, répond mal aux emplacements habituels mais s'interpose utilement entre le village et une route très passagère de La Capelle à Aubenton. A rapprocher de la « maison des lépreux » des Autels qui est à proximité d'un grand chemin de Paris à Namur, d'après les cartes du XVIIIème siècle.

. .

MENNEVRET

(Canton de Wassigny)

Une chartre de 1217 conservée aux Archives de l'Aisne indique la présence dans cette commune d'une maladrerie.

. .

MONCEAU-SUR-OISE

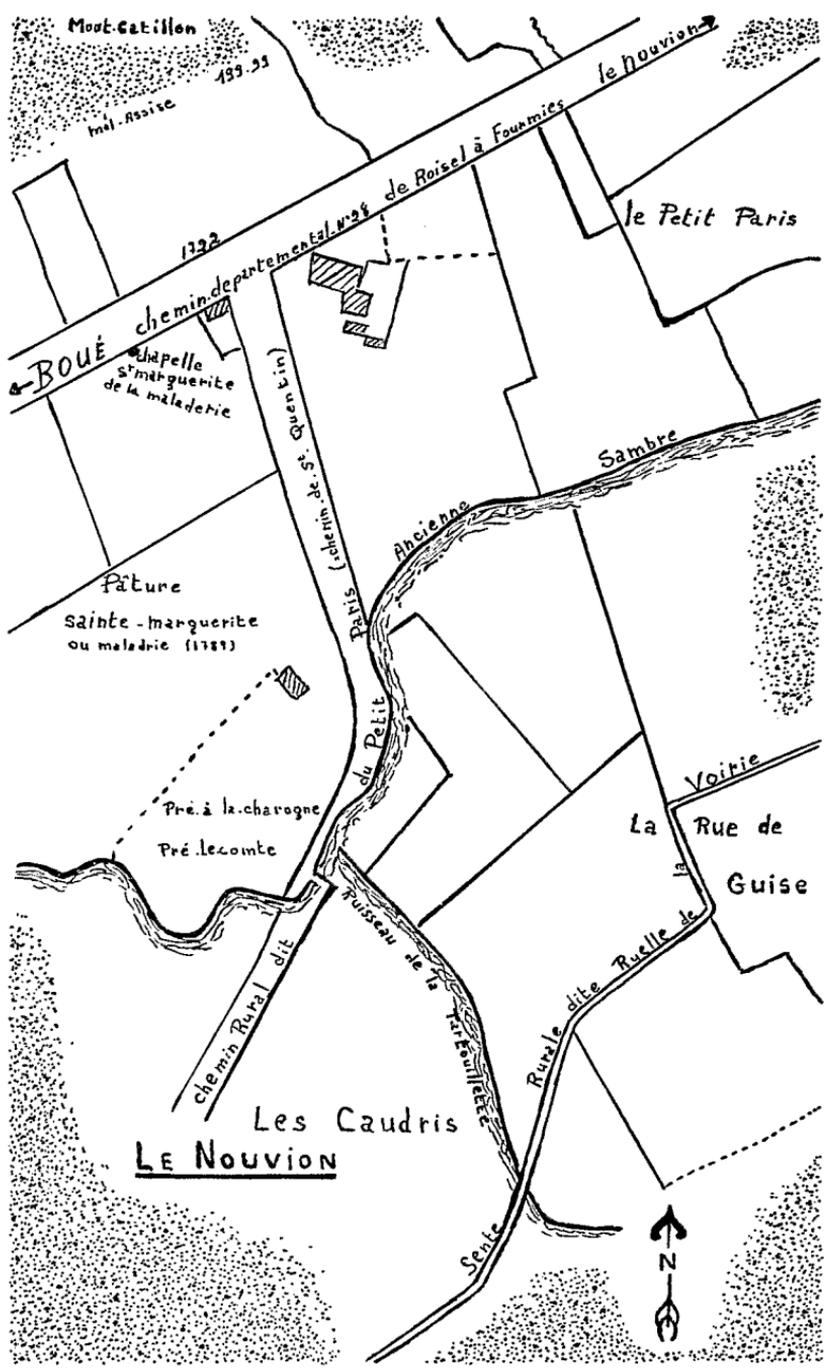
(Canton de Guise - 178 habitants)

Sur l'ancien cadastre il y a un lieu-dit « les malades ». Une monographie de la commune publiée vers 1885 indique un lieu-dit qui peut rappeler un fait intéressant, c'est une portion de prairie dite « les malades », les récits des familles rapportent qu'il y avait au Nord-Ouest de Faty (village voisin) une maladrerie dont on retrouve les fondations dans les terres aujourd'hui cultivées, et que ce terrain lui aurait appartenu. Il fut, plus tard abandonné à la chartreuse du Val-St-Pierre qui possédait une certaine portion du territoire ». Ces terres sont à l'heure actuelle des prairies. Le nom du lieudit a disparu avec la rénovation du cadastre. Ce terrain est tout à fait au bord de l'Oise.

. .

MONDREPUIS 1170

Jacques d'Avesnes seigneur de Condé, Leuze, Landredies, Trélon, épouse Adeline, dame de Guise et de Lesquielles, il bâtit en 1170, avec Louis, Abbé de Bucilly, le village de Mondrepuis qui était à l'origine une métairie. (Pêcheur, histoire de Guise III, Page 240) Sur un plan du camp antique du Câtelet est indiqué « ruisseau de la maladrerie » il descend de la rue d'Ardenne et de la ferme Morgret et se jette dans la Marnoise. (Bulletin de la Thiérache, tome VII page 200) A rapprocher de la fondation de Landouzy-la-ville ; ce village est doté aussi d'une maladrerie.



NEUVE MAISON

(Canton d'Hirson)

Les archives de l'Aisne conservent des baux d'immeubles de maladrerie concernant cette commune.

. . .

LE NOUVION-EN-THIERACHE

(Canton)

L'ouvrage de Jean d'Orléans, duc de Guise, : « Les anciens lieux-dits de la commune du Nouvion-en-Thiérache, publié en 1903, page 32, nous précise les dénominations suivantes pour la léproserie du Nouvion. Cette maladrerie était située au Sud du chemin du Nouvion à Boué, proche le vieux chemin de St-Quentin. Le cadastre indique encore : Chapelle sainte Marguerite, mais elle a disparu.

Capellaria in domo leprosororum 1259, arch. Aisne G2 - Capellaria domus leprosarice de Nouvion Sanctoe Marguaretee, 1511 (fonds Picardie, 78 folio 349 B.N.) la pature sainte Marguerite ou maladrerie, 1789. (Arch. Canon notaire) Le vieux chemin de Saint-Quentin existe encore, l'ancienne Sambre coule à proximité et à 200 m sur la colline se trouve le Mont Câtillon avec vestiges de constructions, qui pourrait correspondre à la Templerie du Nouvion. Une maison de Béguines figure dans les testaments des Châtillons.

. . .

ORIGNY-EN-THIERACHE

(Canton d'Hirson 1861 habitants)

Il y aurait eu une maladrerie à Origny. Dans les documents qui nomment les seigneurs d'Origny depuis 1126, il n'y a pas trace de donations aux maladreries, mais l'Abbaye de Foigny, peut-être fondatrice de la maladrerie se trouve sur la même voie, à cinq kilomètres. Michaud dans son histoire d'Origny, page 34, indique que la municipalité d'Origny installa des lépreux dans quelques chaumières établies dans la rue de la maladrerie à l'endroit où se trouve l'habitation de l'auteur de ces lignes (écrit en 1879) sur le petit cours d'eau que formait la fontaine du champ Mayeur ou fontaine du Ladre, aujourd'hui disparue (Michaux, histoire d'Origny, page 34). A proximité de la rivière le Ton. (renseignements Mairie)

. . .

PLOMION

(Canton de Vervins, 681 habitants)

Mentionné en 1135 et dépendant du comté de Banceigny. Il y avait une maladrerie qui fut réunie à l'Hôtel-Dieu de Vervins en 1696 ; Une grande parcelle de terre située à 1 km de l'église, près du ravin de la Comtesse, à proximité d'un calvaire, porte le nom « la maladrerie » (Renseignements Mairie et Carnoy)

PRISCES

(Canton de Vervins, 163 habitants)

Un lieu-dit Saint Ladre est situé entre Prisces et Rogny près d'un calvaire. La maladrerie de Prisces aliénée le 5 novembre 1602 par les commissaires d'Henri IV a été réunie à l'Hôtel-Dieu de Vervins par lettres patentes de décembre 1696 (Renseignements Mairie). Les Archives de l'Aisne conservent une énumération des biens de la maladrerie de Prisces (Archives de l'Aisne). D'après un état de situation vers 1723 « jamais Vervins n'a joui de la maladrerie de Prisces, l'Hôtel-Dieu de Marle s'en est emparé à la force, dès le temps de la donation » Prisces fit un procès en revendication de ses biens, qu'elle perdit.

. . .

ROCQUIGNY

(Canton de La Capelle)

Les gorges des pauvres (terres contournées par l'Helpe) à un kilomètre en aval de Rocquigny comportèrent un lieu-dit la maladrerie, près de l'Abbaye de femmes de Clairfontaine (renseignements Carnoy)

. . .

SAINT-GOBERT

(Canton de Sains, 374 habitants)

Dès le X^{ème} siècle existait à St-Gobert un prieuré de Bénédictins de l'Abbaye de St-Denis. (A. Matton note que la maladrerie était située près du lieu-dit « sept bois » (non retrouvé). D'après le croquis cadastral la maladrerie se trouvait à l'emplacement de l'actuel bureau de tabac-épicerie, au centre du village, à l'angle de la rue principale, rue de la maladrerie. Ruisseau proche. (renseignements Mairie)

. . .

VERVINS

(Chef lieu d'arrondissement, 3069 habitants)

Est le Verbinum ou Vironum gallo-romain, étape de la voie romaine de Reims à Bavai. Carte de Peutinger, iti. d'Antonin.

En 1168 Raoul 1^{er} de Coucy fit entourer la ville de murailles de grès, flanquées de vingt-deux tours et de trois portes. Près de la porte Marloise se trouve l'Hôtel-Dieu. Succéda-t-il à l'ancienne maladrerie qu'en 1311, Enguerrand, sire de Coucy, dota d'un revenu de vingt sols ? (Méra, Vervins au Moyen-Age, page 37). Des sources abondantes coulaient dans deux maisons voisines du premier petit hôpital, transformé depuis en chapelle. Serait-ce l'emplacement de la maladrerie ? « En 1573, Jean et Jacques de Coucy, seigneurs de Vervins ont cédé aux habitants cette petite maison pour servir d'Hôtel-Dieu (où s'entassaient onze lits, et deux malades par lit). Cette maison n'avait alors que cent-vingt-sept livres de revenu, avec lequel seulement elle a exercé la

charité envers les pauvres jusqu'en 1695, temps de la réunion des maladreries voisines ». (Etat des biens dressé en 1766 et cité par le Dr. Prenant bull. Thiérache, tome 1, page 68)

« A cette époque Louis XIV voulut augmenter les revenus des hôpitaux de ses places frontières et rendit le célèbre édit (10 juin 1695 et lettres patentes du 26 février 1697) qui supprimait les léproseries devenues inutiles, et réunissait en général aux hôpitaux et en particulier à l'Hôtel-Dieu de Vervins les biens et revenus des « maladreries de Prisces, Plomion, Lappion, Sainte-Croix, Sissonne, Neufchâtel, et Nizy-le-Comte, pour être lesdits revenus employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades, à la charge de satisfaire aux prières et services des fondations dont peuvent être tenues lesdites maladreries, et de recevoir les pauvres malades des lieux de leur situation à proportion des revenus unis ». (Voir Etat des biens de 1766)

La « Situation de l'Hôpital en 1752 » nous donne quelques chiffres : « Fermages des maladreries unies à l'Hôpital par arrêt du conseil privé du roi, du 10 juin 1695 : Maladrerie d'Aubigny-Ste Croix affermée 110 livres ; celle de Neufchâtel, 399 livres ; celle de Plomion, 150 livres ; celle de Sissonne 114 livres, celle de Lappion 15 livres, ensemble.. 788 livres. Maladrerie de Nizy-le-Comte affermée 18 jalois de blé, évalué à 4 livres, soit 72 livres.

Il n'est pas de notre propos de donner tous les éléments recueillis sur les réclamations, revendications et procès des communes ci-dessus nommées. Neufchâtel réclama une copie de l'arrêt de Louis XIV, cette copie fut prise sur le grand parchemin signé du roi, conservé précieusement de nos jours par l'Hôtel-Dieu de Vervins (le texte est publié dans le bulletin Thiérache, tome XII 1889)

. .

WIEGE-FATY

Il y avait en ce lieu une maladrerie et les Archives de l'Aisne possèdent des actes de 1614 concernant les baux d'immeubles appartenant à la maladrerie.

. .

WASSIGNY

D'après le cadastre de 1852, il existe à WASSIGNY un lieu-dit la maladrerie, aux abords de l'agglomération limitée, comme cela est fréquent par l'angle de deux chemins. (croquis de la Mairie, d'après le cadastre de 1852)

. .

WIMY

(Canton d'Hirson)

Le cadastre actuel de même que le cadastre de 1830 ne signale aucun lieu-dit se rapportant à la maladrerie de WIMY. Pourtant, vers 1268, eu lieu l'établissement d'une maladrerie sur le territoire de WIMY. Jean de Châtillon comte de Blois et sire d'Avesnes lui fit un legs de vingt sols de rente. En 1613 les biens de la maladrerie sont remis aux

Minimes de Guise. Une maladrerie existait encore en 1700 et recueillait les malades et les vieillards de la paroisse « *extraits d'une monographie de l'abbé Leveau, curé, 1905. rens. F. Monvoisin.* »

CONCLUSIONS

Cette énumération qui comporte forcément des renseignements discontinus, reste pour nous le témoignage un peu effacé d'un grand effort collectif de défense, au cœur des moindres villages, pour protéger la population contre le mal de la lèpre mais aussi pour garder malgré leur mise à l'écart rigoureuse, les pauvres lépreux en des endroits proches de leurs familles et de leur lieu de vie habituel. Si les léproseries officielles ont soigné plus efficacement un grand nombre de malades, nous retiendrons des maladreries rudimentaires de la Thiérache leur caractère humainement, familièrement charitable, au sein de la terre natale et leur souvenir conservé par cette terre même, dans les lieux-dits des vieux cadastres, qui sont, comme l'a dit un de nos modernes géographes « La mémoire de la terre ».

H. NOAILLES

Société Archéologique de Vervins et de la Thiérache

Bibliographie :

La Thiérache, bulletin de la Société Archéologique de Vervins, tomes cités.

Ed. Fleury : Les creutes lazarets dans « Antiquités et monuments de l'Aisne » pages 32 - 85, 86 tome 1.

G. A. Martin : Essais historiques sur Rozoy-sur-Serre chp. IV Maladreries t. I pages 433-436 t.II p. 332-334. 1863.

Mien-Péon : Le canton de Rozoy, 1887.

Alfred Demasures : Histoire d'Hirson 1883.

Alfred Demasures : Histoire des communes du canton d'Hirson. 1863.

L.H. Catrin Notes historiques 1870 (sur le canton du Nouvion).

Ed. Michaux : Histoire d'Origny-en-Thiérache 1894.

Ed. Duflot : Annales de Lesquiennes-St Germain, manuscrit inédit.

Abbé Pécheur : Histoire de Guise.

A. Matton : Histoire de Guise 1898

Jean d'Orléans, duc de Guise : Les seigneurs de Nouvion-en-Thiérache 1906.

Jean d'Orléans, duc de Guise : Anciens lieux-dits.

Paul Lacroix : le moyen-âge et la renaissance.

E. Lavisse : Histoire de France vol. II, t. II : Les croisades.

Les historiens vervinois : A. Piette E. Mennesson, Dr A. Penant, Ch. Méra.

Dr Mouret-Desains, médecin chef de l'Hôtel-Dieu de Marle : Observations présentées au Conseil Général session de 1855. Imp. Papillon Vervins 1855.

P. Boiteau : Recensement sommaire des maladreries de l'Aisne

Sté de Géographie de l'Aisne : numéro 50 - 1897.

LE FIEF DES TOURNELLES A BELLEU

(Léproserie du Chapitre)

Il est dans la banlieue de Soissons au village de Belleu un petit logis dans une grande propriété, considéré par les auteurs (1) comme léproserie ancienne.

Le texte initial qui le concerne est du chanoine Cabaret, qui vers 1770 exposait dans son manuscrit (t. I p. 533) que de petits établissements de cette nature avaient co-existé en marge des maladreries publiques : « Les grands corps ecclésiastiques en avaient de particulières. « Notre église cathédrale en avait deux pour ses seuls chanoines, l'une « à Bucy et l'autre à Belleux, à la maison dite le Fief de la Tournelle, « on y voit encore aujourd'hui dans le jardin, un long banc de pierre « dure, scellé dans le pignon du corps d'hôtel, qu'une tradition canoniale « dit être celui sur lequel seul devaient se reposer les chanoines ladres, « et que tout autre siège leur était interdit.

« Les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes en possédaient aussi « deux autres, une au même village dans laquelle existent encore de « vieux vestiges des bains qui leur étoient destinés et cette habitation « quoique voisine de celle destinée pour la récréation des religieux « sains, en étoit séparée par de grands jardins et d'épaisses murailles, « et l'autre à la maison que l'on nomme la Burie de St Jean au bourg « de Crise.»

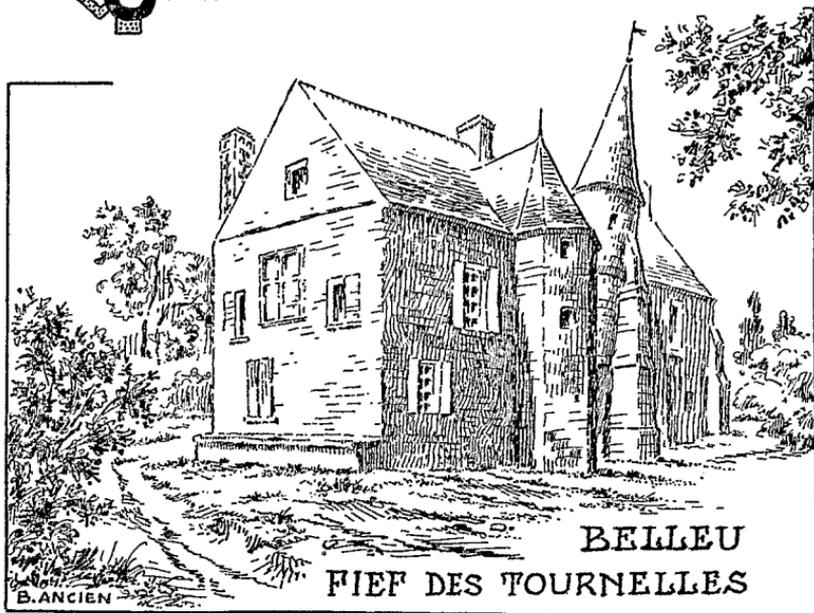
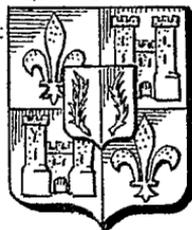
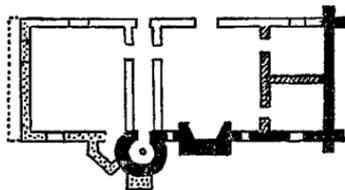
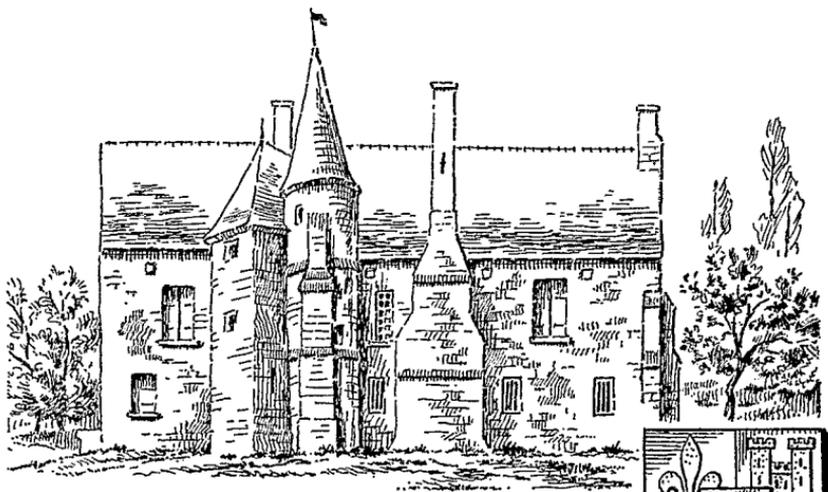
On ne sait si Cabaret, chanoine de la cathédrale eut à sa disposition d'autres sources que la tradition de son corps, mais la tradition qui concerne Saint-Jean et dont il se fait l'écho était fidèle, quelques lignes de la déclaration du temporel de l'abbaye de 1520 le confirme : « Maison près de la Buerie de St Jean où étoient les religieux lépreux de cette maison anciennement. »

Un seul érudit, le docteur Billaudeau (2) a en 1854 ajouté au texte de Cabaret. On lui avait communiqué les titres de la maison de Belleu, il est regrettable qu'il se soit borné à en tirer un bien maigre parti. Le document le plus ancien datait de 1327.

La paroisse de Belleu était de la seigneurie de l'évêché et la propriété qui nous intéresse appartenait déjà au Chapitre. Par cet acte de 1327 le chanoine Nicolas de Sainte-Solenge négociait son affranchissement avec le seigneur évêque Gérard de Courtonne « contre 80 setiers de terre dont 66 en bois et le reste en terre vide » (3).

De ce jour la propriété devint « franc alleu », c'est à dire exempte de mouvance, de taxes et d'obligations féodales. Elle sera connue sous le nom de fief des Tournelles. (4)

« C'est à cette époque là (continue Billaudeau) que le fief fut destiné à faire une léproserie. »



BELLEU
FIEF DES TOURNELLES

B. ANCIEN

LE CORPS DE LOGIS

Dans la courte description que donne le docteur, il souligne non seulement le banc de pierre, mais une double clôture du côté du chemin : d'abord une claire-voie renfermant le jardin de la maison, et au delà une cour fermée par un haut mur. A l'opposé la maison elle-même était bordée de deux côtés par une douve (le vivier des actes).

L'enclos s'est très peu modifié depuis 1854, son examen n'exclue pas la destination que lui ont donnée nos deux auteurs.

La propriété se trouvait non loin du grand chemin de Soissons à Château Thierry, mais elle était à l'écart (5) au milieu de pâtures. Le pavillon lui-même est déporté au fond du jardin, où l'on trouve une source abondante.

La maison de plan rectangulaire se décompose en deux parties presque équivalentes, l'une appartient au XIV^{ème} siècle elle est le local primitif ; l'autre, qui fut sa prolongation fut ajoutée au XVI^{ème} siècle.

La partie primitive semble trop exigüe pour faire figure de manoir, siège de fief ; pourtant l'insigne Chapitre lui a voulu une tourelle à poivrière de pierre, elle contient la vis d'escalier de l'étage.

Le rez-de-chaussée comprend une cuisine-salle commune et deux réduits. La grande cheminée et son four font partie d'un mur latéral, leur contre cœur est très saillant sur le dehors.

Le canal qui longeait la façade Nord préjudicia peut-être aux fondations de la tourelle, elle prit une inclinaison inquiétante et il fut nécessaire de l'épauler par un contrefort.

Le XVI^{ème} siècle apporta l'addition, sans style, dont le pignon est tourné vers le soleil levant. Le soubassement de ce pignon déborde dans un bahut de pierre, haut et long de 6 mètres qu'on dit être le seul siège autorisé des lépreux. Au dessus de lui, une grande baie moulurée, à croisée de pierre éclairait l'étage.

A la jonction de ce logis avec la vieille tourelle penchée, l'hygiène fit greffer une autre tour pentagonale destinée aux nécessités des occupants du manoir agrandi.

La façade Nord avec ses éléments variés, ses étroites fenêtres défendues par des barreaux a conservé beaucoup d'attrait archaïque. La façade Sud, côté cour a été remaniée au XVII^{ème} siècle.

Il semble que l'étroitesse du pavillon d'origine pouvait suffire aux malades du Chapitre de Saint-Gervais ; son isolement voulu, la haute muraille aujourd'hui disparue semblent s'accorder avec la tradition qui voit là une léproserie privée.

Aucun document ne précise qu'au XVI^{ème} siècle les ladres purent hanter le banc légendaire et rugueux, ni n'établit le moment où la propriété devint maison de campagne.

LA MAISON CANONIALE

Le fief des Tournelles fut ensuite concédé par le Chapitre en partie de prébende à vie à l'un de ses membres.

Le chanoine Jean d'Orléans y est qualifié seigneur des Tournelles en 1636, sa compagnie en effet avait prérogative de justice haute, moyenne et basse sur le fief. D'Orléans fut associé à la reconnaissance des reliques de Saint Crépin en 1588 et 1622, il en obtint d'ailleurs qu'il offrit à la chapelle de Saint Crépin-le-Petit en 1594, ce qui le fit considérer comme insigne bienfaiteur.

Le chanoine Nicolas Rousseau de la Merlière fut aussi détenteur des Tournelles. Il décéda en 1709 et eut pour successeur la même année Nicolas Morant, toutefois le bail régulier ne fut passé à ce dernier que le 1er septembre 1713 (Calais notaire), cet acte nous donne la consistance du fief :

- les deux maisons et leurs dépendances	76 ares 60
- une terre, lieudit la Briqueterie (tenant d'un bout au ruisseau qui conduit aux maladreux	68 ares 10
- terre au dessus de la maison du Val-Chrétien	57 ares 45
- terre, au même lieu	19 ares 15
- terre, lieudit Chantereine	170 ares 25
- pré, devant la maison des Tournelles	42 ares 15
- jardin fermé de haies, même lieu	28 ares 74

(La superficie était donc d'environ 4 hectares 60).

Plus 5 setiers de vigne, au Patard et un dimeron sur 3 hectares 45 sis entre trois chemins où le chapitre dimait seul à raison de 6 gerbes par cent.

Cette concession n'était pas absolument gratuite, car le chanoine devait en rendre 220 livres chaque année. Mais ce n'était pas là toute la prébende de maître Morant, on lui ajoutait une maison à Bucy, des dimes de vin et une vigne à Bucy, encore une autre à Cuffies.

Le bénéficiaire à son tour sous louait des parties de son domaine ; à sa mort en 1715 survint un différend qui fut porté jusqu'en cour du Parlement et mit aux prises le Chapitre avec l'hôtelier Michel fermier des récoltes de la maison des Tournelles.

Le bail de 1764 (Calais notaire) sera donné à Guillaume-François Champion qui n'en était qu'à sa seconde année de canonicat. La maison comprenait alors le vestibule qui desservait à gauche la cuisine, office et chambre de domestique - à droite une salette et un cabinet. La vis montait à deux chambres à cheminées, ayant chacune son cabinet grenier dessus. Dans la seconde tourelle se trouvait le cabinet d'aisance et son dessus ainsi que celui de la poivrière voisine étaient aménagés en « volets » c'est-à-dire en pigeonniers.

Près de la grande porte cochère, doublée d'une petite, on trouvait la maison de l'exploitant avec toute la série de dépendances rurales. Dans le jardin, la fontaine en maçonnerie ; dans le parc à fruits, des allées de charmilles et des bassins alimentés par des conduites souterraines. Le preneur avait à charge les réparations courantes et un loyer de 205 livres.

Champion l'ainé, qui devint archidiacre en 1774 ne conserva pas les Tournelles. Par nouveau bail en 1777 (Moreau notaire) la propriété fut confiée aux mêmes charges à Nicolas Nicque. Celui-ci, docteur en Sorbonne avait été curé de Bry-sur-Marne, s'était fait connaître par son ouvrage « Conduite chrétienne tirée des meilleurs livres de piété » qui fut réédité à Soissons, sa patrie d'origine qu'il réintégra et où il reçut la charge de théologal de la cathédrale en 1772.

Ce fut le dernier seigneur des Tournelles. Le chapitre fut contraint de cesser ses offices et assemblées le 13 novembre 1790 (6). Nicque partagea avec son prédécesseur et divers collègues les souffrances de la Révolution, il fut arrêté en 1792, transféré l'année suivante au donjon de Clermont puis au château de Nointel.

On le retrouvera à la réorganisation du culte à la cathédrale en 1795 mais il dut déplaire au gouvernement puisqu'il fut arrêté de nouveau la veille de Noël, incarcéré à Château-Thierry jusqu'en janvier 1797 et condamné en octobre à la déportation à Cayenne.

Quand au domaine des Tournelles, il avait été confisqué, estimé le 1er mars 1791 et mis aux enchères le 11 mai suivant.

La belle propriété tentait plusieurs bourgeois soissonnais, Jean-François-Fursy Lampon homme de loi l'avait soumissionnée à 6.398 livres, il lutta contre des rivaux jusqu'à la quatrième bougie et emporta l'opération moyennant 15.000 livres.

Bernard ANCIEN

(1) Brayer, Annales Soissonnaises (1810) - Billaudeau - Pêcheur. Annales III (1875) Binet, Guide (1905) - Guide Argus (1914).

(2) Billaudeau, dans Bull. Soc. Archéol. Soissons. T. VIII, p. 162.

(3) Nicolas de Sainte-Solenge doyen du Chapitre mourut en 1327. Ce fut un bienfaiteur de la cathédrale et de l'Hôtel-Dieu (Dormay, II. 352). La même année l'évêque de Courtonne amortit encore en faveur du Chapitre une autre maison à Belleu, sise en Bucy-Fontaine (Cartul. G. 253).

(4) Ne pas confondre avec un autre fief « des Tournelles », aussi à Belleu qui était laïc et relevait de l'évêché. Celui-ci appartenait dès 1518 à la famille d'Arsonval, qui le transmit au XVIII^e siècle aux de Fruges, qui le donnèrent en 1778 et 1780 à un Bely de Bussy. Cette propriété connue depuis sous le nom des « Lions », redevenue épiscopale en 1909, a fait place depuis 1958 à une cité H. L. M.

(5) Voir plan de Soissons et environs 1818, par Gencourt (Musée de Soissons).

(6) En 1790, le Chapitre de Saint-Gervais se composait de 50 prébendés. Le fixe de la prébende commune était évalué 2.932 livres.



Fragment de pierre tombale d'un frère hospitalier de la Maladrerie de Saint-Lazare de SOISSONS (0 m 91 × 0 m 70). Recueilli en 1872 lieudit "le cimetière Saint-Lazare" à proximité de l'ancienne Maladrerie, au-delà du faubourg de Crise. (Musée de Soissons).

PLANS ET DOMAINE TERRIEN DE DEUX MALADRERIES DU SOISSONNAIS EN 1768

Selon les procès-verbaux de mesurage dressés par Bernard Leturc ; arpenteur royal au Baillage et à la maîtrise des Eaux et Forêts de Soissons, à la requête de l'Hôtel-Dieu de Soissons propriétaires desdites fermes.

PONTARCHER (paroisse de Ressons-le-Long)

20 décembre 1768 et jours suivants

1) « La Maladrerie », cour, jardin, chanvière, terres, prés et bois (terroir de Ressons) lieudit la Maladrerie de Pontarcher, le tout d'un seul tenant, bordant le chemin de Compiègne à Soissons. Au total 42 arpents 81 verges $1/4$. (Nota : Cette maison se trouvait à la jonction de deux chaussées romaines et sur l'emplacement d'un camp militaire des 1^{er} et 2^e siècles : Arlaines).

- Maison, bâtiments, cour, jardin entouré de murs contient 74 verges.

- le jardin 56 verges $4/5$

- la chanvière et terre 1 arpent 92 verges $1/6$

- les prés 2 arpents 68 verges

- les terres 35 arpents 49 verges $1/6$

- le bois 1 arpent 39 verges

2) 2 arpents 6 verges $5/6$ Terre Ambleny, lieudit les Chaudières

3) 2 arpents 26 verges $5/6$ Terre Ambleny lieudit les Chaudières

4) 1 arpent 57 verges $1/2$ Terre Ambleny, lieudit les Chaudières

5) 1 essein 1 verge Pré Ambleny-en-Presle

6) 1 arpent 3 verges Terre Ambleny, lieudit Chavoie

7) 1 arpent moins 6 verges Terre Ambleny, lieudit Chavoie

8) 1 arpent 78 verges $1/3$ Terre Ambleny, Aux Chaudières

9) 7 arpents 50 verges Terre Ambleny, Aux chemin qui conduit à la rue à l'Eau

10) 1 arpent 9 verges $1/4$ Pré, Devant la maladrerie

11) 8 arpents 41 verges Terre et pré, Au marais de Pont-Archer

12) 1 arpent 58 verges $1/5$ Terre, Ambleny, Proche moulin Ancelin

13) 4 arpents 3 pichets 15 verges Terre, Fontenoy, Au bois Bertrand

14) 1 arpent 2 verges $3/4$ Pré Fontenoy, Au Naulz

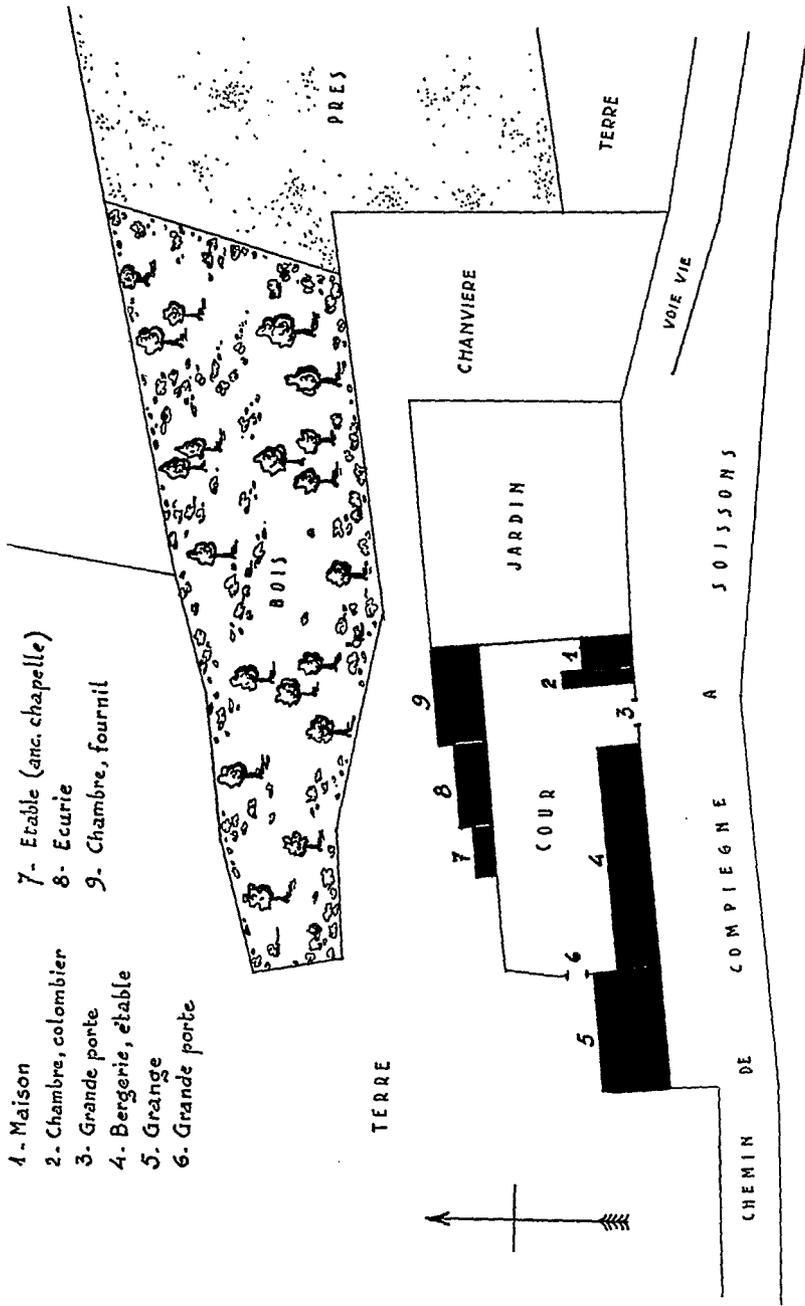
15) 43 verges $1/2$ Terre Ressons, Marais de la Fontinette

16) 3 arpents 9 verges $3/4$ Terre Ressons, Au bois Lujon

17) 1 arpent 16 verges $1/3$ Pré Ressons, Le marais de la Rousse

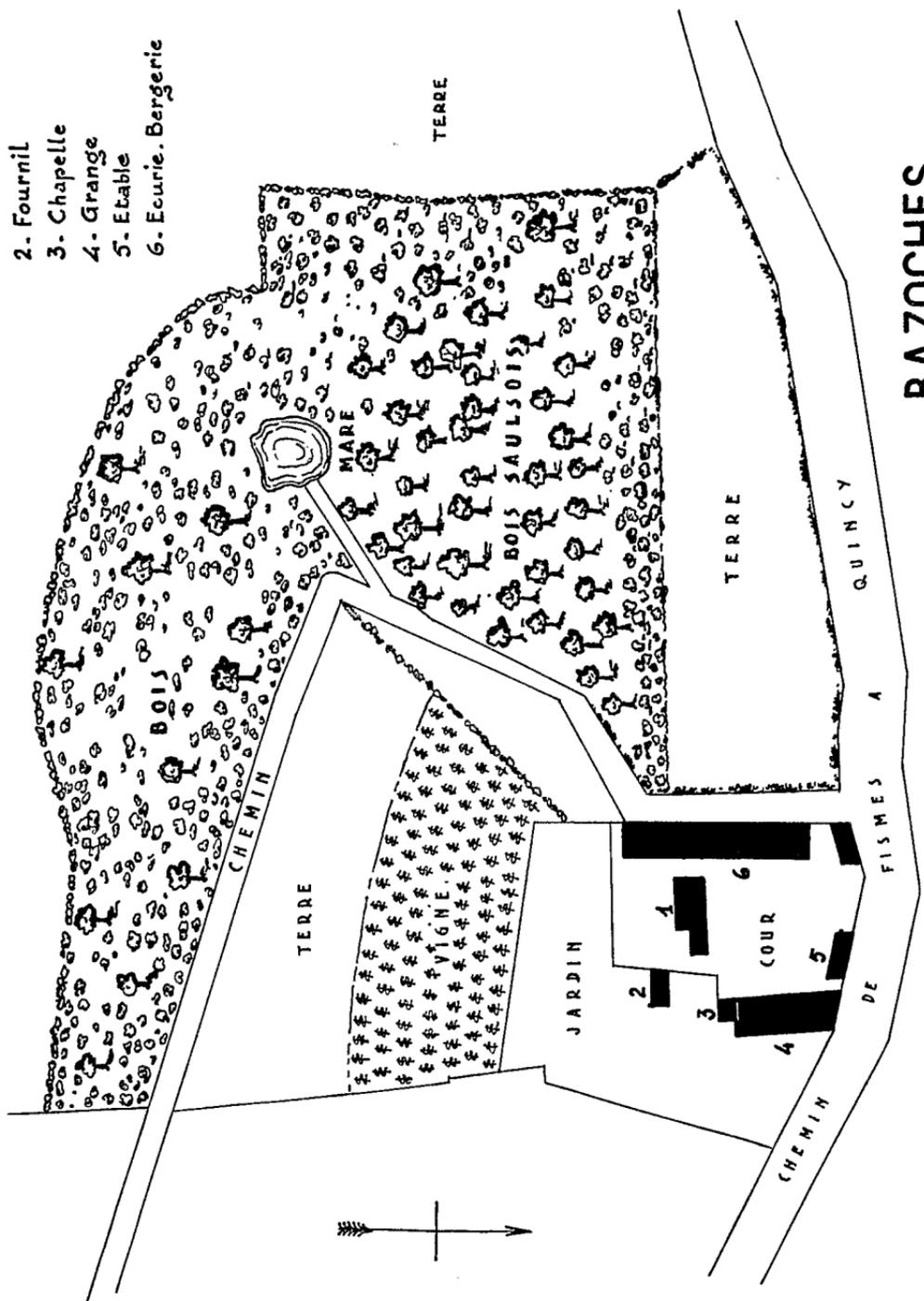
- 1. Maison
- 2. Chambre, colombier
- 3. Grande porte
- 4. Bergerie, étable
- 5. Grange
- 6. Grande porte

- 7. Etable (anc. chapelle)
- 8. Ecurie
- 9. Chambre, fournil



PONTARCHER

- 2. Fournil
- 3. Chapelle
- 4. Grange
- 5. Etable
- 6. Ecurie, Bergerie



BAZOUCHES

- 18) 1 arpent 15 verges $\frac{1}{4}$ Terre Ressons, Le Grest
 19) 23 arpents 59 verges $\frac{4}{5}$ Terre et saulsois, y compris la mare ou fosse à poissons, face à ladite maladrerie
 20) 17 verges $\frac{1}{10}$ Pré Ambleny, Au Soulier
 Total de l'arpentage à la mesure du Comté de Soissons :
 Maison, bâtiments et cour 74 verges
 Jardin 56 verges $\frac{4}{5}$
 Terres 96 arpents 64 verges $\frac{5}{6}$
 Prés 8 arpents 1 verge $\frac{3}{5}$
 Bois 1 arpent 39 verges
 Total : 107 arpents 44 verges $\frac{1}{4}$ soit 44 hectares environ.

BAZOUCHES

Nota : L'arpenteur a réuni en quatre articles, chacun d'un seul tenant, des parcelles auparavant distinctes.

20 juin 1768 et jours suivants

1) Les articles A à G bordant le chemin de Fismes à Quincy, du mont Pierre au Mont Nostre-Dame.

Leur total : 43 arpents 28 verges $\frac{1}{2}$

A - Maison, cour, jardin 1 arpent 27 verges $\frac{1}{6}$

B - Vigne 71 verges $\frac{2}{3}$

C - Terre 94 verges $\frac{1}{5}$

D - Bois et saulsois avec mare 5 arpents 94 verges $\frac{1}{10}$

E - Terre 1 arpent 25 verges $\frac{9}{10}$

F - Terre 31 arpents 97 verges $\frac{1}{2}$

G - Aulnois 1 arpent 17 verges $\frac{5}{6}$

2) Article A à D, terroir de Bazoches, dessus la montagne du chemin de Fère, lieudit Forte terre 68 arpents 36 verges.

A - Terre 14 arpents 72 verges

B - Terre 53 arpents 64 verges $\frac{1}{3}$

D - Savart 7 arpents 50 verges

3) Pré Bazoches. Entre le chemin du Mont Nostre-Dame et la rivière de Vesle 7 arpents 9 verges $\frac{5}{6}$

4) Bazoches - Lieudit Au jardin Mallin 6 arpents 58 verges savoir :
 Terre 5 arpents verges $\frac{1}{2}$

Bordure de bois 11 verges $\frac{3}{5}$

Bois 72 verges $\frac{2}{3}$

Saulsois 33 verges $\frac{1}{5}$

Le total de 133 arpents se convertit en 55 hectares environ.

A. B.

LES MALADRERIES DE LA VALLEE DE LA VESLE

La lèpre est bien aussi cet « autre mal qui répand la terreur ». Elle est tour à tour qualifiée de ladrerie ou de mézelerie ; les porteurs du mal prennent les noms de : ladres, lépreux, cagots, mézeaux.

Il va sans dire que les écrivains citent la maladie dans leurs œuvres, aussi bien en vers qu'en prose, en lui donnant son sens d'affection redoutable.

Par la bouche d'un roi et de son chroniqueur, la lèpre est entrée dans l'Histoire.

Joinville rapporte qu'à la croisade, « li bon roi » lui demande : « lequel vous ameriés mieus, où que vous fussiés mésiaus, ou que vous eussiés faict un péchié mortel ? »

Et le sénéchal de répondre : « Mieux avoir fait trente que mésiaus ». A quoi Saint Louis rétorque : « que l'homme qui est en péché mortel est semblable au dyable » et que « quans li home mœurt, il est guérris de la mézelerie du cors » tandis que pour le péché mortel, la sanction est ...infernale.

François Villon, que l'on pourrait nommer le poète de nos fins dernières, évoque le mal de son siècle par le biais d'un évangile :

« C'est de Jésus la parabole

Touchant du Riche enseveli

En feu, non pas en couche molle

Et du Ladre de dessus lit. »

Il en profite pour philosopher sur la vanité des biens de ce monde, en un « testament » très fantaisiste.

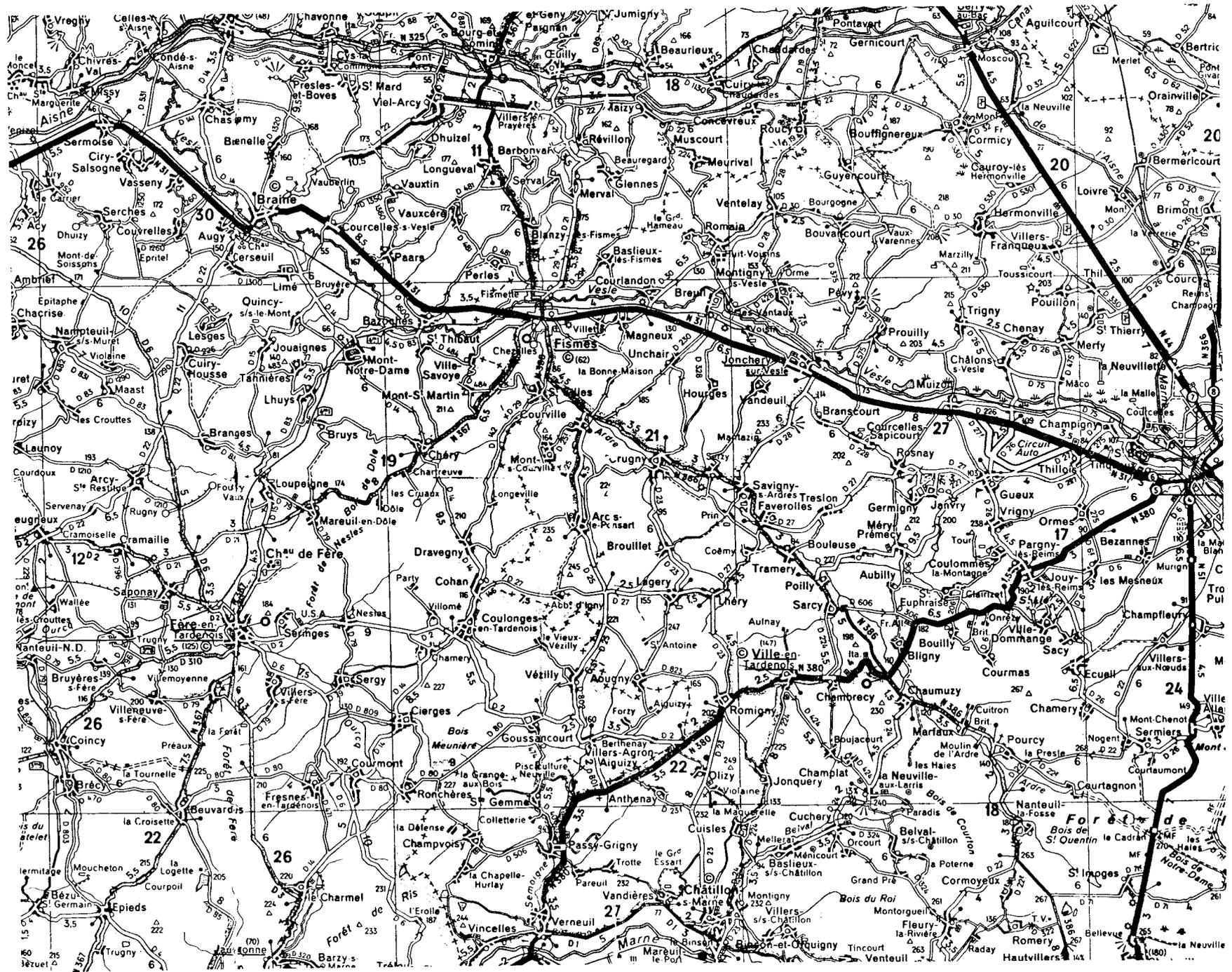
Dans une célèbre « Ballade » dédiée aux « langues venimeuses », ce génial mauvais garçon voue aux gémonies et aux plus abjects contacts ses calomniateurs. Il les plonge entre autre « eaux usées » :

« En lavailles de jambes à meseaux. »

Plus près de nous, un très grand poète, né dans l'Aisne, Claudel, affabule un « mystère » et met en scène un lépreux médiéval dans sa magnifique « Annonce faite à Marie ».

Nous allons tenter de recenser les établissements charitables qui furent destinés à juguler la lèpre, ou tout au moins, en préserver les vivants. Ces hospices étaient presque tous placés sous l'obédience capétienne et royale. Picardie, Champagne, Valois appartenaient tous à la couronne et nul ne pourrait nier que la France est née dans un polygone dont Reims, Soissons, Villers-Cotterêts, Compiègne, Noyon, Saint-Quentin, Laon sont les sommets.

R.H.



LA MALADRERIE DE HOUSSE

L'histoire de cette « Maladrerie » est assez pauvre. On est mieux informé sur sa disparition que sur sa fondation. On ne sait rien de son fonctionnement en tant qu'hôpital ou maison de refuge.

La maladrerie de Housse se trouvait « à environ 600 mètres du village de Cuiry, sur le côté sud du chemin de Soissons ». Aucune trace n'en subsiste.

Au moyen-âge ce fief relevait de Pierrefonds.

Cuiry possédait aussi une abbaye située à 3 kilomètres du village, au sud du terroir, au lieudit : « La Masure ». Il n'en reste rien non plus. La Maladrerie aurait été transférée dans cette abbaye. On peut avancer la date probable de cette mutation : 1650.

Trois lieux-dits rappellent la Maladrerie ce sont : « le Muid d'Housse », « Le Chemin d'Housse », « La Sente d'Housse ».

Selon un auteur local, Housse tirerait son vocable de deux mots similaires : Haus, allemand et House, anglais, signifiant tous deux : maison. L'abbaye se trouvait au pied d'une colline boisée, « La Masure », éminence toujours nommée de nos jours : « la Butte d'Housse ».

Une autre toponymie peut être évoquée, elle est plus simplement antérieure à la précédente et se rapprochant du but poursuivi par les maladreries. Tous les chroniqueurs s'accordent pour dire, que le « myre » d'une léproserie se revêtait d'une robe, non pas seulement pour latiniser et solenniser ses ordonnances, comme un médecin de Molière, mais pour se préserver de la terrible maladie confiée à ses soins. Cette robe avait un nom : la Housse. (+)

Trois documents seulement éclairent quelque peu l'existence de cette maladrerie à son déclin.

En 1609, le « malladrerye de Housse » est louée à Jehan Flament. Il vend du grain, par acte notarié à Laurent du Pressoir, sergent royal à Soissons. Un muid de « fourment » et « deux muids de bled de moisson », « bon grain, net, loyal et marchand, sans bruche, ny germé, mesure d'Oulchy-le-Châtel, » et ce pour 99 livres.

La léproserie passe aux mains du fils de ce fermier. Le 17 Juin 1633, c'est Jacques Flament qui signe un nouveau bail de douze ans ; puisque ce contrat devra être renouvelé en 1645.

La léproserie comporte une chapelle vouée à Saint-Nicolas. Celle-ci est desservie par un chapelain : Maître Nicolas Trou, prêtre, curé des « fonds » de l'Eglise Cathédrale de Soissons ». C'est ce chapelain qui baille la ferme à Jacques Flament pour 9 ans, le 5 avril 1646.

Outre un fermage de 80 livres, le preneur devra « faire célébrer les messes et services divins accoutumés », il devra aussi « entretenir les bâtiments de ladite chapelle et acquitter toutes autres charges ».

Ce bail ne parviendra pas à son terme. La Fronde des Princes fut l'affliction majeure de la contrée. Tous les villages de la vallée de la Vesle eurent à souffrir atrocement des combats, des « pilleries », de la famine, des viols, des maladies.

En 1650, un lazariste dépêche à Monsieur VINCENT :

« Etant à ARCY pour prêcher, le peuple se trouvant dans une consternation extrême de ce qu'il avait été pillé le Samedi, la nuit, fit un grand murmure lorsque je montais en chaire. Les uns criant tout haut qu'ils ne se souciaient point de prédications, puisqu'ils avaient tout perdu et sortaient avec désespoir de l'église, sans que je puisse les retenir et qu'ils s'en allèrent brûler la ferme de Housse qu'ils réduisirent en cendres. Le parti qui les avait pillés s'y étant retiré, la nuit, avant que de faire leur coup ».

On peut penser que cette sinistre affaire a sonné le glas de la léproserie de Housse. Le transfert des biens à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry se fit par décision royale, signé de Louis XIV, le 13 Juin 1694, puis arrêt du conseil d'état du 2 mars 1696. En retour la paroisse de Cuiroy jouissait d'un lit dans cet hôpital, gratuit pour un malade du village.

Note -

(+) L'abbé ROBERT (1756-1824), ancien curé de Couvrelles, puis de Vasseny, puis d'Arcy-Sainte-Resitue était un historien local un peu fantaisiste et très imaginaire.

Il donne une explication toponymique au mot : Housse.

Il l'identifie au nom celtique : « Huss » et à « Trimen-THWS » qui signifierait : « lieu de réunion ».

Plus loin, il rapproche : Housse de : HWS » signifiant « montagne des sacrifices ».

C'est à Housse qu'il place une phase importante de la bataille que César livra aux Suessions et qu'il nomme Bibrax.

Le même abbé ROBERT s'efforce de donner un sens aux noms de famille de ses paroissiens. Parmi eux figure celui de « Houssel ». Il l'identifie avec « gardien du lieu de réunion ».

Sources :

Manuscrits - Archives de l'auteur.

Imprimés - Vie diocésaine 1960. R.F.

« Saint Vincent de Paul et l'actuel diocèse de Soissons »

« Pierre-François ROBERT », par Amédée Piette.

Société Historique de Soissons 1870-1871.

LA MALADRERIE DE LHUYS

Lhuys est un village du Soissonnais, situé dans le canton de Braine. Il y existe une ferme appelée « La Maladrerie », très ancienne léproserie, qui fut rattachée à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, le 21 janvier 1694.

En 1404, c'est à dire sous Charles VI, cet établissement hospitalier et religieux reçoit des fondations pieuses. Un certain Colinet, vigneron, lui lègue 8 arpents de terre, avec obligation d'une messe le premier jour de l'an pour « lui et ses bons amis ». Cette libéralité testamentaire est fort commune à cette époque, mais elle s'assortit ici d'une condition singulière.

Les habitants de Lhuys et de Tannières sont autorisés à prendre « un roitelet vif et en plumes », tous les ans avant cette messe obligatoire et de le porter à l'administrateur de la Maladrerie. Celui-ci est alors tenu, aussitôt et à l'heure même, de leur donner, soit à l'un d'eux, ou bien à qui on en avait donné la charge : un quartier de lard, un pichet de grain : fèves ou gros pois, et quatre sols parisis d'argent.

Si l'administrateur ne peut leur remettre, sur le champ, ce qui est convenu dans cette donation et qu'il leur promet seulement de le leur remettre un autre jour, les dits habitants ont le « pouvoir de prendre et emporter, hors de sa maison, du mobilier pour être vendu à l'instant ».

En 1695, cette étrange coutume se transforme : le roitelet disparaît et le fermier de la Maladrerie paye, tous les ans, 8 livres en remplacement, mais il n'est pas pour cela quitte de toutes autres charges. Il est tenu de distribuer aux habitants de Lhuys et de Bruys, qui assistent aux processions d'un jour des Rogations, du fromage mou et du pain.

Son bail énonce minutieusement les modalités de cette autre prestation. Il doit déposer le fromage mou, avant de le distribuer, sur le pied de la croix de la Station. Il doit aussi fournir au seigneur du lieu, lorsqu'il chasse, des « rafraichissements, pour lui et ses domestiques, du foin et de l'avoine pour ses chevaux et du pain pour ses chiens ».

Mais ce n'est pas tout, le seigneur bénéficie en outre d'une sorte d'impôt bien particulier. « Si, dans les temps de la moisson, le seigneur juge à propos d'aller lui-même, exiger le terrage et le champart qui lui sont dus sur ses terres de la Maladrerie », on est obligé de lui « présenter une gerbe pour s'asseoir et il peut la faire enlever sans rien diminuer de son droit de champart ».

Cette ferme de la Maladrerie est importante, elle comporte 7 muids de terre labourable en 1576. Le seigneur d'Augy, Charles de MORIENNE la loue, pour 6 ans et 6 moissons à un certain Thomas de Sarq, laboureur, pour un fermage de 6 muids 6 setiers de grain : 2/3 de blé 1/3 d'avoine, « tels qu'ils croissent sur les terres, mesure d'Oulchy-le-Châtel, rendus à Fère-en-Tardenois, Braine où aussi loin à son choix ». Le preneur fournira aussi : « 300 gerbées et 200 de fourrage ». Un des témoins de l'acte est un laboureur de Lhuys : Michel Dumatz.

Le 18 Avril 1588, Charles Hubert, demeurant à la Maladrerie de Lhuys, cède le « faire-valoir » d'un héritage contenant 1 essein de terre au « Calverde de Lhuys », empouillé en bled. Le preneur est

Pierre le Moine, tailleur de pierres à Lhuys et c'est Jehan Pontemy, greffier de Chartreuve, qui témoigne de l'acte. Ce transport se réalise moyennant 7 écus.

En 1623, la ferme de la Maladrerie de Lhuys est louée par un notaire qui en sous-loue une partie contre « 8 écus tournois et 1 chapon vif en plumes ». Ce notaire de Lhuys, Pierre de Sains, exige aussi de son fermier, Martin Boursault, « un quarteron de plansons de peupliers avec obligation de les planter moyennant 30 livres. ».

LA MALADRERIE DE MONT-NOTRE-DAME

« Il y avait autrefois à Mont-Notre-Dame un hôpital et une maladrerie. Ces deux établissements possédaient des rentes en biens-fonds provenant de legs en leur faveur ».

Par un arrêt du Conseil en date du 5 avril 1617, ces revenus furent réunis aux Hôtels-Dieu de Soissons et Château-Thierry et, en retour, la commune y a droit à plusieurs lits pour ses malades indigents. On ne saurait dire où était construit l'Hôtel-Dieu, mais son existence est connue par plusieurs documents anciens.

« Quant à la maladrerie, elle occupait l'emplacement de la maison d'école de garçons ». (Villette - Instituteur 1890)

Monsieur le docteur Pierre Boiteau diffère assez notablement au sujet de l'époque de l'arrêt du Conseil d'Etat déclarant l'union de la maladrerie avec l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry ; il le date au 21 Juin 1695.

Une délibération de ce même Hôtel-Dieu du 7 Septembre 1763 a pour objet de déterminer le nombre de journées d'hospitalisation.

Les biens de la maladrerie comprenaient 20 hectares, soit la valeur dit d'« une charrue ». Au milieu du 18ème siècle ces biens sont affermés à Copineau, laboureur à Mont-Notre-Dame qui par ailleurs cultive et possède, lui-aussi la valeur d'une charrue.

En 1792, les terres de la maladrerie sont mises en vente aux enchères au profit de la Nation. Peut-être s'agit-il aussi d'une ferme et héritages appartenant au ci-devant évêque de Soissons, tenus par J.B. Prévost, laboureur et qui sont convoitées et soumissionnées par « Antoire Ferté, laboureur à Serches, le 10 Décembre 1792, an 1^{er} de la République ».

La maison d'école des garçons de Mont-Notre-Dame a émigré. Actuellement, l'immeuble ancien a été complètement absorbé par la Mairie, la « classe » étant devenue salle de réunion.

LA MALADRERIE DE CHERY

On est fort peu documentée sur l'histoire de cette léproserie. Elle aurait été fondée à la fin du XIIème siècle.

« Cette maladrerie n'était que des amas de loges, près desquelles était une chapelle sous la dédicace d'un saint. Il y avait une police particulière pour les lépreux, alors en grand nombre. Avant leur entrée,

ils devaient se faire une espèce de pacotille des choses nécessaires à leur subsistance telles que tartarellles, souliers, chausses, robes de camelin, chaperon de camelin, un entonnoir, un baril, un couteau, une écuelle de bois, un lit garni, un bassin, un pot à mettre cuire la chair, etc... ». « On n'a que des renseignements peu précis sur ces maladreries ou léproseries. L'horreur qu'inspiraient les lépreux faisait qu'on s'occupait peu de ce qui les concernait ».

La maladrerie de Chéry ne semble avoir eu aucun rapport avec la puissante abbaye prémontrée de Chartreuse. Elle était unie à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, par arrêt du 3 mars 1696.

Sources :

Histoire de Mont-Notre-Dame de M. Sars, manuscrite.

« Mont-Notre-Dame » par Villette.

Histoire de Braine de Sars, imprimée.

LA MALADRERIE DE BRAINE

Assigner une date certaine à la fondation de la léproserie de Braine relève d'une pure hypothèse.

En mai 1201, Agnès de Baudiment, la très charitable comtesse de Braine, veuve de Robert 1^{er} et, par lui, alliée aux « fleurs de Lis », ouvre un Hôpital ou Maison-Dieu. Celui-ci se trouve au cœur de la cité, là où s'élève de nos jours la Maison de Retraite de l'Enfant-Jésus.

Il est possible que son origine ait pour objet l'isolement des lépreux. Il est possible aussi que cette maladrerie se situe ailleurs. Rue du Martroy, un immeuble important et très ancien, invisible de la rue, comporte une tourelle ; il est bordé au sud par un bras de la Vesle. Il fut peut-être cet hospice, à une époque non précisée.

La maladrerie brainoise émigre, peut-être à cause d'une guerre ou bien d'un des nombreux sièges soutenus par les bourgeois ou encore par la nécessité de placer les lépreux en pleine campagne.

La maladrerie de Braine, vouée à Sainte Anne, existait à Couvrelles au milieu du 17^{ème} siècle. Elle se situait « sur la route de Soissons, près du pont qui franchit le ruisseau descendant de Couvrelles ».

A cette époque ses biens furent réunis à ceux des religieuses bénédictines de Notre-Dame de Braine. La première supérieure fut Marguerite Henriette de la Marck de Bouillon, professe de l'abbaye de Chelles. Elle donna 800 livres de rente et entra en fonction le 5 novembre 1647. Cette supérieure devait être de naissance légitime, avoir 30 ans d'âge et 5 ans de profession.

L'union de la maladrerie et de ce couvent se fit en dépit des protestations, le 20 novembre 1665, du vicaire général du Grand Aumônier de France, qui avait la garde de toutes les léproseries du royaume. Ce Grand Aumônier était le Cardinal Barberin, il avait pour vicaire l'évêque de Constance (+). Celui-ci voulait la révocation de la nomination de la personne de Jacques Chevalier, comme maître ou aumônier de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie. Les religieuses obtinrent confirmation de leur définitif établissement.

Cette maladrerie devait au seigneur de Braine « un droit de terrage pour 10 pichets de terre et un cens de 10 deniers pour une autre parcelle qui lui avait été concédée ».

Les religieuses possédaient « 9 arpent et demi de terre en deux pièces sur Couvrelles, louées, en 1748, pour 8 setiers au fermier d'Epritel, un surcens de 13 livres sur des maisons et des vignes provenant de la famille Fignier et un autre de 40 sols, créé en 1721, en échange de la cession de 24 verges de saulsaies et de 24 verges de terre ».

En 1768, un acte du 14 décembre décrit :

« Le terrain de la Maladrerie de Braine, a présent en terre labourables et prez, situé terroir et paroisse et seigneurie de Braine, lesquels étoient, il y a quelques temps, battis une ferme et une chapelle contenant 3 arpents 8 verges, d'un lez au midi aux arbres du grand chemin pavé nouvellement de Braine à Soissons, d'autre Septentrion à la rivière Aixne (++)), vers orient au milieu du ruisseau qui descend du moulin du bas de Couvrelles, passant au pont de la Maladrerie de ladite rivière, d'un bout Occident, au surplus de cette pièce, pour contenance de 4 arpents qui sont au terroir de Vasseny et terrage de Saint-Ivet, à raison de 11 gerbes nues ».

Les bâtiments de l'ancienne maladrerie, convertis en ferme, furent abandonnés, en 1786, au meunier Pierre Beaucour, contre une redevance annuelle et perpétuelle en grains.

Pierre Beaucour devient officier municipal de Couvrelles pendant la Révolution.

Le 19 juin 1807, un procès de la justice de paix de Braine révèle que ce même Beaucour est « débiteur originaire d'une rente constituée par lui, aux profit des Dames Religieuses de Braine ». Vraisemblablement il a cessé de payer son dû depuis la dissolution de la communauté. Le receveur du Bureau de l'Enregistrement de Braine, Bardou aurait « pris une inscription pour le compte du Gouvernement », « sur les biens de Beaucour. Cette initiative lui est véhémentement reprochée, sous le qualificatif de « coquinerie », par Jean Riffaut, propriétaire à Braine. Ce dernier a, en outre, traité publiquement Bardou de : « gueux, coquin, scélérat » et le receveur demande 50 livres de dommages et intérêts, pour ces injures. Le Juge est perplexe : en effet, Bardou est inculpé et un procès contre lui est en cours. Le juge condamne Riffaut à 6 livres de D.I. « pour le pain des pauvres », à trois affichages du jugement et à une journée de travail.

+ ou Coutances.

++ Lire probablement : Vesle. L'Aisne ne passe ni à Braine ni à Couvrelles.

LA MALADRERIE DE BAZOCHES

La léproserie peut se dater du XIII^e siècle, ainsi que celles de Courville, Ihuys, Mont-Notre-Dame et Chéry. Saint-Ladre de Fismes pourrait en être la maison mère.

La R.D. 33 n'existe pas, seul, un « voyeu » unit Mont-Notre-Dame à Saint-Thibaut, au pied de la « Montagne de Fère ».

La Maladrerie ou « Maladrerie » (prononciation locale) est donc bien isolée, loin de toute agglomération.

En 1243, Robert de Bazoches y fonde une chapellenie dédiée à Saint-Thomas avec l'accord de son épouse Brémonte et sur les revenus qu'il attribue à cette œuvre pieuse. L'abbé de Saint-Paul-au-Bois « présente le chapelain. Robert dote sa chapellenie de 2 muids de froment, 5 muids de vin, 100 sous forts et 3 faux de pré ».

La chapelle de style roman est rectangulaire : 12 m 50 de long, 4 m 50 de large. A l'abside : deux fenêtres jumelles : les murs de côté sont pourvus de baies. Un vestige de cette chapelle, pignon ouest, est longtemps surmonté d'une statue de grandeur moyenne qui subsistera jusqu'en 1872. Alors cette statue est abattue par le vent. Cette chapelle, entre temps est réduite, elle n'a plus que 3 m 90, de longueur ; les fenêtres géminées sont bouchées ainsi que les murs gouttereaux.

« L'Ostellerie disparaît, elle devient une ferme au XVI^e siècle : maison, grange, écurie, bergerie et 78 hectares de terres. La chapelle se trouve encore diminuée, une notable partie de la nef disparaît, mais elle reste ouverte à l'exercice du culte. Le curé de Bazoches reçoit 30 livres du fermier de la Maladrerie pour y venir lire son bréviaire et, de temps en temps, y dire la messe. La taxe était de 6 livres et le présentateur devient désormais le prieur du Prieuré de Saint-Thibaut.

En 1588, Laurent Folliart est laboureur à la « cense » de la Maladrerie. Puis Pierre Fanneau, puis Simon David lui succèdent. Ce dernier est aussi notaire. On possède des actes dressés par lui avec sa signature : il est marié avec Marie Lambert, il mourra le 18 décembre 1676.

L'année 1650 est celle de la Fronde : année terrible avec batailles, pillages, viols, exactions, épidémies et famine. Les pasteurs de Fismes, de Braine et de Bazoches écrivent à Saint-Vincent-de-Paul. Religieux et sœurs envoyés par le bon Monsieur Vincent logent à la Maladrerie tandis que malades et moribonds sont parqués dans un camp, face à la léproserie. Un lieudit perpétue le nom de cet univers concentrationnaire : « Le champ des Malades ».

En 1664 s'opère le transfert de la Maladrerie à l'Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Le 12 octobre 1693 meurt Messire Gilles Hivet du Hautmesnil, chevalier de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, commandeur de Bazoches, seigneur de Persilhene et Agand... âgé de 76 ans. Ce dernier procureur de la Maladrerie est inhumé dans l'église Saint-Pierre de Bazoches. Une croix de Malte indiquait l'emplacement de sa tombe disparue de nos jours.

Le 3 août 1696, la ferme est attribuée à l'Hôtel-Dieu de Soissons. Sa possession est contestée par l'Ordre de Saint-Lazare. Un procès s'ouvre, il durera cent ans.

Le fermier est alors Léonor Droux. Le 16 avril 1723, Pierre Boulanger époux de Marie Madeleine Droux loue la ferme pour 9 ans. Les bailleurs sont : Messire François Vergnier, chanoine, archidiacre de

l'église cathédrale de Soissons, Michel Regnault et Claude Berthault, chanoines de ladite église, Charles Julien d'Héricourt, écuyer, conseiller du Roy au siège Présidial de Soissons, Messire Jean de la Clef, conseiller du Roy, eslu en l'Élection de Soissons et François Charles Martinet, bourgeois, gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu. Le fermage est de 330 livres et deux poules en plumes et les termes sont Noël et Saint-Jean-Baptiste.

La chapelle tombe en ruines. Au cours d'une tournée pastorale, Monseigneur de Fitz-James, évêque de Soissons, la visite le mardi 14 mai 1743, et la trouve « mal entretenue, mal fournie des choses nécessaires à la célébration des Saint-Mystères et inutile ».

De sa voix nasillard - si l'on en croit un contemporain - il l'interdit. Ce prélat, réputé Janséniste avait été confesseur de Louis XV, alors le « Bien-Aimé », quand le roi avait été gravement malade à Metz. Puis disgracié par la suite à cause de ses opinions religieuses et de son rigorisme s'ajustant mal avec le libertinage de la Cour.

En 1767, un descendant de la famille Boulanger exploite la ferme. En 1772, on décroche une toile qui décorait le sanctuaire et on la porte à Saint-Pierre de Bazoches. Elle surmontera le maître-autel jusqu'à la Révolution.

Le 15 octobre 1774, la famille Bourquin cultive la maladrerie. Le culte est rétabli dans la chapelle.

Le 7 septembre 1779 intervient un arrêt du Conseil d'Etat qui attribue définitivement la Maladrerie à l'Hôtel-Dieu de Soissons. Par acte de 1784, Etienne Mocquet loue la ferme ainsi que des terres dépendant du Prieuré des bénédictins anglais de Saint-Thibaut. Il aura 48 ans et sa femme, Magdeleine Benard 47, à un recensement de l'an IV.

Le 21 Thermidor an III (8 août 1795) la ferme est mise en vente aux enchères. Une affiche un peu abîmée nous en donne la description et l'évaluation au denier 75, soit 75.165 livres. Aucun acheteur ne se présente. Lors d'une réquisition de grains, Eloy Mocquet déclare pouvoir fournir 324 quintaux de froment, 72 de seigle et 6 de « Pamel-le ».

Au Concordat la ferme fait retour à l'Hôtel-Dieu de Soissons.

En 1799, Jean Delaplace tient la Maladrerie en même temps que la ferme importante du Prieuré de Saint-Thibaut et cela depuis 1797. On possède toute une documentation sur cette ferme grâce à des baux, des inventaires, un procès-verbal d'apposition de scellés.

En 1813, Pierre Bourgeois est qualifié : « cultivateur » à la ferme de la Maladrerie.

A la fin du siècle, en 1899, Remy le Roux signe un bail de 18 ans avec les Hospices de Soissons, il est marié à Marie Prévost, il en aura 5 enfants. En février 1917, la ferme subit un sévère bombardement qui cause des dommages. La ferme est évacuée et la famille Le Roux se retire à Loupeigne. Les Allemands occupent les bâtiments en 1918, après la rupture du Chemin des Dames. En Août, les Français chassent l'ennemi qui se retranche un long mois sur la rive droite

de la Vesle. Avant sa retraite, il fait sauter la ferme complètement comme il l'a fait pour Coucy, pour Ham ou pour Igny, ou encore pour la vénérable Collégiale de Mont-Notre-Dame.

Dès 1919, on réédifie une nouvelle exploitation orientée différemment de la précédente. Monsieur Lucien Boquet en est le fermier (+ en 1938) son fils lui succède (+ en mai 1969)

Très courageusement, Madame Boquet née Pierret, exploite la Maladrerie.

LA MALADRERIE DE FISMES

Sur la route de Reims, sur le trottoir gauche, se trouve l'amorce d'un chemin mal nivelé. On lit en lettres blanches, sur une plaque bleue « Chemin Saint-Ladre ». A proximité, au bout de cette sente, une passerelle franchit la voie ferrée elle se nomme « Pont Saint-Ladre ».

Monsieur Michel Bouche possède un récolement, avec plan figuratif des héritages de l'Hôtel-Dieu de Fismes, daté du 26 mars 1786. Il se réfère à un autre plan, du 31 mars 1745, dressé par Etienne Leverme, arpenteur royal et à un autre arpentage de décembre 1718, entre l'Hôtel-Dieu de Fismes et la Charité, établi sous la conduite et indication de Simon L'Ecluse, manouvrier. Le Géomètre en est Robert Leverme, assisté du sieur Nicolas Aubert praticien, demeurant à Montigny-sur-Vesle « qui a porté la chaine devant moy ». Toutes ces pièces font état d'une terre. « La Chapelle Saint-Ladre ». C'est tout ce qui nous reste de la léproserie fismoise. C'est en 1170, qu'Henri de France, archevêque de Reims fonda cette « Maladrerie » Elle comprenait un « Hôtel », sans doute divisé en « cages » individuelles, un logis pour les rares moines infirmiers, une maison de ferme, des granges, des étables et une chapelle dédiée, comme il se doit, à Saint-Lazare, patron de ces malheureux incurables.

La Maladrerie fismoise devient très rapidement insuffisante et, bientôt, elle se trouve contrainte d'essaimer aux alentours. C'est vers cette époque que s'édifient celles de Bazoches, Chery, Braine, Lhuys et de Mont-Notre-Dame, ainsi que celles de Courville, d'Hermonville, de Rosnay et de Ventelay.

Les ressources de Saint-Ladre s'accroissent d'année en année, grâce aux libéralités des seigneurs du voisinage et des dons des fismois. Sa charte dit que : « s'il y aurait *reliqua*, ne pourra être *diverty*, ny employé à *aultre effect* qu'aux œuvres pieuses *accoustumées* et *estre* ordonné par les *habitans* dudit *Fymes*, qui en sont les *fondateurs* ».

Deux cents ans plus tard, la léproserie perd son caractère utilitaire faute de clients. L'hospice fismois subsiste pourtant, il devient un bénéfice et son gouvernement une sinécure profitable.

En 1352, un artisan de Fismes, Grebean Percelet, l'obtient du roi Jean le Bon, comme don de joyeux avènement. En 1369, sous Charles V, Simon Raunie, homme d'arme, le remplace, puis son fils lui succède. En 1382, c'est le poète gouverneur de Fismes, Eustache Deschamps, qui se fait attribuer bâtiments, terres et revenus par faveur

de Charles VI, alors sain d'esprit. Il les conservera jusqu'au début du XV^{ème} siècle et les transmettra à son fils, Gilles, non sans mal, non sans procès. (1)

La guerre de cent-ans, là comme ailleurs, cause des ravages en pays fismois, et la Maladrerie souffre des « pilleries des gens de guerre. » La gestion est mauvaise. On reproche à Eustache Deschamp « d'avoir laissé *cheoir* plusieurs *maisonnages* » ; il réplique qu'il a *garny* les étables de vaches et de brebis et a mis tout en état ».

Il était d'usage que les hôpitaux et spécialement les Maladreries vacantes par changement de titulaire reviennent au roi, et plus précisément à l'aumônier royal. Ce droit s'apparentait à celui dit « de régale », selon lequel le roi touchait les revenus, des évêchés sans évêque, depuis le départ la mutation ou le décès du prélat, jusqu'à la nomination de son successeur, ou la réception de ses bulles.

Cet aumônier royal use bien de ses prérogatives sur Fismes et actionne en justice, devant le parlement de Paris, Gilles Deschamps en 1460. Il demande le déguerpissement de celui qu'il considère comme « intrus », mais n'obtient pas gain de cause.

La maladrerie de Fismes, au bailliage de Vitry figure sur une liste des « Hôtels ou *hospitaulx malladrieres estans* en la collation de Monseigneur Le Grand, *aulmonier* de France », dressée à la fin du XV^{ème} siècle.

A ce moment la Maladrerie trouve un nouvel administrateur en la personne de Jehan de Sauselle ou le Saucier dit la Hire, dit aussi Sorbon.

Elle perd beaucoup de sa valeur. Le 10 septembre 1460, un « sergent à cheval » fismois, Denis Coquillard, y vient faire le récolement du mobilier, mais se retire pour ce qu'aucun bien meuble ne *trouvay* en *icelle* ne *fis* aucun inventaire ».

Au XVII^{ème} siècle, l'ex-léproserie semble retrouver une relative prospérité. La municipalité fismoise s'en attribue la gestion. En 1604, la Ville loue 70 arpents 3 pichets, 3 verges de terres, pour 226 livres, 6 sols, 10 deniers et 17 arpents 3 pichets 10 verges de prés, pour 20 livres, 10 sols, mais elle supporte quatre charges assez lourdes : l'entretien d'un lépreux à la Maladrerie de Soissons, l'instruction des enfants pauvres de la Ville de Fismes, la distribution annuelle de secours aux indigents et enfin un service pour le repos de l'âme des fondateurs de cet hospice.

Un bail très curieux du 11 may 1642, confirme à cette date de l'existence de notre maladrerie.

Messive Gilbert de Vieilbourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Maupas et du Mont-de-Soissons, afferme la commanderie de Fismes à Sébastien Comtesse, laboureur. Le bail énumère toutes les pièces de terre de cette ferme templière. Certaines de ces terres bordent celles de la Maladrerie : « Au-dessous de la Tour » « A la Croizette », « à Grustin ».

« Au Lustier », une parcelle est royée « Le Grand Chemin de Saint-Ladre » et « au bout de la Chaudru », des Chennevières tiennent « aux scavarts de la Maladrerie ».

Le XVIII^e siècle sonne le glâs de notre léproserie.

Le 24 juin 1745, un nouveau bail lie les édiles fismois à Robert Pilloy, jardinier, mais pour la chapelle seulement, contre 15 sols de surcens par an. Le nouveau locataire obtient la permission de démolir le « clocher de pierre et l'hôtel de la Maladrerie qui sont en ruine ».

Il n'est plus question de terres, ni de prés, ni de ferme, ni de grange.

En 1904, un incendie détruit « un petit bâtiment ancien », sis en ce lieu dit. Sans aucun doute s'agit-il de l'ex-chapelle, le dernier vestige. On peut regretter sa définitive disparition.

Roger HAUTION

(1) Gilles Deschamps

Gilles ou Gillet a certainement vécu à Fismes, dans la Tour, qui s'élevait près de Sainte-Macre et de l'échauguette, là où les fismois d'aujourd'hui « vont à la Poste ».

Son père, le poète, voudrait bien lui obtenir une « bonne place ». C'est en vers qu'il écrit au Pape :

« Très Saint-Père, Gillet supplie
Deschamps, a votre sainteté
Qui à Orléans étudie
Que de votre bénignité
Chanonnie ait ou dignité »...

Il énumère toutes les qualités de son fils. Il a fait à Paris six années de philosophie, il « bien versifie », il sait de la théologie, il cherche à s'instruire en droit civil et en droit canon. Eustache Deschamps assure qu'il n'est « pas renté » et que « ne bénéfice n'a acquis », aussi demande-t-il un canonicat, c'est-à-dire une dignité de chanoine, avec naturellement les intérêts temporels attachés à la fonction : la prébende.

Le père désigne même les villes ou plutôt les chapitres à la convenance de son fils : Châlons, Laon, Paris, Reims ou Rouen.

On ignore le nom du Pape ainsi sollicité. Au tout début du XV^e siècle, trois Papes régnaient à la fois. Il semble bien qu'Eustache Deschamps envoie sa Ballade au Pape d'Avignon : Benoît XIII.

Il a dirigé l'église de France de 1394 à 1424 (ou tout au moins : à 1415).

Le jeune Gilles n'obtient sans doute pas l'amusse, insigne de la dignité canoniale, quoique son père le dise : clerc et que :

« A l'Eglise l'a présenté ».

Gilles reviendra à Fismes. A la mort de son père, il recueille sa succession, dont la gestion et les revenus de la Maladrerie fismoise.

En 1405, Gillet Deschamps est clerc de notaire du Roi Charles VI, alors en bonne santé mentale, lequel a 59 clercs de notaire. Les membres de cette équipe sont à la fois, secrétaires, conseillers et scribes.

La Maladrerie fismoise a perdu son caractère hospitalier, la municipalité s'en empare, puis le grand Aumônier en revendique la possession...

Gilles Deschamps se trouve contraint de soutenir un long et coûteux procès contre un autre prétendant : le duc d'Orléans. Il semble que ce soit ce Louis d'Orléans qui sera assassiné à Paris par les sbires de Jean-Sans-Peur.

Le duc, qui est apanagé en Valois, en Tardenois et en Soissonnais a dû donner son droit sur la laderrie fismoise à son maître d'hôtel : Guillaume de Laire celui-ci se fait représenter par un serviteur : Jean Le Louvat, à l'audience ouverte à la « Requête de l'Hôtel » (Parlement de Paris).

Le grand Aumônier a aussi un procureur qui ne paraît pas très sûr du bien fondé de son action.

Après le prononcé du jugement, il dit : « Proficiat vobis » : « grand bien vous fasse ». Mais il se ravise, intente une requête civile, s'enfonce dans le sombre maquis de la procédure et obtient de pouvoir faire appel.

Heureusement pour Gillet Deschamps le Parlement de Paris déclare l'appel injusifié et Gilles obtient enfin gain de cause.

On posséderait encore les « plaidoiries prononcées au Parlement entre Gilles Deschamps et l'Aumônier du Roi.

R. Haution.

LES MALADRERIES DU LAONNOIS
RAPPORT DES MALADRERIES DU LAONNOIS
AVEC LES SEIGNEURIES
ET LES COMMUNES MEDIEVALES

En comparant la carte des maladreries du Laonnois à celles des seigneuries et communes médiévales, on constate qu'il y avait, en général, une maladrerie par commune ou par grande seigneurie.

Le Laonnois féodal était grosso modo divisé en trois grands secteurs (voir l'ouvrage de Maxime de Sars, *Le Laonnois féodal*, 1924 -1934) :

1) A l'ouest, le domaine des sires de Coucy qui comprit les seigneuries de La Fère et de Marle à partir des environs de 1090.

2) A l'est, celui des comtes de Roucy, auquel furent rattachées successivement les seigneuries de Neufchâtel-sur-Aisne (1103), Nizy-le-Comte (1147), Pierrepont et Montaigu (1209), Sissonne enfin (1295). (1295) (Montaigu avait été rattaché à Pierrepont en 1184).

3) Enfin, « pris en sandwich » entre les deux premiers, se trouvaient des seigneuries ecclésiastiques, en particulier celle de l'évêque duc de Laon (Anizy-le-Château et 23 villages des environs), celle du chapitre cathédral (prévôté des Barentons et autres prévôtés), celle de l'abbaye Saint-Vincent de Laon (Sainte-Croix) d'une part ; des communes ou « paix » royales (c'est-à-dire dépendant directement du roi, sans l'intermédiaire d'un seigneur de l'autre (Laon, Crépy-en-Laonnois, Bruyères, Cerny). Celles-ci groupaient plusieurs paroisses en général.

Ces grandes seigneuries comprenaient elles-mêmes de nombreux villages, comme la seigneurie de Coucy ou les prévôtés du chapitre cathédral, ou bien de nombreuses seigneuries secondaires ou fiefs étaient dans leurs mouvances, c'est-à-dire dépendaient d'elles au point de vue féodal. Tel était le cas des grandes seigneuries de Roucy, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Montaigu et Pierrepont. Enfin, assez souvent, à la fois de nombreux villages étaient dans la grande seigneurie et de nombreux petits fiefs en dépendaient. Telle était le cas surtout du duché du Laonnois.

Or, on constate que presque toutes les seigneuries et communes que nous venons de citer sont les sièges de maladreries. Seuls Coucy, Anizy et Cerny n'en avaient pas.

Mais Coucy était encadré par deux léproseries peu éloignées : Brunchamps (commune moderne de Champ) et Basce (commune moderne de Quincy-Basse) qui toutes les deux se trouvaient dans les domaines des sires de Coucy. Un document du XIVème siècle cité à la page 19 du tome III (1888-1891) du *Bulletin de la Société académique de Chauny* confirme que Brunchamps était la maladrerie de Coucy-le-Château.

Par ailleurs, deux maladreries : Etouvelles et Urcel étaient parmi les 24 villages se trouvant dans le duché du Laonnois et le comté d'Anizy, appartenant au domaine de l'évêque duc de Laon.

Enfin les villages de Comin (commune moderne de Bourg-et-Comin) et Pargnan étaient rattachés à la commune royale médiévale fédérative de Cerny-en-Laonnois, le premier depuis 1181, le second depuis 1230.

Donc, l'hypothèse qu'il y avait au moins une maladrerie par principale seigneurie et commune royale n'est pas mise en doute par ces trois exceptions : les léproseries n'étaient pas forcément aux environs immédiats des chefs-lieux de seigneurie ou de commune. Elles en étaient, au contraire, plus ou moins éloignées, dans un but de prophylaxie de la contagion.

On remarquera, enfin, que le village de Lappion se trouvait dans la seigneurie de Nizy-le-Comte et que celui de Pont-à-Bucy était dans la châtelainie de La Fère. Certaines grandes seigneuries avaient donc deux maladreries : il en était de même d'ailleurs du duché du Laonnois avec Etouvelles et Urcel, de la seigneurie de Coucy avec Brunchamps et Basce, de la commune royale de Cerny-en-Laonnois avec Comin et Pargnan.

Que faisait-on des lépreux habitant les petites seigneuries relevant directement du roi, qui ne pouvaient se payer une maladrerie ? La réponse à cette question est donnée dans le fonds de la maladrerie de Bruyères, se trouvant dans les Archives de la commune de cette ville déposées aux Archives de l'Aisne : Dans le dossier, « Archives communales de Bruyères, GG 14 », on voit, en effet, qu'en octobre 1550, sur l'ordre du vicaire du grand aumônier de France (qui, à cette époque, avait la direction et la surveillance de la plupart des hôpitaux) deux lépreux de Bouconville sont admis à la maladrerie de Bruyères. Or, Bouconville et le Château de La Bôve, qui dominait ce village, constituaient une petite seigneurie relevant directement du roi, sans suzerain intermédiaire.

Donc, les lépreux de Bouconville sont admis dans une maladrerie d'une commune médiévale voisine dépendant directement du roi de France.

Tout ce qui vient d'être exposé sur les rapports des communes médiévales et des seigneuries laïques et ecclésiastiques avec les maladreries confirme ce qu'avait déjà dit sur ce sujet Léon Le Grand dans son étude : « Pour composer l'histoire d'un établissement hospitalier », chapitre III « Archives des fondateurs », article II - « Maladreries ou léproseries » p. 452 à 461 du tome II de l'« *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* » dirigée par V. Carrière (Paris, 1934).

Il faut simplement ajouter aux communes médiévales et aux seigneuries laïques et à celles des abbayes, les seigneuries ecclésiastiques de l'évêque et du chapitre cathédral, dont ne parle pas Le Grand.

Par ailleurs, la proportion de 25 % seulement de maladreries relevant de seigneurs féodaux me paraît trop faible pour le Laonnois. Car, en dehors de communes royales, comme Laon et Bruyères qui avaient certainement leurs maladreries puisqu'on en a trouvé des restes dans leurs archives, et d'autres qui devaient sans doute en avoir, comme

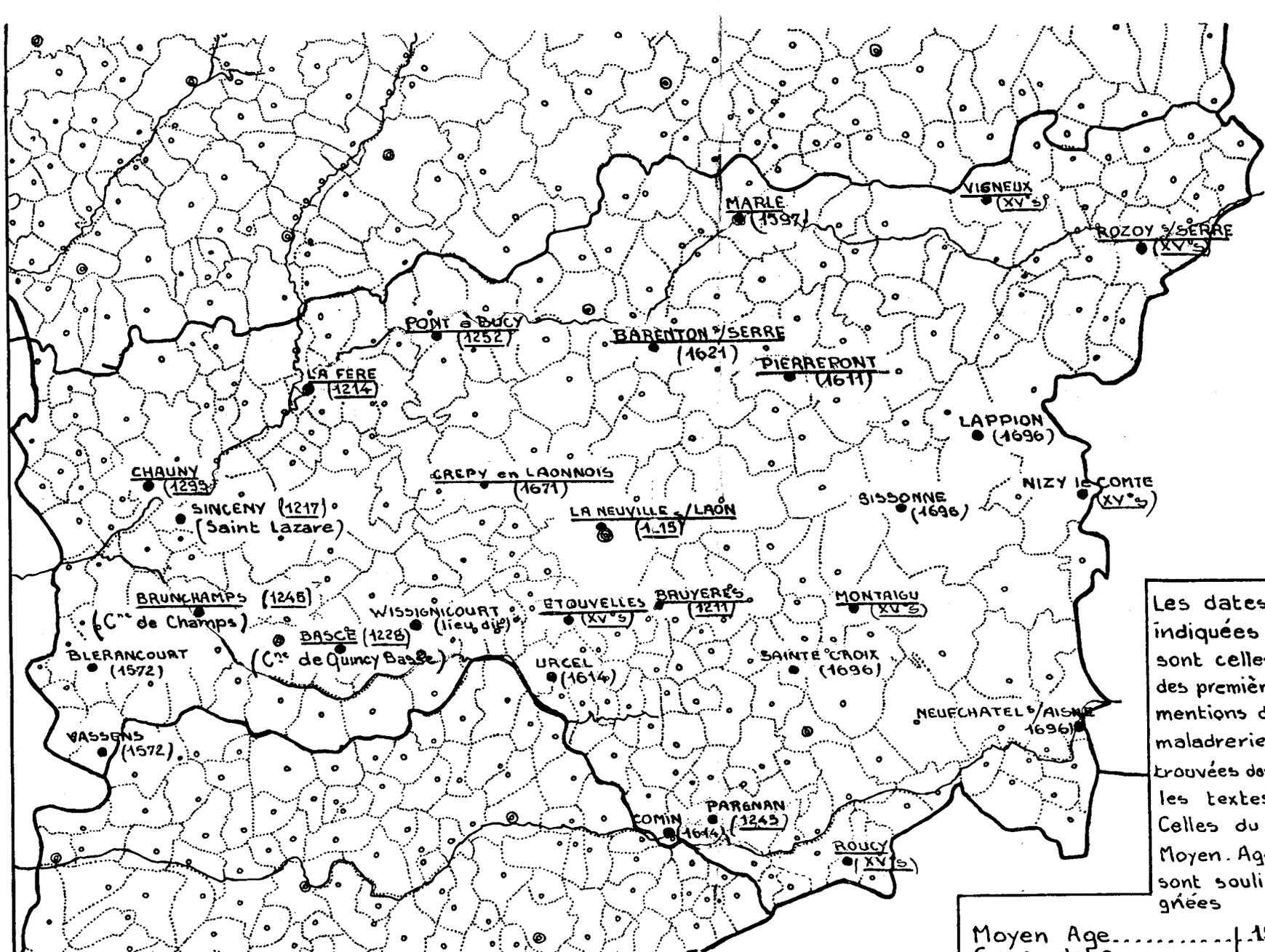
les communes fédératives (ou non) royales de Crépy et Cerny-en-Laonnois, et les communes des sires de Coucy : La Fère, Coucy, Marle, les autres localités n'avaient qu'une population beaucoup trop faible pour entretenir une maladrerie.

D'après des enquêtes de la fin du XIII^e siècle, on a le nombre de feux de beaucoup de localités du Laonnois (Lucien Broche, la population du Laonnois à la fin du XIII^e siècle, dans le « *Bulletin historique... du Comité des travaux historiques...* » 1904, p. 659 à 669 et Auguste Longnon, « Etat de la sergenterie de Porcien vers 1300 » p. 417 à 421 du tome 1^{er} des « *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, 1172-1361* ») et l'on constate que les localités les plus peuplées sont les *communes royales* fédératives ou non :

<i>Localités ayant une maladrerie :</i>	<i>Nombre de feux : (1)</i>
1) Laon	1920
2) Bruyères avec Vorges et Chéret	700
3) Cerny-en-Laonnois et 13 autres localités fédérées, y compris Pargnan et Comin où sont deux maladreries	600
4) Crépy-en-Laonnois	500
5) La Fère, commune du sire de Coucy n'arrive qu'après avec	420 feux
6) Pont-à-Bucy dépendant du même sire n'en a que	52
Les paroisses du <i>comté de Roucy</i> ont encore moins de feux que La Fère et les communes royales :	
7) Pierrepont avec Grandlup et Fay	320
8) Montaigu	300
9) Sissonne	280
10) Lappion	160
11) Nizy-le-Comte	80
12) Roucy	24

Celles du sire de Rozoy, de l'évêque et des abbayes sont extrêmement peu peuplées :

Localités	Seigneurs	Nombre de feux
13) Etouvelles	évêque de Laon	103
14) Rozoy-sur-Serre	sire de Rozoy	60
15) Sainte-Croix	abbé de St- Vincent de Laon	52



Les dates indiquées sont celles des premières mentions de maladreries trouvées dans les textes. Celles du Moyen Age sont soulignées

Moyen Age.....	15
Sans date.....	1
Temps modernes.....	12

ANCIENNES MALADRERIES DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON

Les noms soulignés sont ceux des maladreries citées par plusieurs sources ou dont les archives sont conservées en partie.

Donc ces paroisses, ne formant pas de communes royales n'ont certainement pas pu entretenir de maladreries toutes seules. Du reste, à part La Fère, elles n'ont jamais été des communes médiévales : Le comte de Sars, dans son « *Laonnois féodal* » ne cite que La Fère comme communes non royales parmi les localités indiquées ci-dessus.

Ainsi, sur 15 localités ayant une maladrerie et dont nous connaissons la population au XIIIème siècle, 4 seulement ont pu la créer et l'entretenir, soit un quart. Les seigneurs ont donc dû intervenir dans cette création et cet entretien dans les trois quarts des cas et non dans 25 % comme le dit Le Grand.

Il a dû en être de même pour les douze localités dont nous n'avons pas la population : sur ces douze, seules Chauny, commune royale et Marle et Coucy, communes des sires de Coucy, ont pu sans doute s'occuper de leurs maladreries (celles de Coucy étant à Brunchamps et à Bascès). Pour les 9 autres les seigneurs ont dû intervenir.

Du reste, comment en aurait-il pu être autrement, puisque ces petites localités n'avaient aucun autre organe administratif que celui qui dépendait de leurs seigneurs ?

POPULATION DES MALADRERIES DE LAON
ET DE CHAUNY DU XIV^e AU XVII^e SIECLE
MALADRERIE DE LA NEUVILLE-SOUS-LAON

Admission, examen de lépreux

Nombre de malades :

COTES ARCHIVES DE LAON CC	Dates	EXAMINÉS		Reçus comme lépreux		Reconnus non lépreux		Montant de la dot
		Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	
307	1389			2	1			10 l. t. par lépreux
329	1395-1396			1 de Semilly				8 l.
351	1400-1401			1 d'Ardon	1			54 s. p. : 2 l. 14 s. p. (environ 3 l. 7 s. t.)
358	1402-1403				1			108 s. p. : 5 l. 8 s. p. (environ 6 l. 14 s. t.)
368	1404-1405	1						
376	1406-1407	1		1				50 s. : 2 l. 10 s
386	1412-1413				1			
	Totaux de 1389 à 1413 (24 ans)	2		5	4			
				9				
403	1491-1494						3	
405	1495-1497		6	1				
408	1499-1500				1			10 l. t.
413	1504-1505			2				
419	1518-1520				1			10 s. t.
426	1526-1527	1						
429	1531-1532					1		
50	1541-1542			1 de St-Marcel				8 l. p. (environ 10 l. t.)
440	1542-1545	1						
441	1548-1551			1				
454	1570-1571	1			1			
	1491-1551	3	0	5	3	1	3	
	(60 ans et 20 ans après en 1570-1571)	3		8		4		
			+ 6	de sexe indéterminé				
			9					

(Ces archives sont déposées aux Archives de l'Aisne)

Il faut remarquer d'abord qu'il y a une lacune de 60 ans de 1413 à 1491 dans les pièces justificatives des comptes de la ville de Laon, d'après lesquelles on a dressé ce tableau.

Celui-ci appelle les remarques suivantes :

1) *Fréquence des admissions :*

On voit qu'il y a eu 9 lépreux admis à la maladrerie de La Neuville-sous-Laon de 1389 à 1413, en 24 ans, soit un tous les 32 mois ou tous les deux ans 8 mois.

Par contre, il n'y en eut que 7 admis de 1491 à 1551, en 60 ans, soit 1 tous les 8 ans et demi. La cadence d'entrée est plus de trois fois moins forte. On voit donc que la lèpre était en très nette régression.

Déjà, à la fin du XIV^{ème} et au début du XV^{ème} siècle, la fréquence d'entrée est assez faible.

Les chiffres globaux des lépreux à La Neuville-sous-Laon en 1407 et 1463, donnés par les comptes côtés GG 69 dans les archives de la ville de Laon, confirment cela :

On comptait en 1407 quatre lépreuses et en 1463, un lépreux et une lépreuse seulement (cette dernière admise justement cette année là).

En août-septembre 1534, il y a si peu de lépreux à La Neuville-sous-Laon, qu'on met dans cette maladrerie des pestiférés ! (Arch. de l'Hôtel-Dieu de Laon, déposées aux Archives de l'Aisne, E 60).

Par contre, il y avait beaucoup plus de frères et autres personnes saines (« haitez » disent les comptes) : 11 en 1407 soit près de trois fois plus.

Or à la fin du XIV^{ème} siècle, vers 1397, on pouvait sans doute dénombrer 9.600 habitants à Laon (voir Lucien Broche, *La population du Laonnois à la fin du XIII^{ème} siècle*, p. 660 et 661 du « *Bulletin historique... du comité des travaux historiques, 1904*). Cela fait donc en 1407, environ 1 lépreux pour 2.400 habitants. C'est assez peu, puisqu'actuellement il y a en France 100.000 personnes qui meurent de cancer tous les ans pour 50 millions d'habitants, soit 1 sur 500 (et il faut ajouter les personnes souffrant de cette maladie mais en réchappant).

A Saint-Lazare de Saint-Quentin la situation était la même : en 1310, pour une seule femme malade, il y avait 3 frères, 13 sœurs « haitez » et 15 autres personnes, tant varlets que suivantes ! (p. 312 de Gomart, *Etudes St-quentinoises*, tome V, *La maison de Saint-Lazare à St-Quentin*). Toujours à Saint-Quentin, on prévoyait en 1545, 5 lépreux au maximum (*Ibidem*, page 324), dans un règlement royal.

2) *Examen des lépreux :*

On voit ensuite, en regardant ce tableau, que seulement 2 personnes sont examinées de 1389 à 1413 (en 24 ans), alors que 12 le sont de 1491 à 1551 (en 60 ans) soit proportionnellement 2

fois et demi plus (1). Pour 8 on ne connaît pas le résultat de l'examen et 4 sont reconnues non lépreuses. La fréquence des examens augmente donc en raison inverse des admissions.

Du reste, alors qu'aucune personne n'est reconnue comme non lépreux pendant la première période, 4 le sont pendant la seconde.

On peut en déduire deux choses à mon avis :

a) La médecine s'est développée aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. On commence à savoir distinguer la lèpre d'une maladie de peau ordinaire. Ainsi, en 1531-1532 (Archives de Laon CC 429), un docteur en médecine et un chirurgien attestent qu'un habitant de La Neuville-sous-Laon n'est pas lépreux, mais qu'il a seulement « D'aucunes pustulles en la fesse, ensemble quelques espesse de morphe (2) et ne doit pas estre signefiés de la compagnie des sains (3) comme les monstrent suffisamment les signes univoques de lèpres ».

En effet, comme les examens étaient peu fréquents, beaucoup de personnes non lépreuses mais atteintes simplement de maladies de peau diverses, devaient être enfermées au XIV^{ème} siècle dans les maladreries.

Par ailleurs, ainsi que le disent Gomart, à la page 317 de l'ouvrage cité plus haut et Abel Lefranc dans son article : « *Un règlement intérieur de léproserie au XIII^{ème} siècle* » (il s'agit de celle de Noyon) paru aux pages 362 à 384 du tome VIII de la quatrième série des « *Mémoires de la Société académique ... de Saint-Quentin* » (1886-1887), beaucoup de faux lépreux aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles devaient chercher à entrer dans les maladreries pour y vivre une vie oisive et facile (p. 364, 365 et 371 de l'article d'Abel Lefranc et p. 317 de l'ouvrage de Gomart).

Ces abus ainsi que le développement de la médecine augmentèrent les visites préalables aux entrées. De cette façon, on élimina de plus en plus les faux lépreux.

Ainsi, beaucoup de faux lépreux entraient dans les maladreries au XIV^{ème} siècle, soit involontairement soit volontairement. Cela n'est plus le cas au XVI^{ème} siècle par suite des examens médicaux d'entrée beaucoup plus sérieux qui n'existaient presque pas au XIV^{ème} siècle. La diminution de la cadence des entrées qui devient trois fois plus faible à Laon, est donc dû en partie, sans doute, au meilleur dépistage de la maladie et non pas seulement à la régression de celle-ci.

3) Pour ce qui est du *sexe des lépreux*, on constate dans le tableau ci dessus qu'il y a plus d'hommes reconnus lépreux que de femmes : 10 contre 7. Il y en a plus d'examinés aussi : 5 contre 0. Par contre 3 femmes sont reconnues non lépreuses contre seulement 1 homme.

(1) Il faut signaler qu'outre les deux Laonnois indiqués ci-dessus comme examinés entre 1389 et 1413, il y a eu aussi un Saint-Quentinois ausculté à Laon à la même époque, en 1394 exactement (voir le « *Bulletin de la Société Académique de Laon* » T. VI, 1857, p. 64 à 66).

(2) Taches groupées les unes contre les autres.

(3) Signes.

De même on verra dans le tableau suivant qu'en 1314 et de 1501 à 1623, 5 hommes sont admis à la maladrerie de Chauny contre seulement deux femmes.

On peut déduire de tout cela que cette maladie frappait plus facilement les hommes que les femmes. Toutefois dans le compte de la maladrerie de Laon de 1407, on voit que 4 femmes malades seulement se trouvaient dans celle-ci à cette date.

4) On voit, enfin, que la dot donnée à la maladrerie pour chaque nouveau lépreux et prélevée sur tous les chefs de maison de Laon était très variable. Malgré tout, elle était généralement, du XIV^{ème} au XVI^{ème} siècle, de 8 à 10 livres tournois :

10 l. t.		3 l. 7 s.t.	1400
ou 8 l.p.	1389	6. l. 14 s.t.	1402
«	1499	2 l. 10 s.	1406
		(p. ou t. ?)	
«	1541	10 s.t.	1518

8 l.t. sans doute : 1395.

8 l.t. 1397 (voir Broche, La population du Laonnois à la fin du XIII^{ème} siècle, p. 660, note 3 du « *Bulletin historique et philologique* », année 1904, numéros 1 et 2).

Au début du XV^{ème} siècle, cette allocation de 8 l.p. ou 10 l.t. suffisait pour nourrir un lépreux pendant 2 à 3 ans, puisqu'il fallait 3 liv.p., 5 par an, en 1407, pour alimenter un lépreux (voir plus loin).

MALADRERIE DE CHAUNY

Admission de lépreux

Cotes	Dates	Se trouvant à la maladrerie		Reçus comme lépreux		Reconnus non lépreux	
		hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Archives de l'hôpital de Chauny - F 1	Mai 1314			1 religieux de l'abbaye St-Elloi Fontaine 1			
Archives de Chauny FF 25	1501			Demande d'admission d'un habitant d'Abbécourt	1		
Archives de l'hôpital de Chauny - F 1	Octobre 1508						
Archives de Chauny BB 5	1532-1538						
Archives de l'hôpital de Chauny - F 1	Août 1552	Nombre maximum possible					
Arch. communales de Chauny - BB 10	1594-1596	3			1		
BB 12	1600-1603						1
GG 34	1607-1608		2				
BB 14	1617-1623						
			2 à 3			2	1
						5 dont 4 au XVIIe siècle, début XVIIe } 7	

Pour la maladrerie de Chauny, nous avons beaucoup moins de renseignements que pour celle de Laon, bien que nous en ayons trouvé, à la fois dans les archives de la ville et dans celles de l'hôpital. Presque tous, sauf un, datent du XVIème et du début du XVIIème siècle.

On constate qu'on admettait également dans cette maladrerie, non seulement des habitants de la commune de Chauny (qui dépendait du roi de France aux XIIIème et XIVème siècle, puis du duc d'Orléans de 1403 à 1498, et de nouveau du roi au XVIème siècle), mais aussi des personnes de la seigneurie de Chauny ou de petites seigneuries relevant de celle-ci : chanoine de Saint-Augustin de l'abbaye Saint-Eloi-Fontaine à Commenchon à 6 kilomètres de Chauny ; habitant d'Abbécourt, à 4 kilomètres de la ville.

Cela confirme ce que j'ai dit sur les rapports des maladreries et des seigneuries.

Le nombre des lépreux au XVIème siècle n'était pas plus fort qu'à Laon. Il n'y avait que 2 à 3 lépreux contre 2 à Laon au XVème siècle. Ce chiffre est même proportionnellement plus élevé puisque Chauny a toujours eu moins d'habitants que Laon (3.000 contre 5.000 en 1698, d'après le rapport de l'intendant).

Cinq hommes sont admis contre seulement deux femmes. Comme pour Laon, on peut en déduire que la lèpre frappait plus facilement les hommes que les femmes. Il faut toutefois indiquer que l'expression : « deux lépreux de Soissons admis à la maladrerie de Chauny » en 1617-1623, veut peut-être dire qu'il s'agit de lépreux en général, hommes ou femmes.

LA NOURRITURE DES LÉPREUX AU XV^e SIECLE
A LAON
D'APRES LES DEUX COMPTES CONSERVES
DE LA MALADRERIE DE LA NEUVILLE-SOUS-LAON

(Archives de la ville de Laon déposées aux
Archives de l'Aisne, GG 99)

Dans le compte de 1407 de la maladrerie de La Neuville-sous-Laon, le détail de la nourriture des lépreux n'est malheureusement pas donné. On n'a que des sommes totales qui ont été dépensées pour eux par semaine et pour toute l'année.

Voici ce passage :

« Autre despense pour pictances de malades et pour leur pain avoir baillé l'an de ce présent compte.

A...(quatre filles ou femmes) malades demourant a l'ostel baillé a chacune d'icelles, chacune sepmaine... pour pain et pour pictance XVI d.p. (deniers parisis) qui monte somme toute XIII 1 (livres) XVII s. (sous) IIII d.p. (deniers parisis). » (soit à peu près 14 livres)

Si on divise 14 livres par 4, on voit qu'il a été dépensé 3,1 5 par lépreuse.

Par contre, il y a onze personnes saines (« haitiez »), frères ou non, dans cette maladrerie pour soigner ces quatre lépreuses et l'on peut calculer que l'on n'a dépensé que 30 livres 17 sous 4 deniers pour elles, soit environ 31 livres. Cela ne fait que 2 livres 16 sous par personne. Donc les lépreux étaient mieux nourris que les gens en bonne santé.

Du reste ceux-ci faisaient maigre ou mangeaient uniquement des harengs et du poisson :

1) sept Vigiles ou veilles de fêtes : Saint-Simon et Saint-Jude, dédicace de l'église (28 octobre) ; Toussaint ; Saint-André apôtre (30 novembre) ; Noël ; la Chandeleur (2 février) ; Saint Jean-Baptiste (24 juin) ; Saint Laurent (10 août) ;

2) pendant le carême (45 jours avant Pâques). A cette époque, on a acheté 1200 harengs pour 11 personnes, soit plus de 100 par personne, et plus de deux par personne et par jour (cela devait être monotone) !

Ces onze personnes saines ont été nourries, par ailleurs, avec quatre porcs achetés à l'automne et engraisés sur place.

. . .

Le compte de 1463 est plus détaillé pour les lépreux. Voici ce qui concerne ces malades dans celui-ci :

«A Colin Lalement ladre estoit deu pour pitance, graisse, chandelles

III l. X s.p.

Item pour son pain, deux asnées de bled qui vallent a la prise d'icellui an VI s. et VIII d. l'asnée (1)

XIII s. 4 d.

Item est deu a chacun ladre chacun jour ung lot de vin (2) qui monte pour an V muids II setiers II lots au pris de VII f. (francs) le tonel

IV l. III s. 1 d.

Item pour pois, feves et cel...

XV s.p.

Item pour trois cerceaux de buche et deux cens de fagos

XII s. VI d.

Item pour son vestiaire...

XXX s.p.

Item le XVème jour d'aoust...fut receue... (une lépreuse) »

G. DUMAS, Directeur des Archives de l'Aisne

(1) Une ânée de blé signifie la charge d'un âne.

(2) A rapprocher de Gomart, *Etudes saint-quentinoise*, T. V, p. 321 : chaque jour le lépreux a un lot de vin et la lépreuse 3 pintes de cette boisson. Un lot faisait quatre pintes comme le dit Godefroy dans son « *Dictionnaire de l'ancienne langue française* ». Le Littré indique de son côté : « Ancienne mesure de liquide valant quatre pintes de Paris ».

Mais quelle est la valeur d'une pinte ?

A Paris 0 lit., 931 (Littré)

Dans l'Aisne, d'après F. Curé, *Traité des mesures métriques et de leur rapport aux anciennes... de l'Aisne (Laon, 1839)* :

1 lit., 235 à Blérancourt, Soissons, Vic-sur-Aisne, Acy

0 lit., 809 à Neufchâtel-sur-Aisne.

Pour les autres localités des arrondissements de Laon et de Soissons, on n'a pas les correspondances.

Il faut donc en conclure qu'un lépreux avait tous les jours environs 3 à 4 litres de vin ! Cela est difficilement croyable.

Mais, par ailleurs, on a aussi la ration d'un lépreux pour une année :

d'après les sources indiquées plus haut :

1 muids valait 245 lit., 865 à Blérancourt et Chauny et 268 lit. à Paris.

1 setier = 45 lit., 01 à Chauny ou 8 pintes = 7 lit., 61 à Paris.

Donc, en une année, on attribuait à un lépreux (en adoptant les valeurs locales des anciennes mesures) environ

245 x 5 = 1125 l

45 x 2 = 90 l

4 x 2 = 8 l

1223 l

Or 3 l x 365 (jours) = 1095 l, chiffre qui est assez voisin du précédent.

Donc un lot devait bien valoir 3 à 4 l, car il n'est pas possible que les différentes mesures de capacité : lot, pinte d'une part ; muids, setier de l'autre, aient toutes très fortement augmenté du XV^e au XVII^e siècle.

Pourquoi cette énorme quantité de vin allouée à chaque lépreux ? On peut essayer d'y répondre en disant que ce vin avait sans doute un faible degré d'alcool, puisque les vignes de notre pays n'ont jamais été beaucoup ensoleillées. Par ailleurs, on estimait, peut-être, que le vin fortifiait les lépreux !

SOURCES UTILISEES POUR DRESSER LA CARTE

ARR. DE LAON - ANCIENNES MALADRERIE ENUMEREES SUIVANT LES DIFFERENTES SOURCES

A) DIVERS

1) MALADRERIES CITEES SUR LE « DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE » DE MATTON
(1869), AVEC REFERENCES

Localités	Dates les plus anciennes	Sources citées	Sources postérieures plus certaines, en général	Dates les plus anciennes d'après celles-ci
1) Basce	1228	Charte de l'abbaye de Prémontré (Domus leprosorum de Basche) H 818, pièce I (<i>Référence vérifiée sur l'original</i>) Archives Aisne.	Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon (2 B1) versées aux Archives de l'Aisne.	1611
2) Bruyères	1211	Petit cart. de Signy, fol. 126, arch. des Ardennes.	Archives communales de Bruyères (GG 12) versées aux Archives de l'Aisne.	1213
3) Brunchamps	1245	Arch. nat. L 997 (Domus leprosorum de Brunchant).	Archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons n° 836.	1656
4) La Fère	1214	Charte de l'abbaye Saint-Vincent de Laon (Canonici de Farra recognoverunt domum leprosorum de Farra, sitam esse in parrochiau de Beautor). Archives Aisne H 182 (<i>référence vérifiée sur les inventaires sommaires des Archives de l'Aisne et sur l'original</i>).		

5) Lappion	1696	Date des lettres patentes d'union à l'Hôtel-Dieu de Ver-vins (?).	Archives communales de Laon (GG 99) versées aux archives de l'Aisne.	1390
6) Neufchâtel-sur-Aisne	1696	Idem.		
7) La Neuville-sous-Laon	1215	Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin, fol. 195 (Sanctus Lazarus).	Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon B 67/18 versées aux archives de l'Aisne : <i>référence vérifiée sur le document original.</i>	1216
8) Pargnan	1243	Charte de l'Hôtel-Dieu de Laon B 59/4 versée aux Arch. départementales de l'Aisne (Leprosaria de Pargnan : <i>Référence vérifiée sur le document original.</i>).		
9) Pont-à-Bucy	1252	Cart. de l'abbaye de Foigny, fol. 162 recto, Bibl. Nat. lat. 18374 (Leprosaria de Buyssi) : <i>Référence vérifiée sur le microfilm I Mi 5 des Arch. de l'Aisne, (microfilm de l'original).</i>	Archives de l'Aisne B 697.	1614
10) Sainte-Croix	1696	Date des lettres patentes d'union à l'Hôtel-Dieu de Ver-vins (?)		
11) Sinceny (St-Lazare)	1217	Chartes de l'Hôtel-Dieu de Chauny (?) (Domus Sancti-Lazarri).	Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny E 3, 10.	1699
12) Sissonne	1696	Date des lettres patentes d'union à l'Hôtel-Dieu de Ver-vins (?).		
13) Wissignicourt	Lieudit			

N.B. : *Seules* les références relatives aux maladreries de *Basce, La Fère, Pargnan et Pont-à-Bucy* ont pu être vérifiées sur les « *Inventaires sommaires des Archives de l'Aisne antérieures à 1790* » par Matton, les originaux et l'« *Inventaire de l'Hôtel-Dieu de Laon* » par Matton.

Il faut remarquer, par ailleurs, qu'on ne trouve d'autres références que pour les maladreries de : *Basce, Brunchamps, La Fère, La Neuville-sous-Laon, Pont-à-Bucy et Sinceny* (6 sur 13).

Les références de Matton à vérifier seraient les suivantes :

- 1) Bruyères : *Petit cartulaire de Signy*, fol. 126.
- 2) Brunchamps : Arch. Nat. L 997.
- 3 à 6) Lappion, Neufchâtel-sur-Aisne, Sainte-Croix, Sissonne : Dates des lettres patentes d'union à l'Hôtel-Dieu de Vervins. (Seules références trouvées sur ces maladreries).
- 7) La Neuville-sous-Laon : *Cartulaire de Saint-Martin de Laon* fol. 195. Je n'ai pas trouvé le document indiqué dans le cartulaire en trois volumes de Saint-Martin de Laon, conservé aux Archives de l'Aisne sous les cotes H 871-873 et le cartulaire conservé à la bibliothèque municipale de Laon (ms. 532) ne contient que 173 ff.
- 8) Sinceny, *Chartes de l'Hôtel-Dieu de Chauny*, 1217.

L'inventaire sommaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny, publié par Souchon en 1899, ne donne pas de document aussi ancien.

II) MALADRERIES DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON
 INDIQUEES SUR LES POUILLES PUBLIES PAR
 AUGUSTE LONGNON (1907)

a) DIOCESE DE LAON

Localités où se trouvent les chapelles des léproseries	Pouillé du XV ^e s. du diocèse de Laon (léproseries)	Observations
14) Etouvelles	T. II, p. 683, C	Seuls les maladreries de La Fère et Chauny sont citées dans des do- cuments antérieurs.
15) Montaigu	T. II, p. 685, A	
16) Nizy-le-Comte (Saint-Michel)	T. II, p. 687, C	
17) Roucy (Saint-Michel)	T. II, p. 689, D	
18) Vigneux	T. II, p. 694, A	
19) Rozoy-sur-Serre (Notre-Dame)	T. II, p. 694, A	
20) La Fère Saint-Firmin)	T. II, p. 698, A	
21) Chauny	T. II, p. 699, A	

b) DIOCESE DE SOISSONS

Localités où se trouvent les chapelles	Pouillé de 1572 du diocèse de Soissons (léproseries)	
22) Blérancourt	T. I, 130, D	
23) Vassens	T. I, 130, D	

III MALADRERIES ET LEPROSERIES CITEES SUR LES INVENTAIRES SOMMAIRES DES ARCHIVES DE L'AINSE

Localités	Saints patrons des maladreries	Cotes	Objets des actes les plus intéressants	Dates
24) Basce		G 1846		1614
25) Chauny	Saint-Ladre	B 1576	Visite de la maladrerie	1670-1675
X 26) Comin		G 1846		1614
27) Etouvelles		E 192		1555
		E 562	Bail de la maladrerie	1618-1619
28) La Fère	Saint-Firmin	B 1052	Nomination d'un administrateur	1655
		B 1179	Administration par les maires et échevins	1695-1700
		B 3445	Deniers à Dieu dus à la maladrerie.	1570-1571
X 29) Marle		B 3455		1597-1606
30) Montaigu		G 1846		1614
		G 2		
		G 1846		1614
		E 488		1580-1581
31) La Neuville-sous-Laon	Saint-Lazare	H 189	Autorisation donnée à la maladrerie d'extraire des grès et pierres du mont Fendu à Besny.	1285-1296
		H 404		1285
		H 1602		1256

Localités	Saints patrons des maladrieries	Cotes	Objets des actes les plus intéressants	Dates
32) Pierrepont X 33) Pont-à-Eucy		G 1846 B 697 H 1500	Réception d'un administrateur Union de la maladrierie à l'abbaye du Calvaire de La Fère.	1614 1614-1615 Juillet 1656
34) Roucy		G 1846		1614
35) Rozoy	Chapelle-Sainte-Madeleine	G 414		1728-1756
X 36) Urcel		G 1846		1614
37) Vigneux	Chapelle Sainte-Marie Madeleine	G 2 G 414		1728-1756

DOCUMENTS OU SONT CITEES PLUSIEURS MALADRIERIES

G 414 - Déclarations des biens, revenus et charges des chapelles de
maladrieries.

G 1846 - Baux d'immeubles appartenant aux maladrieries.

N.B. : Les maladrieries marquées d'une croix sont citées pour la première
fois.

B) ARCHIVES HOSPITALIERES

a) *Maladreries de l'arrondissement de Laon dont un fonds d'archives se trouve dans les Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon conservées aux Archives départementales de l'Aisne et répertoriées par Maxime de SARS - 1936*

Localités	Dates des documents les plus anciens et les plus récents de ces fonds de maladreries	Pages du répertoire de Maxime de Sars et cotes
× 38) Barenton-sur-Serre	1621-1691	p. 40, 2 B 1
39) Basse (commune de Quincy-Basse)	1611-1685	p. 40, 3 B 1
40) Bruyères	1292-1687	p. 40, 4 B 1
× 41) Crépy-en-Laonnois	1671-1679	p. 41, 5 B 1
42) Montaigu	1664-1674	p. 42, 8 B 1
× 43) Pierrepont	1611-1686	p. 42, 10 E 1
44) Roucy	1647-1666	p. 43, 11 B 1
45) La Neuville-sous-Laon	1621-1695	p. 52, 14 B 1

N.B. — Les noms marqués d'une croix sont cités pour la première fois avec références précises.

Il est remarquable que tous ces fonds de maladreries, les seuls conservés pour le département de l'Aisne, ne commencent qu'au début du XVII^e siècle, à l'exception de celui de Bruyères.

b) *Maladrerie citée dans l'inventaire sommaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons par Matton*
(Ces archives se trouvent toujours à l'hôpital de Soissons)

46) Brunchamps	1656	836
----------------	------	-----

c) *Maladreries citées dans l'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny*

(Ces archives ont dû disparaître en 1914-1918)

Localités	Dates des documents les plus anciens et les plus récents de ces fonds de maladreries	Pages du répertoire de Maxime de Sars et cotes
47) Chauny	1295	F 1
48) Sinceny	1699 (cette maladrerie n'aurait jamais existé d'après les habitants de Chauny).	E 3, 10

d) *Maladreries citées dans l'inventaire sommaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Marle, par Matton (1889).*

(Ces archives ont été partiellement déposées aux archives départementales)

49) Marle	1607	Cotes diverses dans les séries A à C et E.
50) Rozoy-sur-Serre	XVII ^e siècle	Idem

N.B. — Les fonds de ces deux maladreries ont été mélangés avec celui de l'Hôtel-Dieu, contrairement à ce qui s'est passé pour les fonds des maladreries rattachées à l'Hôtel-Dieu de Laon, qui sont restés distincts des fonds de l'Hôtel-Dieu.

C) *ARCHIVES COMMUNALES*

a) *Maladrerie citée dans l'inventaire sommaire de la série E suppl., tome VI par Lucien Broche (1936)*

Archives communales de Bruyères déposées aux Archives de l'Aisne
Fonds de la maladrerie

51) Bruyères	1213-1669	E suppl. 2007-2010 GG 12 - GG 15
--------------	-----------	-------------------------------------

b) *Maladrerie citée dans l'inventaire sommaire des archives communales de Laon par Matton (1885)*

(Ces archives ont été déposées aux archives départementales).

Localités	Dates des documents les plus anciens et les plus récents de ces fonds de maladreries	Pages du répertoire de Maxime de Sars et cotes
52) La Neuville-sous-Laon	<p>1390-1463</p> <p>Dossier de la maladrerie dont comptes de la maladrerie de 1407 et 1463 donnant des statistiques de lépreux à ces dates.</p> <p>Admissions et examens de lépreux se trouvant dans les comptes de la ville (1389-1571).</p> <p>Statuts de la maladrerie dans le chartier de Laon (statuts du XV^e siècle).</p> <p>Il a été publié par Rouit dans le tome II du « <i>Bull. de la Soc. Acad. de Laon</i> » et par Matton dans l'« <i>inventaire sommaire des archives de Laon</i> ».</p>	<p>GG 99</p> <p>CC 50, 307 à 454</p> <p>AA 1</p> <p>fol. 62 verso et 63 recto.</p>

c) *Maladrerie citée dans l'inventaire sommaire des archives communales de Chauny par Souchon*

(Ces archives ont été déposées aux archives départementales).

Localités	Dates des documents les plus anciens et les plus récents de ces fonds de maladreries	Pages du répertoire de Maxime de Sars et cotes
53) Chauny	<p>Dossier de la maladrerie dont compte de la maladrerie de 1607, 1608 donnant une statistique des lépreux à cette date.</p> <p>Admissions et examens lépreux se trouvant dans les délibérations municipales et un document judiciaire (1501-1623).</p>	<p>GG 34</p> <p>BB 5 à 14 et FF 25</p>

N.B. — On constate que les fonds de maladreries ont été dispersés entre les archives des Hôtels-Dieu et celles des villes (série GG). Cela s'explique, d'une part, parce que la plupart des maladreries et de leurs biens ont été réunis aux hôpitaux voisins par un édit royal de 1693 et que, d'autre part, l'administration de ces maladreries dépendait des bourgeois des villes à côté desquelles elles se trouvaient.

TABLE ALPHABETIQUE DES ANCIENNES MALADRERIES
DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON

Localités	Références : Les numéros renvoient à ceux de la liste des maladreries classées par source.
1) Barenton-sur-Serre	38
2) Basce (commune de Quincy-Basse)	1, 24 et 39
3) Blérancourt	22
4) Brunchamps (commune de Champs)	3 et 46
5) Bruyères	2, 40 et 51
6) Chauny	21, 25, 47 et 53
7) Comin (commune de Bourg-et-Comin)	26
8) Crépy-en-Laonnois	41
9) Etouvelles	14 et 27
10) La Fère	4, 20 et 28
11) Lappion	5
12) Marle	29 et 49
13) Montaigu	15, 30 et 42
14) Neufchâtel-sur-Aisne	6
15) La Neuville-sous-Laon	7, 31, 45 et 52
16) Nizy-le-Comte	16
17) Pargnan	8
18) Pierrepont	32 et 43
19) Pont-à-Bucy	9 et 33
20) Roucy	17, 34 et 44
21) Rozoy-sur-Serre	19, 35 et 50
22) Sainte-Croix	10
23) Sinceny	11 et 48
24) Sissonne	12
25) Urcel	36
26) Vassens	23
27) Vigneux	18 et 37
28) Wissignicourt	13

REMARQUES

*A) Les maladreries suivantes ne sont citées que par une seule source
et la plupart du temps une seule fois :*

Localités	Références	Dates
1) Barenton-sur-Serre	38	1621 (Fonds)
2) Blérancourt	22	1572
3) Comin	26	1614
4) Crépy-en-Laonnois	41	1671-1679 (Fonds)
5) Lappion	5	1696
6) Neufchâtel-sur-Aisne	6	1696
7) Nizy-le-Comte	16	XV ^e s.
8) Pargnan	8	1243
9) Sainte-Croix	10	1696
10) Sissonne	12	1696
11) Vassens	23	1572
12) Wissignicourt	13	Sans date

Cela fait un peu moins de la moitié du total.

B) *Comptes conservés de maladreries*

1) Dans le fonds de l'Hôtel-Dieu de Laon déposé aux Archives de l'Aisne

Localités	Importance des documents	Dates	Cotes
Barenton-sur-Serre	Quelques pièces	1621-1630	2 E 1
Basse	Idem	1619-1685	3 E 1
Bruyères	Idem	1657 et 1671	4 E 1
Pierrepont	3 pièces	1611, 1628-1644	10 E 1
La Neuville-sous-Laon	2 pièces papier	1629-1630 1639-1644	14 E 1

2) Dans le fonds des archives communales de Bruyères-et-Montbérault, conservé aux Archives de l'Aisne

Bruyères	3 cahiers	1600-1602 1664-1665 1668-1669	GG 15
----------	-----------	-------------------------------------	-------

3) Dans le fonds des archives communales de Chauny conservé aux Archives de l'Aisne

Chauny	1 cahier	1607-1608	GG 34
--------	----------	-----------	-------

On voit que tous ces comptes ne datent que du XVII^e siècle à une époque où la lèpre était pratiquement disparue.

4) Toutefois, dans le fonds des archives communales de Laon se trouvent des comptes plus anciens

La Neuville-sous-Laon	2 cahiers	1407 et 1463	GG 99
-----------------------	-----------	--------------	-------

LES MALADRERIES DE LA REGION DE VILLERS-COTTERETS ET LE COMTE LEPREUX RAOUL V DE CREPY

L'importance de la lèpre dans notre région aux 11ème et 12ème siècles est marquée par la densité des léproseries. Dans le seul canton de Villers-Cotterêts qui faisait alors partie du Valois, avec Crépy comme capitale et qui a été rattaché à la Révolution au département de l'Aisne, nous voyons une maladrerie à Villers-Cotterêts, une à Vivières à 6 km au nord, une à Lagny-sur-Automne, à 4 km à l'ouest, une à Coyolles, à 3 km au sud-ouest, une à La Ferté-Milon, à 8 km. Le problème de la lèpre a donc dû être crucial à cette époque du Moyen-Age.

Cette angoisse de la lèpre était alors d'autant plus forte que le mal vint frapper le comte même de Crépy, Raoul V, un des premiers barons du royaume, appelé aux plus hautes destinées, comte du Valois et du Vermandois, possesseur de nombreux autres fiefs, fils du Sénéchal de France, Raoul IV de Crépy, cousin du roi de France par son aïeul Hugues, fils du roi Henri 1^{er}. Ce malheureux, né en 1152, qui n'avait pas un an à la mort de son père, devait être atteint dès son jeune âge de la lèpre éléphantine, c'est-à-dire de l'affection la plus terrible, dont certains symptômes sont d'ailleurs communs avec ceux de l'éléphantiasis.

Pour assurer la continuité des Comtes de Crépy, on dut évidemment envisager son mariage. Carlier, se référant à divers auteurs dont les assertions sont d'ailleurs contradictoires, cite les noms de Marguerite d'Alsace et de Sybille d'Anjou. Mais nous savons combien à cette époque les puissantes familles prévoient des unions alors même que les futurs époux n'étaient pas encore nubiles, ces alliances théoriques n'étant souvent pas suivies d'un mariage effectif.

Tel semble avoir été le cas de Raoul V qui devait mourir en 1169, rongé par le mal, à 17 ans. Il avait renoncé à toute union, déliant de tout engagement celle qui pouvait être destinée à devenir sa femme. Il acheva ses jours en vivant dans l'isolement à Crépy en Valois et fut enterré à l'abbaye de Longpont.

Sa sœur Elisabeth hérita du Valois, mais resta frappée par ce deuil et chercha à venir en aide aux lépreux, ainsi d'ailleurs que son mari, Philippe d'Alsace, seigneur fort chrétien. C'est lui qui accueillit Thomas Becket à Crépy et qui fut à l'origine de la fondation de l'église de Saint Thomas de Cantorbéry dans cette ville. Elisabeth étant morte sans enfant, le Valois passa à sa sœur Eléonore, qui malgré ses 4 mariages, n'eut également pas d'enfant et se dévoua à des œuvres charitables. L'importance de ses donations et notamment de celles qui figurent dans la chartre aumônière de 1194, lui valut de rester dans l'histoire sous le nom de « la bonne comtesse » ; elle devait, elle aussi, en souvenir de son frère, se préoccuper particulièrement des lépreux.

Il est intéressant de voir sous quelle forme les sœurs du Comte Raoul essayèrent de leur venir en aide.

1) La première mesure qui s'imposait, était de doter de ressources spéciales les maladreries, afin qu'elles puissent subvenir aux besoins des lépreux non seulement pour leur nourriture, mais aussi pour leur chauffage. C'est ainsi que nous voyons la comtesse Eléonore, en 1184, donner aux lépreux de La Ferté-Milon 2 muids de blé, puis par une nouvelle donation en 1194, leur octroyer le pré de son château de La Ferté-Milon plus deux muids supplémentaires de blé à prendre sur la ferme de Mareuil et une voiture de bois pas semaine. Les lépreux de Houllon (près Mareuil, chatellenie de la Ferté-Milon), reçoivent des dons analogues : en 1184, deux muids de blé et huit mines de même nature de grains, puis en 1194, deux muids de blé de plus sur la ferme de Mareuil, ainsi qu'une voiture de bois par semaine.

Les lépreux de Largny-sur-Automne reçoivent, par la charte aumônière de la comtesse Eléonore en 1194, 5 muids de blé à prendre sur le moulin et 100 sols de rente sur le péage du château de Largny.

Ceux de Crépy en Valois reçoivent de leur côté deux muids de blé sur le moulin de la ville et ceux de Ressons-le-Long 10 muids de blé.

2) Mais il faut aussi assurer la vie religieuse de ces déshérités et leur permettre d'avoir le secours d'un prêtre. Aussi nous voyons la comtesse Elisabeth fonder un chapelain pour les lépreux de Houllon, puis sa sœur la comtesse Eléonore en faire de même pour les lépreux de La Ferté-Milon.

Le chapelain des lépreux de La Ferté-Milon recevra de la comtesse Eléonore une dotation de 20 muids de blé à prendre sur le moulin de Pont de Val, avec une charrette de bois à 4 chevaux pas semaine.

Le chapelain des lépreux de Houllon recevra 4 mines de blé à prendre sur la ferme de Mareuil.

3) Il parut aussi nécessaire de regrouper les maladreries trop petites afin, d'une part d'assurer dans de meilleures conditions l'entretien des lépreux et d'autre part, de leur permettre de bénéficier de la présence d'un chapelain. C'est ainsi que la comtesse Eléonore pourra fermer la maladrerie de Villers-Cotterêts, en groupant ses malades avec ceux de La Ferté-Milon. Cette mesure permettait au surplus de combler un puits de lépreux situé près de l'agglomération et de limiter ainsi les risques de contamination.

. . .

Carlier, dans son Histoire du duché de Valois, précise que « les lieux du Valois où l'on établit des maladreries vers la fin du XII^{ème} siècle, sont : Crépy, Béthisy, Verberie, La Ferté-Milon, Brassoire (Paroisse de Morienvall), Rozoy-en-Brie, Acy en Multien, Houllon,

« (paroisse de Mareuil), Oulchy le Château, Neuilly-Saint-Front, « Pierrefonds, Courtieux, Viviers (Vivières), Chelles, Bonneuil, Chez « en Orceois, Charly, Mont Notre Dame, Chéry, Nogentel, l'Huis, « Artennes, Tigni, Pont Arches, Le Puy d'Ambriex, Vic-sur-Aisne, « Autresches, Bazoches, Coyoles, Housses, Nanteuil le Haudoin, Largny, « Resson le Long, et Braine ».

Si les établissements ainsi indiqués sont nombreux au 12^{ème} siècle, on n'en trouve plus qu'un nombre limité dans la nomenclature des maladreries existantes dans le duché du Valois, donnée en 1598 par Antoine Bataille dans ses « Antiquités du Valois ». Cette nomenclature, qui, à raison de la personnalité et des fonctions de son auteur, est certainement exacte, comprend seulement les maladreries d'Acy, de Bethisy, de Bourbon, de Brassoire, de Bregy, de Breiet, de Coulon, de Courtieux, de Crespy, de Fahousse, de Houllon, de La Ferté Milon, de Nully (Neuilly), de Pierrefonds, de Souloisy, de Tigny près Hartenne, de Verberie, de Viviers (Vivières).

On constate ainsi qu'à la fin du 16^{ème} siècle, pour le canton actuel de Villers-Cotterêts, il n'est fait état que de la maladrerie de Vivières, alors qu'il y en avait 3 autres au 12^{ème} siècle, à Coyolles, à Largny et à Villers-Cotterêts. La politique de concentration des léproseries commencée par la comtesse Eléonore a donc dû se poursuivre et la disparition progressive de la lèpre, particulièrement aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles, a dû amener la fermeture des établissements devenus inutiles. On peut également se demander si l'importance des maladreries au 12^{ème} siècle n'est pas due à ce que l'on ne savait pas très bien alors diagnostiquer le mal et que par crainte de contagion on isolait souvent dans les léproseries des personnes atteintes d'autres maladies moins dangereuses.

. . .

Il est souvent difficile de préciser l'emplacement exact des maladreries particulièrement aux 11^{ème} et 12^{ème} siècles. Nous avons été tenté de nous référer à certaines indications de lieux dits ou de noms portés sur le cadastre ; on est alors étonnés du grand nombre de références à Saint Lazare, aux ladres... Mais il s'agit, dans bien des cas de terres données à une léproserie qui n'était pas forcément située dans la localité. Nous nous sommes donc limités à l'étude des maladreries dont l'existence nous est connue par des documents authentiques.

I - Maladrerie de Coyolles (3 km au sud-ouest de Villers-Cotterêts)

Il existe en cette commune un lieu-dit appelé Montlevroux, dont l'étymologie viendrait du Mons leprosum, c'est-à-dire montagne des lépreux. Mathon, en 1871, indique qu'il existait une ferme isolée sur ce lieu-dit, mais n'émet qu'une hypothèse sur la possibilité d'existence d'une maladrerie en cet endroit. En fait, l'existence de cette maladrerie nous est confirmée par une ordonnance d'avril 1309 relevée par M. Roch

(Villers-Cotterêts historiographié par ses rues) où l'on indique qu'en quittant la Malmaison, nom alors donné au château de Villers-Cotterêts, le roi faisait largesse aux maladreries de Coyolles et de Largny des pailles et litières qui avaient servi à eux et à leur suite.

II - *Maladrerie de Largny* (4 km à l'ouest de Villers-Cotterêts)

Elle nous est connue par la chartre aumônière de la comtesse Eléonore de 1194. La bonne comtesse donne en effet aux lépreux de Largny 5 muids de blé et 100 sols de rente. Nous voyons par l'ordonnance précitée de 1309 qu'il y avait encore à cette époque des lépreux à Largny.

Cette léproserie était située au champs des Closeaux, c'est-à-dire à l'écart du village, au sud de l'agglomération, vers la route nationale n° 2 non loin de l'endroit où l'on a découvert le trésor des pièces d'or gauloises des Morini. Il y a encore dans cette zone de nombreux débris de tuiles plates anciennes, que M. Carbonneaux, propriétaire de ce champ, a bien voulu nous signaler ; mais il est fort possible qu'il s'agisse d'une construction postérieure à la léproserie ; aucune trace de puits n'a été jusqu'ici relevée. On peut également signaler l'existence d'un porche, dit des lépreux, en avant de l'entrée principale de l'église de Largny. Toutefois sa construction date du 16ème siècle, époque où il n'y avait plus de maladrerie. Il est donc possible que le nom de porche des lépreux ait été employé en souvenir du temps où ceux-ci, ne pouvant entrer dans l'église, devaient rester à l'extérieur.

III - *Maladrerie de Villers-Cotterêts.*

M. ROCH dans son « Villers-Cotterêts historiographié par ses rues », indique qu'il a retrouvé les appellations suivantes dans d'anciens titres de propriétés datant des 15ème et 16ème siècles : « La Maladrerie Vieille Voye des Ladres. Chemin de la Maladrye ou Maladrerye, Ancienne Croix, Vieux Calvaire des Ladres ».

D'autre part, la chronique de Bourgfontaine nous précise que la maladrerie avait été supprimée par la comtesse Eléonore dès l'année 1196 : ses malades ayant été groupés avec ceux de La Ferté-Milon. « Une transaction passée le 25 février 1590, devant Gosset l'ainé, « notaire à Villers-Cotterêts, nous donne même des renseignements sur « sa situation (de la maladrerie) : où sont les « chenevyères du Mou-« lin Rouge », entre « le vieil chemin de Pisseleup » et le chemin « conduisant à « La Chartreuse de Bonnefontaine ». Un ancien pouillé « de l'abbé de Bourgfontaine précise... à mi-chemin de l'Ormeloye de « Villers-Cotterêts et de la Chesnoye de Pisseleux. Ces notations nous « aident à fixer un emplacement précis actuellement traversé par la ligne « de chemin de fer Paris-Soissons, aux environs du kilomètre 77 ».

« Malheureusement les documents cités renferment peu de données « supplémentaires, sinon que « près de cette maladrerie estait un vieil « puy » qui fut comblé à cause que toute ancienneté on le tenait « pour être empoisonné ».

IV - Maladrerie de Vivières

Vivières a été une des localités les plus importantes du secteur, du 10 au 13ème siècle, du fait du château construit par Hemolgradus, et des reliques de Ste Clotilde qui y avaient été transférées lors de l'invasion des Normands. Ces reliques font d'ailleurs l'objet d'un pèlerinage qui dure encore aujourd'hui puisque le chef de Ste Clotilde est demeuré à Vivières. Il y avait en outre une abbaye de Prémontrés fondée par Raoul IV de Crépy, qui fut transférée ensuite à Valsery. Vivières bénéficiait au surplus d'une foire, avant même qu'il en soit instituée une à Villers-Cotterêts. Il était donc logique, à raison de l'importance de la localité, que l'on établisse une maladrerie à proximité de l'agglomération. C'est la seule, dans l'actuel canton de Villers-Cotterets, qui soit mentionnée au 16ème siècle par Bataille.

Elle fut réunie en 1697 à l'Hôtel-Dieu de Pierrefonds, puis après diverses difficultés, en fut séparée ; un arrêt du Conseil d'Etat du 3 juillet 1699 affecte définitivement ses biens à l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon.

A. MOREAU-NERET Marcel LEROY